



**COMPAGNIE D'ARMAGNAC  
DUCASTAING SAINT VIVANT  
à Condom (32)**

**Dossier Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

GES n°144402

Janvier 2018





**COMPAGNIE ARMAGNAC DUCASTAING**  
**Zone industrielle de Pome**  
**Route de Nérac**  
**32100 Condom**

Condom, le 31 janvier 2018

**PREFECTURE DU GERS**  
**3 Place du Préfet ERIGNAC**  
**32000 AUCH**

Monsieur le Préfet,

Nous avons déposé le 20 juin 2017 une demande d'autorisation d'exploiter une unité de stockage d'alcool et de production d'alcool de bouche par distillation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement pour notre site de Condom (32).

Vous trouverez ci-joint le dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement établi à l'appui de notre demande du 20/06/17 et complété des éléments demandés par la DREAL par courrier du 18/09/17.

Au terme de ce projet, l'établissement sera soumis au régime de l'autorisation pour le stockage d'alcool sous la rubrique n°4755-2.a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'activité de fabrication d'alcool de bouche sera soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2250-2.

Comme indiqué dans notre lettre de dépôt du 20/06/17, au regard des évolutions du code de l'Environnement et de la possibilité offerte par la législation, le dossier a été réalisé conformément aux dispositions antérieures à celles entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Ce dossier comprend :

- Une notice de renseignements présentant la description du projet,
- Une étude d'impact sur l'environnement et la santé,
- Une étude des dangers,
- Une notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
- Des annexes et des plans.

Un mémoire résumé non technique présente de façon synthétique les éléments du dossier.

Compte tenu de la superficie de notre site, nous sollicitons une dérogation à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup> prévue aux articles R512-2 à 10 du Code de l'Environnement. L'échelle proposée (1/300<sup>ème</sup>) permet une lecture claire du plan.

Restant à la disposition de vos services,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Direction

M. Luc LABORIE

**COMPAGNIE D'ARMAGNAC**  
90, AVENUE Président-Kennedy  
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
Tél. 01 43 82 13 31

## **PIECES CONSTITUTIVES**

- ✓ **Textes réglementaires et procédure**
- ✓ **Mémoire résumé non technique**
- ✓ **Etude d'impact :**
  - **Partie 1 : Notice de renseignements et description du projet**
  - **Partie 2 : Etude d'impact sur l'environnement**
  - **Partie 3 : Evaluation du risque sanitaire**
- ✓ **Etude de dangers**
- ✓ **Notice d'hygiène et sécurité du personnel**
- ✓ **Annexes et plans**

## **TEXTES REGLEMENTAIRES ET PROCEDURE**

---

## TEXTES DE BASE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Principaux textes de portée générale

- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre I et III - Participation du public – Articles L 121-15-1 et suivants (concertation préalable) et articles L 123-1 et suivants (enquête publique)
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre II Evaluation environnementale – Articles L 122-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre VIII Autorisation environnementale – Articles L 181-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre II) – Titre 1<sup>er</sup> – Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 à L.212-11, L.214-8, L.214-1 et suivants,
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre V) – Prévention des pollutions des risques et des nuisances, notamment son titre Ier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, son titre IV Déchets, son titre V Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations, son titre VII prévention des nuisances sonores, son titre VIII Prévention des nuisances visuelles et lumineuses

### Textes relatifs à la législation sur les installations classées et à l'autorisation environnementale

- Les dispositions de la partie réglementaire du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans les livres I « évaluation environnementale et autorisation environnementale » et V « Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances » et en particulier :
  - les articles R 122-1 à R 122-14 et R112-25 à 28, relatifs aux études d'impacts des projets de travaux,
  - les articles R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'Environnement,
  - les articles R 181-1 à R 181-56 relatifs à l'autorisation environnementale
  - les articles R 511-9 et R 511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées et aux règles de détermination du statut SEVESO,
  - les articles R 512-39 et suivants relatifs à la mise à l'arrêt définitif d'une installation et à la remise en état
  - Les articles R 513-1 et suivants relatifs au bénéfice des droits acquis
  - les articles R 515-58 et suivants relatifs aux installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles,
  - les articles R515-85 et suivants relatifs aux installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
  - art R 516-1 et suivants relatifs à la constitution des garanties financières
  - les articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets ainsi que la circulaire du 03/10/02 relative à sa mise en oeuvre,
  - les articles R 541-42 à R 541-48, R541-78 relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets,
  - les articles R 541-49 à R 541-64 et R 541-79 relatifs au transport des déchets,
  - les articles R 543-1 et suivants relatifs à certaines catégories de déchets
  - les articles R557-1-1 et suivants relatifs aux équipements à risques
- Arrêté intégré du 02/02/98 modifié qui regroupe les prescriptions applicables aux installations classées sur l'eau, le bruit, l'air etc...
- Arrêté modifié du 04/10/2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées,
- Arrêté du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## **INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

---

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R123 et suivants, R 512-14 à R512-27 du code de l'Environnement :

- lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit sous un mois le Tribunal Administratif en proposant les dates et durée de l'enquête publique. Le président du tribunal administratif désigne sous quinzaine le Commissaire-Enquêteur ou une Commission d'Enquête. Le Préfet soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté. En parallèle, le dossier recevable est transmis à l'Autorité Environnementale (AE). Cette dernière émet dans les deux mois à compter de la réception du dossier un avis. Cet avis sera joint au dossier de demande d'autorisation avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Des exemplaires du dossier seront transmis à divers services pour consultation. Le cas échéant, l'INAO et l'établissement public du parc national rendront respectivement leur avis au plus tard 3 mois et 30 jours après communication du dossier. Les autres services seront consultés selon les besoins et devront remettre leur avis au Préfet.
- L'enquête publique, dont la durée est au minimum de 30 jours et au maximum de 2 mois, sauf prorogation d'une durée maximum de trente jours décidée par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête, est annoncée au public par affichage dans les communes concernées, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée au moins quinze jours avant son ouverture. Cette publicité comprend également une publication sur le site internet de la Préfecture et une publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur, au moins quinze jours avant son ouverture et rappelés dans les 8 premiers jours de celle-ci.
- le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant la durée de l'enquête, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement
- les personnes qui le souhaitent peuvent également émettre leurs observations, propositions ou contre-propositions, par correspondance ou de manière orale avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences et le cas échéant par communication électronique si cela est prévu par l'arrêté d'ouverture de l'enquête,
- en cas de modification substantielle du projet par le pétitionnaire, une suspension d'enquête pourra être ordonnée par le Préfet, après avis du Commissaire Enquêteur, pour une durée maximale de 6 mois. Le dossier d'enquête sera alors complété d'une note expliquant les modifications substantielles et l'étude d'impact modifiée en intégrant ces éléments. La reprise de l'enquête fera l'objet de nouvelles mesures de publicité et d'information des communes.
- après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontre sous huitaine le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête via un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse. Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours (sauf prorogation) à compter de la clôture de l'enquête publique, pour établir son rapport et le transmettre au Préfet. Ce rapport sera accompagné des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. Il transmet simultanément ce rapport au Président du Tribunal Administratif. A réception des conclusions, le Préfet, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation pouvant conduire à une annulation de la procédure, saisit dans les 15 jours le président du TA. Ce dernier demandera sous 15 jours au CE d'apporter les compléments nécessaires dans un délai d'1 mois. Le président du TA peut, dans les 15 jours à compter de la transmission du rapport d'enquête, demandé ces compléments directement au CE.

- le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,
- Dès qu'il a saisi le président du tribunal administratif conformément à l'article R. 512-14, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services déconcentrés de l'Etat concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet. Les avis seront transmis au Préfet.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, sera transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présentés aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

## AUTRES PROCEDURES OU AUTORISATIONS NECESSAIRES ACCOMPAGNANT LE DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES

### ➤ **Autres procédures visées à l'article R 123-8 du code de l'Environnement**

Pour les projets de grande importance (seuil défini par le code de l'Environnement), la participation du public peut prendre la forme d'un débat public. La participation du public est alors assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

Le projet de la société, la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT ne relève pas de cette procédure.

Une concertation préalable à l'enquête publique peut également être menée à la demande du responsable du projet ou de l'autorité compétente (Préfecture dans le cas présent) pour associer le public et/ou un comité rassemblant les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, fondations ou organisations syndicales. Aucune concertation préalable n'est envisagée.

	Oui	Non
Procédure de débat public visée aux articles L 121-8 à L 121-15 du Code de l'Environnement		✓
Procédure de concertation préalable visée à l'article L 121-16 du Code de l'Environnement		✓
Autres procédures de concertation		✓

### ➤ **Autres autorisations visées à l'article R 123-8 du code de l'Environnement**

Selon le principe posé par l'article L 214-7 du Code de l'Environnement, les installations classées ne relèvent pas de la « nomenclature eau » et l'impact de l'activité sur les milieux aquatiques est évalué dans le cadre du présent dossier d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

	Oui	Non
Autorisations visées à l'Article L214-3 du code de l'Environnement concernant les Installations, d'Ouvrages, Travaux et Activités (Loi sur l'eau)		✓
Autorisation spéciale visée à l'article L341-10 du code de l'Environnement relative à la modification ou la destruction de monuments naturels ou de sites classés		✓
Autorisation visée à l'article L 411-2-4° du code de l'Environnement relative aux atteintes du patrimoine naturel et géologique		✓
Autorisation de défrichement visée aux articles L311-1 et L312-1 du code forestier		✓

### ➤ **Autres autorisations visées à l'article R 512-4 du code de l'Environnement**

	Oui	Non
Permis de construire	✓	
Autorisation de défrichement		✓



# **MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE**

---



**COMPAGNIE D'ARMAGNAC  
DUCASTAING SAINT VIVANT  
à Condom (32)**

**Dossier Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

**Mémoire Résumé non technique**

GES n°144402

Janvier 2018



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>IMPACT SUR LE SITE .....</b>	<b>4</b>
2.1.	IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION.....	4
2.2.	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	4
2.3.	IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL .....	5
2.4.	IMPACT SUR LE CLIMAT .....	5
<b>3.</b>	<b>IMPACT SUR L'EAU .....</b>	<b>5</b>
3.1.	ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU .....	5
3.2.	FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES .....	6
3.3.	GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	6
3.4.	RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	6
<b>4.</b>	<b>IMPACT SUR L'AIR.....</b>	<b>7</b>
4.1.	EMISSIONS PAR LES ALAMBICS .....	7
4.2.	DEGAGEMENTS D'ODEURS.....	7
4.3.	EMISSIONS PAR LA CIRCULATION .....	7
<b>5.</b>	<b>IMPACT SUR LE BRUIT .....</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>LA SANTE .....</b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b>LES DECHETS ET SOUS PRODUITS ORGANIQUES.....</b>	<b>8</b>
<b>8.</b>	<b>ETUDE DES DANGERS.....</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL.....</b>	<b>11</b>
<b>10.</b>	<b>EVALUATION DES INVESTISSEMENTS DESTINES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>12</b>
<b>11.</b>	<b>RAISON DES CHOIX.....</b>	<b>12</b>
<b>12.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>12</b>

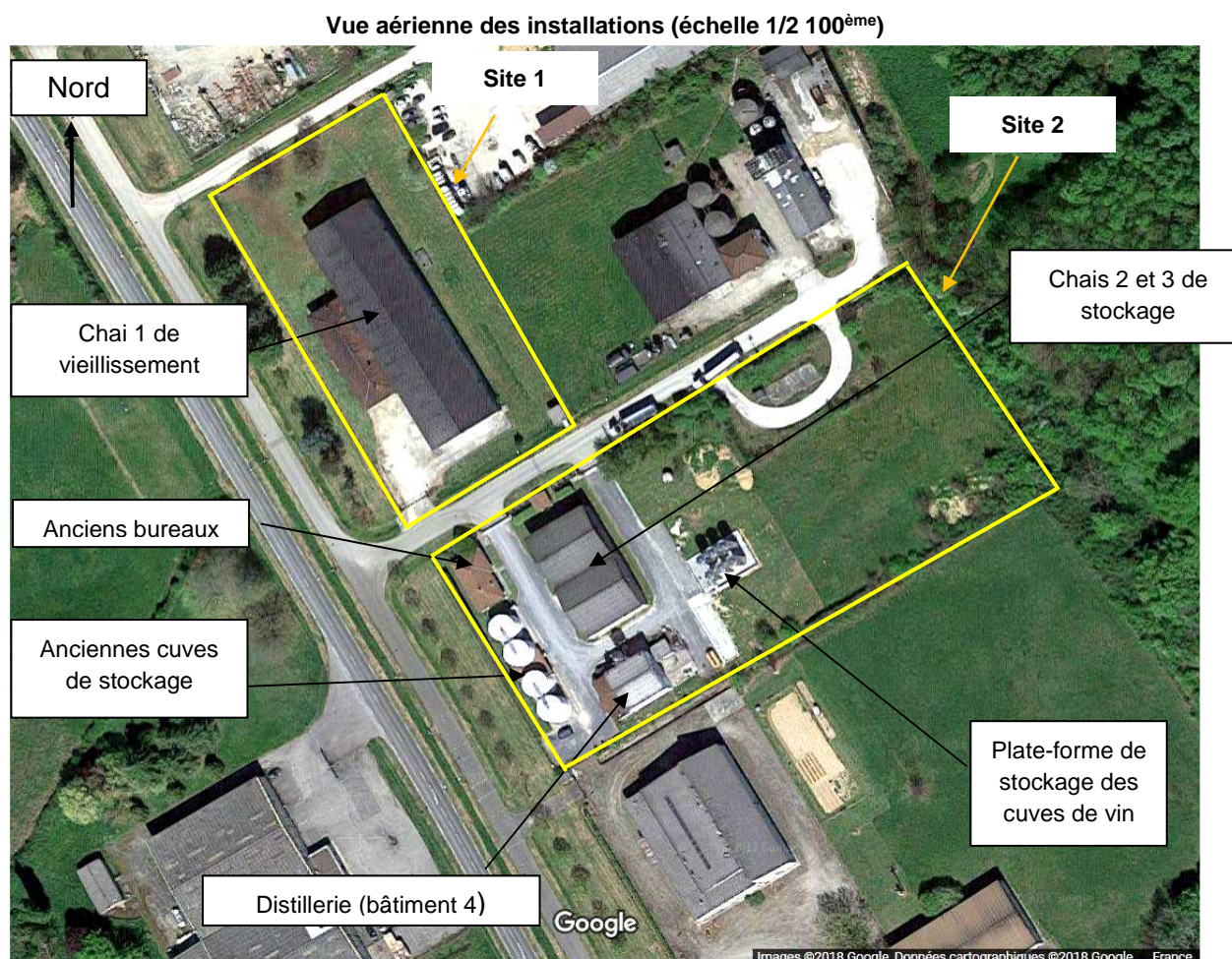
**Ce document présente de façon synthétique les éléments du dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; pour plus de précisions techniques, le lecteur pourra se reporter au dossier, à ses plans et annexes.**

## **1. PRESENTATION DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE**

La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT exploite à Condom dans le Gers (32) un ensemble industriel comportant :

- une distillerie où est fabriquée de l'Armagnac par distillation de vin blanc;
- des chais de stockage et de vieillissement de l'Armagnac (3 chais) ;
- une plateforme où sont implantées les cuves pour le stockage du vin blanc (aménagée en 2016).

L'établissement est implanté sur la zone industrielle de Pôme, au nord-ouest du centre-ville de Condom, en bordure de la route départementale D930 (Route de Nérac). La vue aérienne ci-dessous localise les installations.



Les sites 1 et 2 sont actuellement à déclaration. Cependant, ces deux entités étant physiquement reliées par une canalisation enterrée de transfert d'alcool, il a été souhaité de réunir administrativement ces deux sites exploités par la société Compagnie d'Armagnac DUCASTAING – SAINT VIVANT.

Par ailleurs, La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT a pour perspective de continuer à développer ses activités en augmentant sa capacité de distillation.

La capacité de production actuelle de distillation de 40 hl/j sera portée à 80 hl/j avec la mise en place de deux nouveaux alambics. Cela permettra de réduire la durée de la campagne de distillation. La quantité annuelle de vin distillé restera identique.

La capacité de stockage en alcool restera également identique : 2 501 m<sup>3</sup>.

L'ensemble du site est classé à autorisation sous la rubrique n°4755 (stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables).

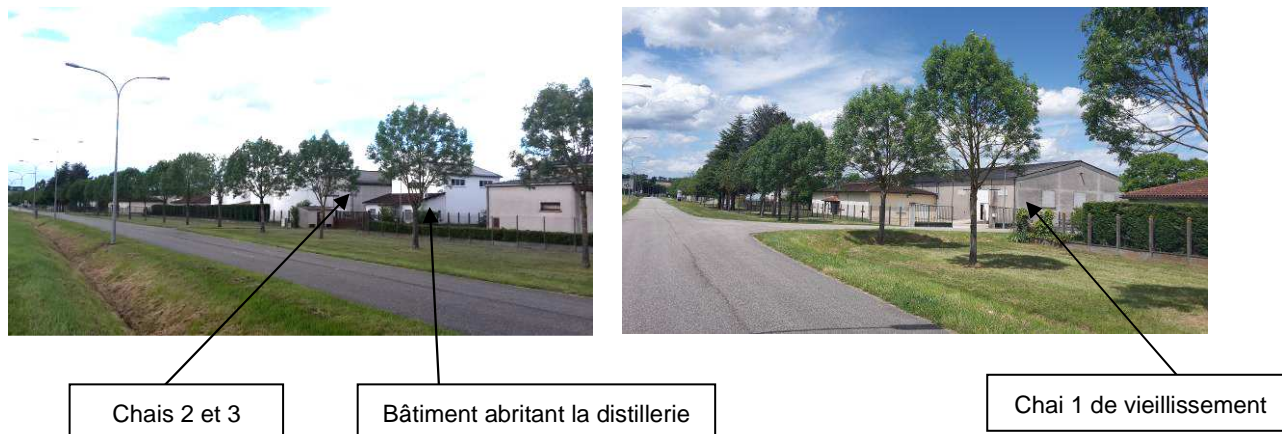
Ce dossier est donc établi en vue de présenter les activités et les aménagements prévus sur le site et leur impact sur l'environnement.

## **2. IMPACT SUR LE SITE**

### **2.1. IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION**

La prise de vue ci-après présente les installations.

**Vue des installations**



Les couleurs (à dominante blanche et grise), les dimensions, l'architecture des bâtiments ont été choisies au fil du temps de façon à intégrer le mieux possible les installations dans leur environnement, les bâtiments forment un ensemble cohérent avec ceux des exploitants voisins.

Des aménagements paysagers ont été réalisés et sont régulièrement entretenus.

Dans le cadre du projet de développement de l'activité, il n'y aura pas de nouvelles constructions ni de nouvelles surfaces imperméabilisées, le projet n'aura pas d'impact paysager sur le site. L'impact sur le site ne sera donc pas modifié.

### **2.2. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE**

L'établissement est situé en dehors de zones Natura 2000 et de ZNIEFF<sup>1</sup>.

L'éloignement des installations par rapport aux zones abritant une faune et une flore remarquables ainsi que le type d'habitat considéré (forêt, prairies) exclut tout impact, et ne perturbe donc pas le milieu naturel.

<sup>1</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'activité sur le site restera de type agroalimentaire. La nature des produits traités et les conditions d'exploitation permettent d'éviter la prolifération d'insectes ou d'animaux parasites.

D'une manière générale, un soin tout particulier est apporté à l'entretien des installations dans le cadre de l'hygiène et de la salubrité publique.

|| L'impact de l'activité sur la faune et la flore locales restera imperceptible.

### **2.3. IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL**

L'éloignement des sites et monuments remarquables (à plus de 500 mètres) garantit que l'activité n'a pas d'impact sur le patrimoine. De plus, les modifications souhaitant être réalisées ne portant pas sur l'aménagement de nouvelles surfaces imperméabilisées et ni sur de nouveaux bâtiments, il n'y aura pas d'impact sur le patrimoine.

### **2.4. IMPACT SUR LE CLIMAT**

Les seules installations de combustion présentes sur le site sont les alambics dont la puissance totale de combustion restera très réduite au terme du développement de la capacité de production du site (600 kW maximum au total). Ils fonctionnent au gaz naturel.

Il n'y a pas d'installations frigorifiques sur le site.

|| Compte tenu des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle n'a aucun impact mesurable sur le climat.

## **3. IMPACT SUR L'EAU**

### **3.1. ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU**

Il n'y a pas de forage sur le site. L'usine est alimentée uniquement en eau par le réseau d'adduction publique de la commune de Condom.

Durant la campagne de distillation (qui s'étend de fin octobre au 31 mars), l'eau est utilisée pour :

- le démarrage des alambics après chaque nettoyage
- les nettoyages de la distillerie (outils (alambics, cuves) et atelier de production),
- l'arrêt des alambics (pousse à l'eau),
- le nettoyage des cuves de stockage et des sols des chais,
- les usages sanitaires.

Hors campagne de distillation l'eau est utilisée pour le nettoyage de cuves de stockage et les sols des chais et pour les usages sanitaires.

La consommation d'eau varie actuellement de 105 m<sup>3</sup> (hors campagne de distillation) à 285 m<sup>3</sup> durant la campagne de distillation pour une consommation annuelle de 390 m<sup>3</sup>.

Au terme du développement de l'activité du site (par l'ajout de deux nouveaux alambics), la consommation d'eau variera de 105 m<sup>3</sup> (hors campagne de distillation) à 325 m<sup>3</sup> durant la campagne de distillation pour une consommation annuelle de 430 m<sup>3</sup>.

A l'heure actuelle, comme à terme, la consommation d'eau journalière restera très variable en fonction des activités journalières effectuées (démarrage / nettoyage / arrêts des alambics, nettoyages de cuves) : elle varie entre 1 et 25 m<sup>3</sup>/j au maximum en période de distillation.

### **3.2. FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Les eaux usées industrielles sont dirigées via un réseau spécifique vers le réseau eaux usées de la Distillerie des Grands Crus (DGC) puis sont traitées par l'unité de méthanisation de la DGC.

Les caractéristiques techniques de l'outil épuratoire de la DGC (dimensions des bassins, débits des pompes, capacité d'apport en oxygène,...) permettent et permettront de traiter les effluents actuels et futurs dans de très bonnes conditions.

Les eaux sanitaires sont traitées par deux fosses septiques nouvellement mis en place en 2015.

### **3.3. GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales sont constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméabilisées.

Elles sont dirigées vers des fossés communaux avant de rejoindre la Baïse. Elles respecteront les caractéristiques suivantes.

**Caractéristiques des eaux pluviales**

	<b>Concentration (mg/l)</b>
MES	< 35
DCO	< 125
Hydrocarbures	< 10

### **3.4. RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

Des dispositions sont retenues pour éviter tout rejet accidentel.

La plateforme d'implantation des cuves de vin, les chais de stockage d'alcool et les aires de dépotage/remplissage des camions citerne sont équipés de rétention.

Le risque lié au déversement de matières liquides est donc limité et maîtrisé. Il n'y aura pas de rejet direct au milieu naturel.

Il est projeté sur 2018 de réaliser des aménagements sur les outils de collecte et de transfert des effluents et des vinasses afin que ces derniers ne soient plus situés en zone d'aléa inondation.

Avec ces aménagements projetés, la sécurisation du système sera renforcée (par la mise en place notamment de comptage et d'alarmes). Ceci permettra d'éviter tout risque de débordement et de pollution du milieu naturel.

Les produits lessiviels sont stockés sur rétention.

■ L'impact sur l'eau est – et restera – faible et maîtrisé.

## **4. IMPACT SUR L'AIR**

Les émissions atmosphériques du site ont pour origine :

- les émissions particulaires et gazeuses des alambics,
- les émissions odorantes liées à la production des vinasses générées durant la période de distillation,
- la circulation des véhicules.

### **4.1. EMISSIONS PAR LES ALAMBICS**

Les alambics sont chacun équipés d'une cheminée permettant l'évacuation des fumées dans de bonnes conditions.

La nature du combustible (gaz naturel) et la faible puissance unitaire des alambics (puissance unitaire maximale de 150 kW), limitent les charges polluantes émises par ces installations.

### **4.2. DEGAGEMENTS D'ODEURS**

Les effluents frais et les vinasses ne génèrent pas de fortes odeurs. Leur évacuation régulière vers l'unité de méthanisation de la Distillerie des Grands Crus (DGC) évite toute stagnation propice à l'apparition de fermentation.

### **4.3. EMISSIONS PAR LA CIRCULATION**

La circulation est réduite : elle sera à terme au maximum de 7 à 8 camions par jour.

Les émissions atmosphériques gazeuses resteront réduites en raison de l'amélioration constante des carburants.

La qualité croissante du carburant utilisé, l'entretien et le renouvellement régulier des véhicules permettent de limiter au maximum les émissions atmosphériques associées à la circulation routière.

L'organisation des transports permet de rationaliser les rotations de véhicules, dont le chargement est optimisé au maximum.

## **5. IMPACT SUR LE BRUIT**

La situation acoustique locale est dominée par la circulation sur la route bordant le site (RD930).

Les principales sources de bruit de l'établissement sont liées au fonctionnement des alambics (pendant la période de distillation de novembre à fin mars), à la circulation des camions de réception du vin et d'expédition de l'armagnac et à la circulation des véhicules du personnel.

Il n'y a pas d'installations techniques sources de bruit telles que chaudières ou compresseurs frigorifiques sur le site. Un seul compresseur d'air d'une puissance de 2 kW est en place dans un local spécifique en béton.

Le projet ne générera pas des niveaux sonores supérieurs aux niveaux actuels en dehors du trafic routier puisque le projet ne consiste pas à ajouter de nouvelles installations techniques à l'extérieur des bâtiments.



Les nouveaux équipements de production (alambics) seront installés à l'intérieur de la distillerie. Le niveau sonore lié à leur fonctionnement ne sera pas perceptible au niveau de l'habitation la plus proche.

Le seul impact sera lié à l'évolution du trafic routier qui restera réduit (au maximum 7 à 8 camions par jour) au vu de la circulation sur la RD930 (2582 véhicules par jour dont 300 camions).

|| L'impact sur le bruit restera réduit.

## **6. LA SANTE**

Les seules installations de combustion présentes sur le site sont les alambics. Ces derniers fonctionnent au gaz naturel, ce qui permet de limiter l'émission d'éléments polluants dans l'atmosphère.

Les eaux usées industrielles sont traitées par l'outil épuratoire de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

Les niveaux sonores mesurés sont inférieurs à 55 dBA et ne présentent donc aucun risque sanitaire sérieux. L'activité du site ne sera pas susceptible d'induire une gêne pour les tiers à l'extérieur des habitations

|| Le risque sanitaire lié aux émissions de l'établissement peut être considéré comme faible.

## **7. LES DECHETS ET SOUS PRODUITS ORGANIQUES**

Les activités du site étant la production d'armagnac par distillation de vin blanc et le stockage de l'armagnac pour vieillissement, l'établissement produit très peu de déchets dangereux ou non dangereux.

Les produits organiques générés sont les vinasses. Elles sont traitées par l'unité de méthanisation de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

La capacité de traitement du vin par campagne restera sensiblement comparable aux années antérieures. Le projet de mise en place de deux nouveaux alambics permettra de réduire la durée de la campagne de distillation. Les quantités produites de vinasses resteront identiques aux années antérieures.

Chaque catégorie de déchet dangereux ou non dangereux bénéficie d'un mode et d'un lieu de stockage adaptés à ses caractéristiques et aux risques éventuels qu'elle présente et d'une filière de reprise, de valorisation ou d'élimination maîtrisée, avec des prestataires agréés et autorisés.

Leur évacuation régulière limite tout risque de développement d'odeurs.

Toutes les précautions et mesures nécessaires sont prises pour assurer le stockage des déchets puis leur élimination suivant des filières adaptées à chaque type de déchet, dans le respect de la réglementation en vigueur et pour des coûts économiquement acceptables.

## **8. ETUDE DES DANGERS**

L'étude de dangers comprend :

- l'identification des dangers présents dans l'établissement,
- l'analyse des risques liés aux installations,
- les mesures de prévention et de protection mises en place,
- les moyens d'intervention mis en œuvre.

L'analyse des risques a permis au terme du recensement des sources de dangers présentes sur le site d'évaluer la probabilité du phénomène dangereux (déterminée au vu de l'accidentologie) et la gravité potentielle de ses conséquences.

L'étude de dangers montre que les risques sont principalement les suivants :

- risque de pollution accidentelle liée au déversement accidentel de produits (effluents, matières liquides, produits lessiviels),
- risque d'incendie au niveau des chais de stockage d'alcool,
- risque d'explosion au niveau de la distillerie et des chais de stockage d'alcool.

De l'analyse des risques, il en ressort qu'aucun scénario d'accident n'a été jugé inacceptable. Les scénarios majorants sont le risque incendie au niveau des chais de stockage d'alcool et de la distillerie.

Les distances d'effets ont été calculées. Elles sont représentées sur les plans ci-après.

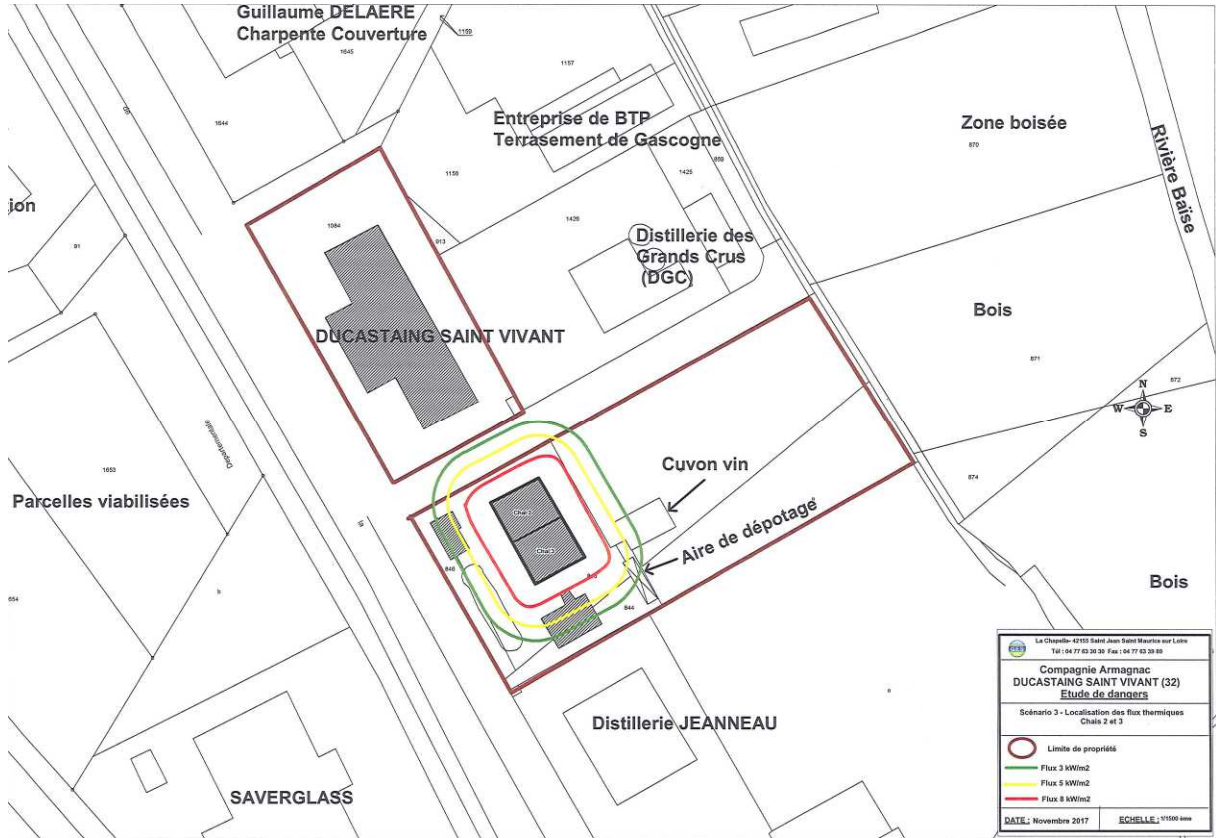
Les mesures de prévention et de protection ainsi que l'organisation de la sécurité au sein de l'établissement permettent de minimiser les effets et les conséquences d'un accident.

La sécurité étant une priorité au sein de la Compagnie d'armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT. De nombreuses mesures de prévention sont appliquées. Nous rappelons ci-dessous les principales :

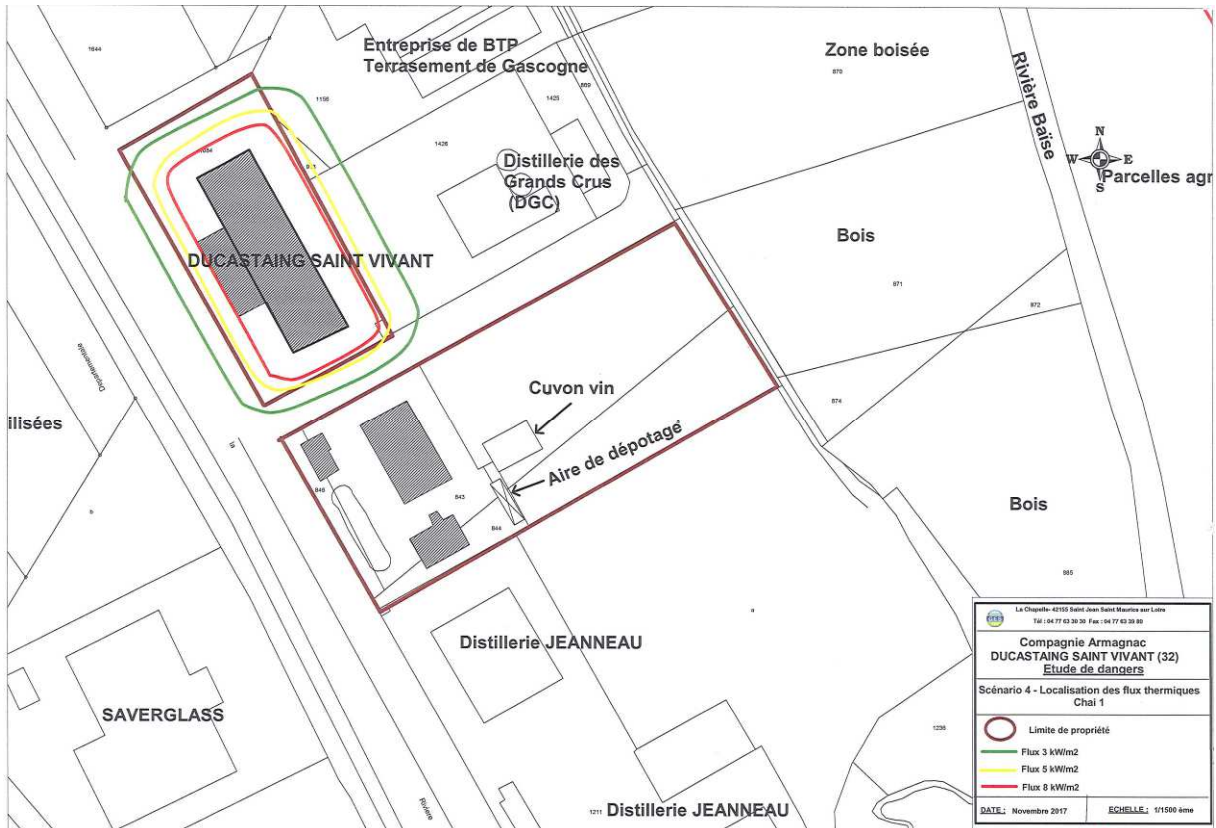
- Interdiction de fumer,
- Vérification des installations électriques et vérification régulière des installations et des éléments de sécurité (brûleurs, compresseur),
- Vérification du matériel de prévention et de protection (détection incendie dans tous les bâtiments et détection de gaz/éthanol dans la distillerie : mise en place sur 2018-2019, extincteurs),
- Respect des consignes d'exploitation, de suivi, d'entretien des installations et des consignes de sécurité.

Compte tenu des mesures de prévention et des mesures de protection mises en œuvre, les risques liés aux installations présentent des niveaux acceptables. Les conditions d'exploitation permettent de maîtriser les dangers potentiels liés à l'activité.

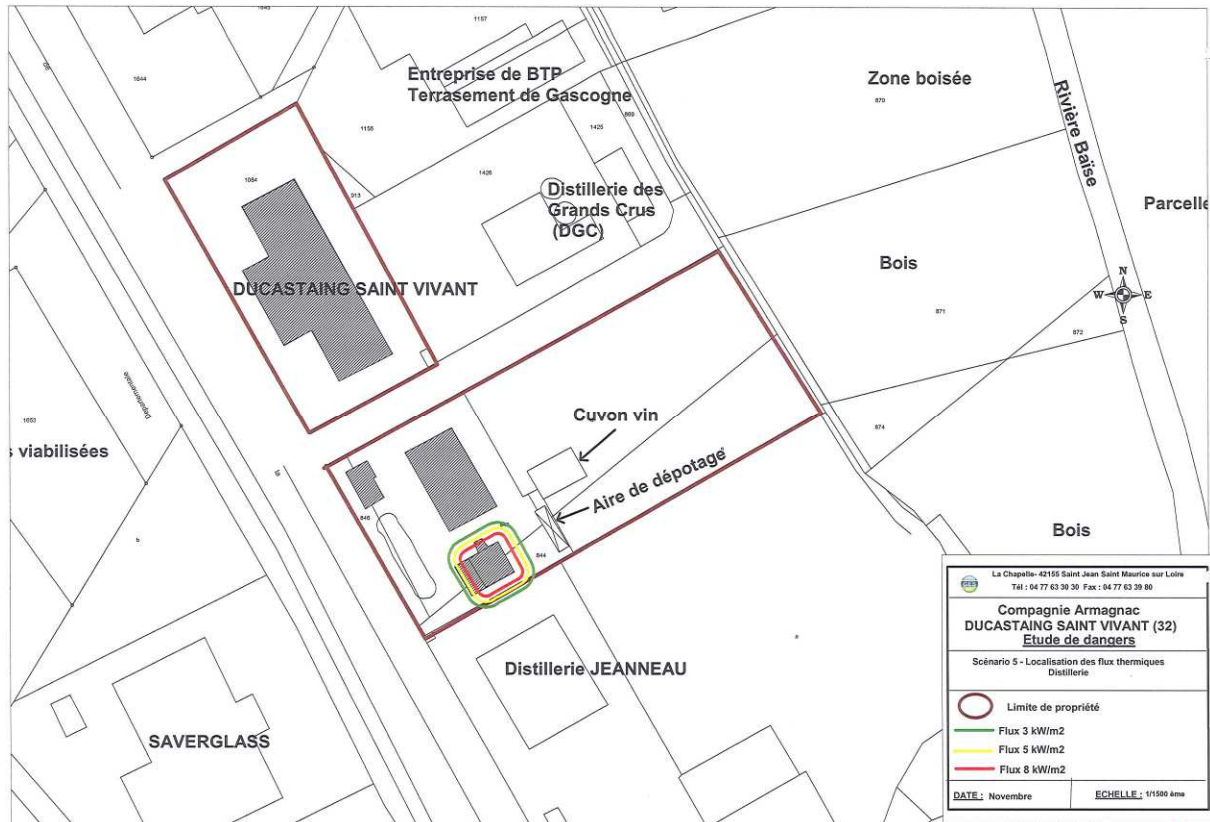
**Incendie au niveau des chais 2 et 3 : Représentation des flux thermiques**



**Incendie au niveau du chai 1 : Représentation des flux thermiques**



## Incendie au niveau de la distillerie : Représentation des flux thermiques



## 9. HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

Les principales mesures mises en place sont :

- D'un point de vue de l'hygiène :
  - Alimentation exclusive des sanitaires par de l'eau du réseau public,
  - Fourniture de tenues de travail adaptées au poste de travail,
  - Vestiaires, sanitaires et salle de pause,
  - Suivi médical par la Médecine du Travail,
  - Contrat de sanitation établi avec un prestataire spécialisé pour lutter contre les espèces nuisibles.
- D'un point de vue de la sécurité :
  - Formation du personnel,
  - Eclairage suffisant,
  - Fourniture d'équipements de protection (chaussures de sécurité ou bottes, bouchons d'oreille, casques anti-bruit...),
  - Consignes d'utilisation des équipements/produits dangereux,
  - Contrôles réguliers et maintenance des équipements.

## 10. EVALUATION DES INVESTISSEMENTS DESTINES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'établissement se préoccupe de l'environnement et de la sécurité dans le cadre du développement de ses activités et de ses projets.

Le tableau ci-dessous présente son programme d'investissements.

### Aménagements prévus ou réalisés pour la protection de l'environnement et la sécurité

Investissement	Montant	Date de réalisation / échéance
Mise en place d'un système de raclage des lignes avec tuyauterie en inox	17 500 € HT	Fait
Mise en place de portail automatique	30 000 € HT	Fait
Mise en rétention des chais et de l'aire de dépotage du site 2	50 000 € HT	Fait
Mise aux normes ATEX de l'électricité	50 000 € HT	Fait
Chai 1 : division de la rétention en deux sous rétention	15 000 € HT	2018 - 2019
Aménagements sur les outils de collecte et de transfert des effluents et des vinasses	Chiffrage en cours	2018
Mise en place d'une détection incendie dans tous les locaux	60 000 € HT	2018 - 2019
Mise en place d'une détection gaz/éthanol au niveau de la distillerie	Chiffrage en cours	2018 - 2019
Mise en place d'une réserve d'émulseur	30 000 € HT	2018 - 2019
Transformation des cuves extérieure en réserve d'eau	Chiffrage en cours	2018 - 2019
Désenfumage du chai 1	20 000 € HT	2018 - 2019
Mise en place de porte issue de secours sur le chai 1	7 000 € HT	2018 - 2019

## 11. RAISON DES CHOIX

Le choix du site pour développer les activités a été retenu pour les raisons suivantes :

- ✓ Le site dispose d'une surface construite et des équipements techniques permettant d'accueillir un développement de l'activité,
- ✓ L'unité industrielle est dans la zone AOC Armagnac fabriqué sur le site de Condom,
- ✓ Son éloignement vis-à-vis des zones naturelles et en particulier de la zone NATURA 2000 la plus proche (à 15 kilomètres des installations),
- ✓ La proximité avec la Distillerie des Grands Crus (DGC) disposant d'une unité de méthanisation ayant largement la capacité de traiter les sous produits (vinasses) et les effluents générés par l'activité du site et son développement.

## 12. CONCLUSION

Les évolutions attendues au niveau de l'activité sont assorties de la mise en œuvre de mesures propres à réduire au minimum acceptable son impact sur l'environnement et la santé.

En conséquence, l'impact de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT restera faible et maîtrisé.

# **ETUDE D'IMPACT**

## **PARTIE 1 : NOTICE DE RENSEIGNEMENTS ET DESCRIPTION DU PROJET**

---

---

# SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>II</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>4</b>
2.1	LOCALISATION .....	4
2.2	SITUATION ADMINISTRATIVE ET CONSISTANCE DU PROJET .....	5
2.3	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	6
2.3.1	<i>Capacités techniques</i> .....	6
2.3.2	<i>Capacités financières</i> .....	6
<b>III</b>	<b>ACTIVITE &amp; PROJET .....</b>	<b>7</b>
3.1	PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....	7
3.2	VOLUMES D'ACTIVITE .....	7
3.3	PROCEDE DE FABRICATION .....	8
3.4	STOCKAGE DES PRODUITS .....	10
3.4.1	<i>Stockage du vin</i> .....	10
3.4.2	<i>Distillerie</i> .....	10
3.4.3	<i>Stockage d'alcool</i> .....	10
<b>IV</b>	<b>EQUIPEMENTS INDUSTRIELS CONNEXES.....</b>	<b>11</b>
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE .....	11
4.2	INSTALLATIONS DE COMBUSTION.....	11
4.3	INSTALLATIONS DE COMPRESSION ET DE REFRIGERATION.....	11
4.4	CHARGES D'ACCUMULATEURS.....	11
4.5	LIQUIDES INFLAMMABLES (AUTRE QUE L'ALCOOL).....	11
4.6	STOCKAGE DE GAZ LIQUEFIES .....	11
4.7	STOCKAGES DES PRODUITS CHIMIQUES .....	12
<b>V</b>	<b>ACTIVITES CLASSEES EXERCEES.....</b>	<b>13</b>
5.1	LISTES DES RUBRIQUES INSTALLATIONS CLASSEES .....	13
5.2	RUBRIQUE IED .....	13
5.3	DIRECTIVE SEVESO III .....	13
5.4	AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE TYPE – RUBRIQUE 2250 .....	14
5.4.1	<i>Prescriptions</i> .....	14
5.4.2	<i>Précisions relatives aux aménagements demandés aux prescriptions</i> .....	15

## **I IDENTITE DU DEMANDEUR**

<b>Dénomination de l'établissement demandeur :</b>	⇒	<b>COMPAGNIE D'ARMAGNAC DUCASTAING SAINT VIVANT</b>
<b>Siège social</b>	⇒	Zone industrielle de Pome Route de Nérac 32100 Condom
<b>Adresse de l'établissement du demandeur</b>	⇒	Zone industrielle Route de Nérac 32100 Condom
<b>Forme juridique</b>	⇒	Société par actions simplifiée (SAS)
<b>Capital</b>	⇒	640 000 €
<b>Responsable de la société</b>	⇒	Luc LABORIE - Direction
<b>Signataire de la demande</b>	⇒	Luc LABORIE - Direction
<b>Personnes en charge du dossier</b>	⇒	Luc LABORIE - Direction Olivier MALLEN - Responsable de Projets Aldric BARDOUX- Ingénieur Prévention des risques
<b>Activité</b>	⇒	Fabrication d'Armagnac
<b>N° SIRET</b>	⇒	304 891 112 00043
<b>Code NAF</b>	⇒	Production de boissons alcooliques distillées (C1101Z : Production de boissons alcooliques distillées) : armagnac
<b>Rédacteur du dossier</b>	⇒	Société GESsec 139 Impasse de La Chapelle 42155 Saint Jean St Maurice sur Loire Tél. : 04.77.63.30.30 - Fax : 04.77.63.39.80
<b>Parcelles d'implantation de l'établissement</b>	⇒	Commune de Condom Section B1 parcelles n°1084, n°843, n°844 et n°846
<b>Surfaces</b>	⇒	Surface du terrain : 17 218 m <sup>2</sup> Surface des bâtiments (au sol) : 2 810 m <sup>2</sup>
<b>Rayon d'affichage</b>	⇒	2 kilomètres
<b>Communes situées dans un rayon de 2 km</b>	⇒	Condom (32), Moncrabeau (47)

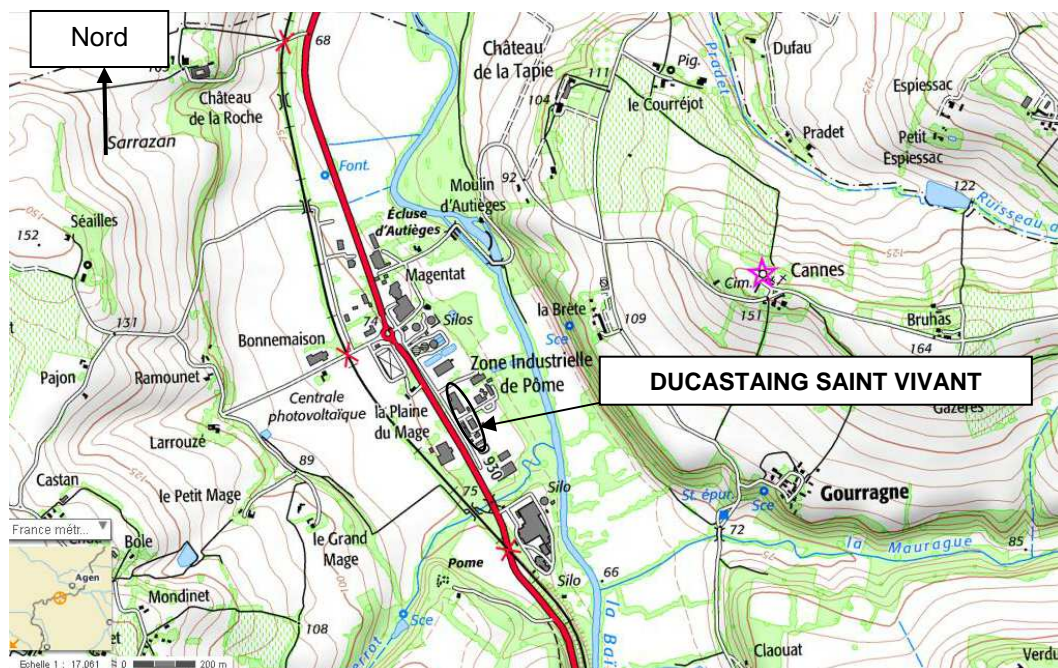


## II PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 LOCALISATION

L'établissement est implanté sur la zone industrielle de Pôme, au nord-ouest du centre-ville de Condom dans le Gers (32), en bordure de la route départementale D930 (Route de Nérac). La carte ci-dessous (fond IGN 1/25 000<sup>ème</sup>) permet de localiser le site industriel.

**Carte 2.1 : Localisation des installations**



Le site est composé de deux entités industrielles (cf. vue aérienne page suivante) :

- le site 1 abritant le chai 1 de vieillissement de l'armagnac,
- le site 2 abritant la distillerie, les chais 2 et 3 de stockage des alcools, des anciens bureaux et la nouvelle plateforme de stockage des cuves de vins aménagée en 2016.

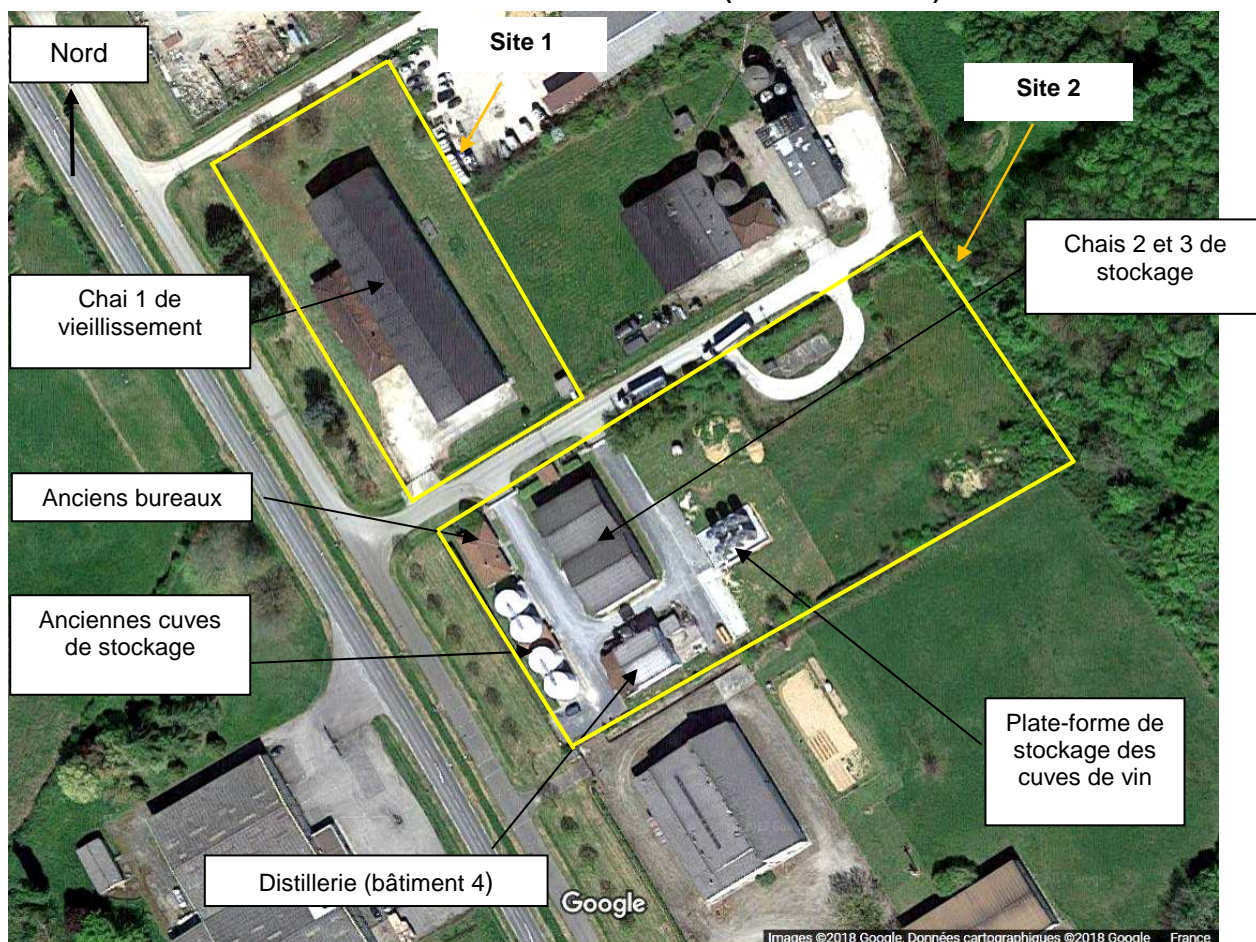
Les deux entités industrielles sont séparées par une voie communale. Les chais 2 et 3 sont reliés physiquement avec le chai 1 de vieillissement par une canalisation enterrée de transfert d'alcool.

La superficie totale du terrain sur lequel est implanté la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT est de 17218 m<sup>2</sup>. L'emprise foncière se répartit de la façon suivante :

- le site n°1 délimité par la parcelle cadastrale n°1084 en section B1,
- le site n°2 délimité par les parcelles cadastrales n°843, n°844 et n°846 en section B2.

Le propriétaire des emprises foncières de ces parcelles cadastrales est « LA COMPAGNIE D'ARMAGNAC DUCASTAING - SAINT VIVANT ».

Carte 2.2 : Vue aérienne des installations (échelle 1/2 100<sup>ème</sup>)



## 2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ET CONSISTANCE DU PROJET

Le chai de vieillissement (site 1) est exploité par la société La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING – SAINT VIVANT (récépissé de déclaration du 23/07/13).

En 2013, la Société des Vins et Spiritueux La Martiniquaise a repris l'exploitation du site 2 composé de la distillerie (qui était alors arrêtée depuis 15 ans) et des chais 2 et 3 (exploitation qui était arrêtée depuis 2 ans).

Un récépissé de déclaration lui a ainsi été délivré le 02/08/13 pour l'exploitation d'une production par distillation et stockage d'alcools de bouche d'origine agricole.

Depuis, l'exploitation de cette unité a été reprise par la SARL Distillerie Philippe GIRONI. Un récépissé de déclaration de changement d'exploitant a été délivré le 27/11/14.

Les récépissés sont présentés en annexe 1.

Ces deux entités sont physiquement reliées par une canalisation enterrée de transfert d'alcool. Il a donc été retenu de réunir administrativement ces deux sites. Ils seront dorénavant exploités par la société La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING – SAINT VIVANT.

L'ensemble du site sera classé :

- à autorisation sous la rubrique n°4755-2.a (stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables),
- à enregistrement sous la rubrique n°2250-2 (production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole).

A travers ce dossier la société La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING – SAINT VIVANT analyse l'impact de cette évolution sur l'environnement.

## **2.3 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

### **2.3.1 Capacités techniques**

Du fait de sa présence depuis de nombreuses années sur le marché de la fabrication de boissons alcoolisées, la société La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING – SAINT VIVANT a acquis l'expérience des process de production lui permettant de gérer un outil industriel spécifique correspondant aux exigences du marché professionnel : régularité, productivité, ...

L'exploitant applique la méthode HACCP - Hazard Analysis Critical Control Point.

L'établissement est certifié IFS (International Food Standard). La plupart des distributeurs allemands et français stipulent que la certification IFS est un pré-requis pour faire partie de leurs fournisseurs.

Les responsables du site disposent d'une formation initiale et d'une expérience professionnelle dans les activités liées à l'industrie agro-alimentaire.

Durant la période de la distillation, la distillerie fonctionne 24h/24 et 7 jours sur 7. Une personne est présente en permanence.

### **2.3.2 Capacités financières**

La société Compagnie d'Armagnac DUCASTAING – SAINT VIVANT est une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le capital est de 640 000 €.

C'est une filiale du Groupe LA MARTINIQUE, groupe indépendant français fondé en 1934. LA MARTINIQUE, N°2 français, figure dans le top 10 mondial des groupes de spiritueux avec un large portefeuille de marques internationales.

Les principaux chiffres clés du Groupe sont les suivants :

- 900 millions d'euros de chiffre d'affaires, hors droits et taxes et 1 600 collaborateurs
- 27 filiales et 24 sites de production répartis dans le monde entier : France, Ecosse, Espagne, Portugal, Belgique, Vietnam ...
- N°1 mondial en Porto et Madère et N°1 en France en Calvados et Armagnac (dont le site de Condom est spécialisé).

L'établissement dispose des moyens financiers lui permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements techniques et de mener à bien le projet mais aussi de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts sur l'environnement.

### III ACTIVITE & PROJET

#### 3.1 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

L'établissement est spécialisé dans la fabrication d'Armagnac à partir de vin blanc produit localement permettant de produire l'Armagnac d'appellation d'origine contrôlée : le Bas Armagnac, l'Armagnac Ténarèze.

Pour cela, la distillerie dispose actuellement de deux alambics fixes. L'établissement a pour projet de mettre en place deux alambics supplémentaires au niveau de l'atelier de distillation. Le plan 3 en annexe localise ces installations.

L'atelier est suffisamment grand pour installer deux nouveaux alambics : le projet ne nécessitera pas d'agrandir l'atelier de distillation.

Ils seront installés dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Ils seront opérationnels pour la période de distillation 2021/2022.

#### 3.2 VOLUMES D'ACTIVITE

L'armagnac est obtenu par distillation de vin blanc. L'activité de distillation a lieu de fin octobre au 31 mars (campagne de distillation).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'activité de la distillerie par campagne de distillation.

**Tableau 3.1 : Evolution de l'activité de distillation**

Campagne	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Litrage de vin distillé (hl)	20 278	24 586	31 605
Production d'alcool (hl)	2 126	2 525	3 250

La capacité de production de chacun des alambics, exprimée en équivalent alcool pur, est de 20 hl/j, soit une capacité de production du site de 40 hl/j au maximum.

Avec le projet de mise en place des deux nouveaux alambics, la capacité de production du site sera portée à 80 hl/j, exprimée en équivalent alcool pur.

La quantité de vin distillé restera sensiblement comparable à la campagne 2016 - 2017 : elle sera de l'ordre de 30 000 à 35 000 hl/an. Le projet de mise en place de deux nouveaux alambics n'a pour objectif que de réduire la durée de la campagne de distillation.

La production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole relève de la rubrique <b>n°2250-2</b> de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La capacité maximale de production à terme (exprimée en équivalent alcool pur) étant comprise entre 30 hl/j et 1 300 hl/j (80 hl/j), l'installation sera soumise à <b>enregistrement</b> .
--

### 3.3 PROCEDE DE FABRICATION

Le vin blanc est livré en citerne ou en conteneur. Il est dépoté en cuves. Six cuves de 650 hl ont été installées en 2016 sur une plate-forme bétonnée extérieure.

Le vin blanc est ensuite transféré dans une cuve de charge de 110 hl avant d'être déversé par gravité dans les alambics pour être distillé.

L'eau de vie issue de la distillation est transférée dans les cuves des chais 2 et 3 puis dirigés via la canalisation enterrée vers les cuves du chai 1 pour vieillissement.

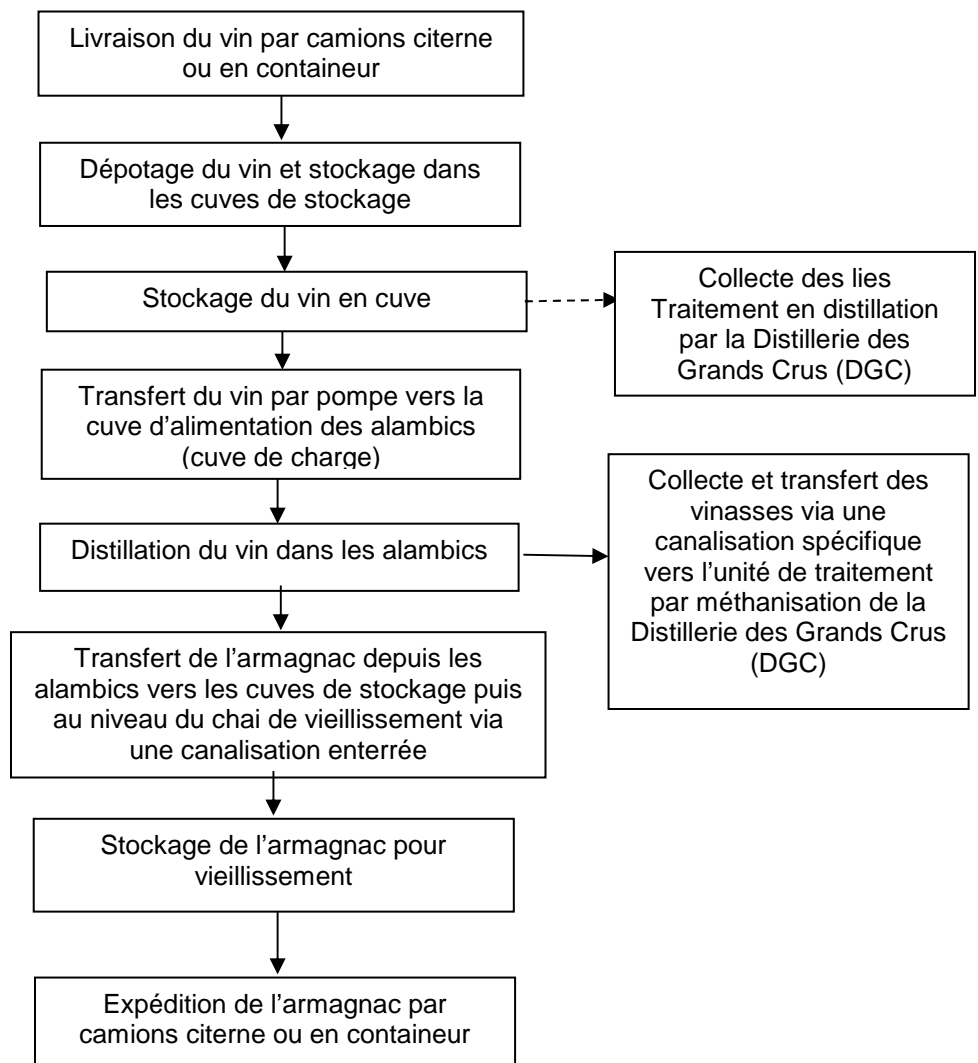
L'armagnac ainsi vieilli est ensuite expédié en citerne ou en conteneur (Il n'y a pas d'unité d'embouteillage sur le site).

Les vinasses résultant du procédé de distillation sont collectées et transférées via une canalisation spécifique vers l'unité de traitement par méthanisation de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

Les lies de vins, sous produit collecté au niveau des cuves de stockage du vin, sont traitées en distillation par la Distillerie des Grands Crus (DGC).

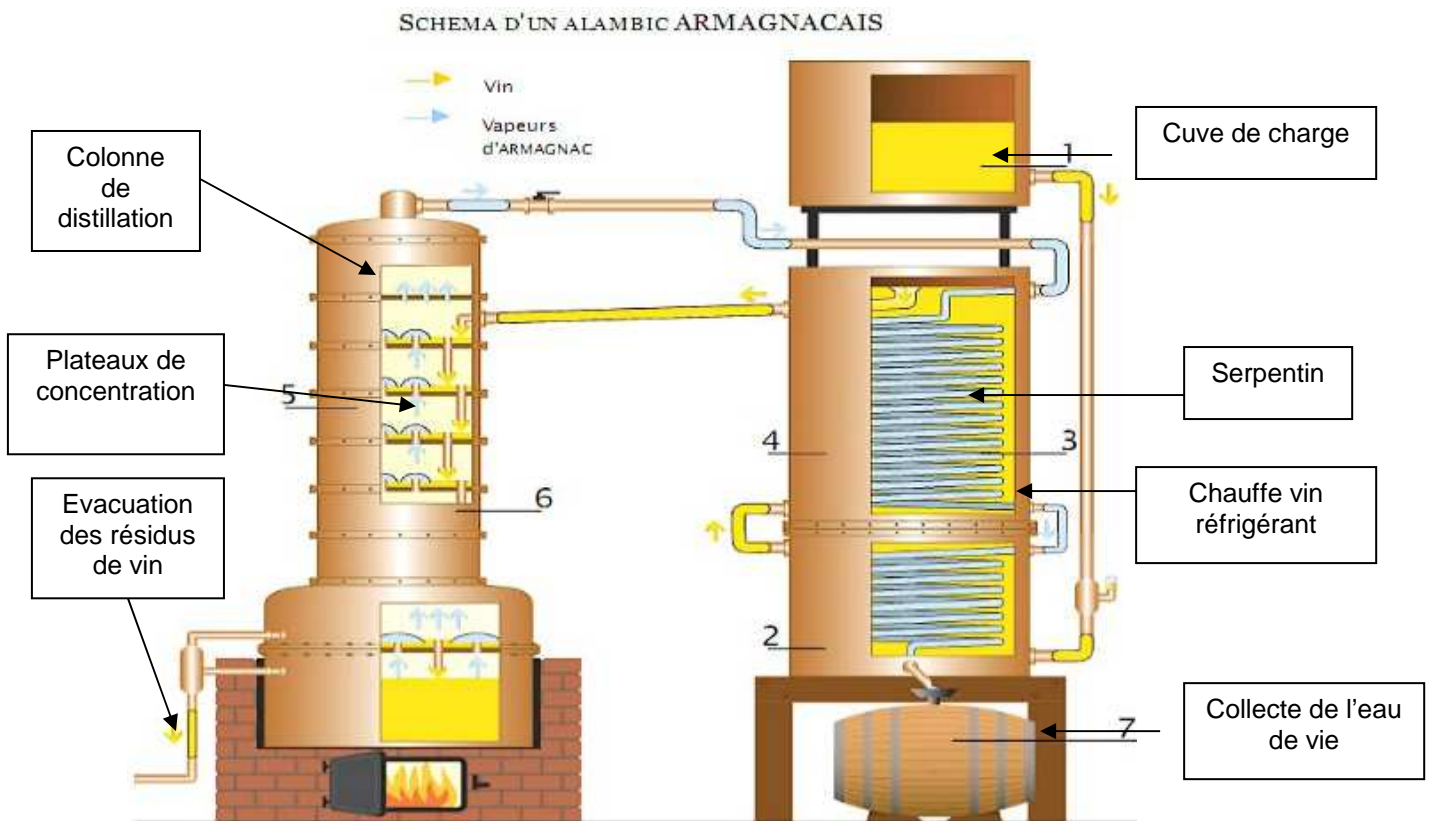
Le synoptique de l'activité de l'établissement est présenté ci-après.

**Synoptique 3.2 : Synoptique de l'activité**



Ci-après est illustré le schéma de principe de l'alambic Armagnacais (Source Google).

**Schéma 3.3 : Schéma de principe de l'alambic Armagnacais**



L'alambic armagnacais fonctionne en continu. Il est composé des éléments suivants :

- la cuve de charge (cuve d'alimentation de 110 hl),
- l'ensemble chauffe-vin réfrigérant contenant un serpentin,
- la colonne de distillation abritant les plateaux de concentration.

Le vin contenu dans la cuve de charge alimente en permanence l'alambic par le bas du réfrigérant.

Le vin monte et se réchauffe dans le chauffe-vin traversé par le serpentin. Grâce à lui, les vapeurs d'alcool contenues dans le serpentin se condensent et se refroidissent. Lorsqu'elle sort de l'alambic, l'eau-de-vie a un degré d'alcool compris traditionnellement entre 60 % et 65%.

Le vin réchauffé est dirigé vers la colonne de distillation où il descend plateau par plateau jusqu'à la chaudière chauffée par des brûleurs de chauffe alimentés en gaz naturel.

Sous l'effet de la forte chaleur produite par les brûleurs, les vapeurs de vin remontent à contre-courant et barbotent dans le vin au niveau de chaque plateau.

Elles s'enrichissent de l'alcool et de la majorité des substances aromatiques du vin et sont conduites par le col de cygne vers le serpentin.

Les résidus du vin (vinasses) sont évacués hors de la chaudière de l'alambic par un trop-plein. Ils sont collectés et dirigés de façon gravitaire vers l'unité de traitement par méthanisation de la DGC.

La régulation du procédé est réalisée à l'aide de thermomètres et d'alcoomètres en sortie de l'alambic. La chaleur des brûleurs est adaptée en fonction des données des thermomètres et des alcoomètres.

Durant la période de distillation, une personne est présente en permanence (en 3 x 8 en continu).

### 3.4 STOCKAGE DES PRODUITS

#### 3.4.1 Stockage du vin

Une plate-forme bétonnée a été aménagée en 2016 sur laquelle ont été installées 6 cuves de stockage du vin de capacité unitaire de 650 hl, soit une capacité de stockage totale de 390 m<sup>3</sup>. Le récépissé de dépôt du permis de construire est présenté en annexe 2.

Depuis ces cuves, le vin est ensuite transféré vers une cuve d'alimentation (cuve de charge) de 110 hl pour l'alimentation des alambics.

#### 3.4.2 Distillerie

En sortie des alambics, l'alcool produit est collecté dans deux cuves aériennes de comptage installées dans la fosse de la distillerie, de capacité unitaire de 80 hl, d'où est transféré l'alcool vers les cuves de stockage des chais 2 et 3 puis vers les cuves de vieillissement au chai 1 de vieillissement.

#### 3.4.3 Stockage d'alcool

Le tableau ci-dessous liste les capacités de stockage de l'alcool sur l'ensemble du site.

**Tableau 3.4 : Capacité de stockage de l'alcool**

Local	Modalité de stockage	Capacité de stockage (hl)	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
Chai 1 (Chai de vieillissement)	Cuves en inox, cuves et fûts en bois	16 598	1 660
Chai 2	Cuves en bois	2 400	240
Chai 3	Cuves en inox	6 013	601
<b>TOTAL</b>		<b>25 011</b>	<b>2 501</b>

La capacité de stockage en alcool sur le site est de 2 501 m<sup>3</sup>, soit 2 308 tonnes (avec une densité de 0,923).

Le stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables relève de la rubrique **n°4755-2-a** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La capacité de stockage étant comprise entre 500 m<sup>3</sup> et 5 000 m<sup>3</sup> (2 501 m<sup>3</sup>) l'installation est soumise à **autorisation**. Le rayon d'affichage est de 2 kilomètres.

## **IV EQUIPEMENTS INDUSTRIELS CONNEXES**

### **4.1 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE**

L'établissement est alimenté en électricité directement par le réseau d'électricité de France (ERDF). Il n'y a pas de transformateur électrique sur le site. Il n'est pas prévu d'en installer un.

### **4.2 INSTALLATIONS DE COMBUSTION**

Les seules installations de combustion présentes sur le site sont les brûleurs des alambics fonctionnant au gaz naturel fourni par le réseau de distribution de gaz naturel de France (GRDF). De ce fait, il n'y a pas de stockage de gaz liquéfié sur le site.

Chaque alambic est équipé de trois rampes de brûleurs. La puissance unitaire de chacune des rampes est de 50 kW. La puissance maximale unitaire par alambic est de 150 kW. La puissance actuelle des brûleurs des deux alambics est donc de 300 kW.

Les deux nouveaux alambics mis en place seront identiques à ceux actuellement en place. La puissance future des brûleurs des quatre alambics sera alors de 600 kW.

La production d'alcool par les alambics relevant de la rubrique n°2250, les alambics fonctionnant au gaz naturel ne sont donc pas concernés par la rubrique n°2910.

### **4.3 INSTALLATIONS DE COMPRESSION ET DE REFRIGERATION**

Un compresseur d'air a été installé. Sa puissance est de 2 kW.

Sur le site, il n'y a pas d'installation de réfrigération, ni de tour aéroréfrigérante.

Un groupe froid peut être mis en place sur le site de façon ponctuelle en cas de nécessité de refroidissement du vin (ce qui a été le cas durant la campagne 2016 – 2017). Le groupe froid mis à disposition emploie un fluide frigorigène tel que le R134A ou le R404. La quantité de fluide dans le groupe est inférieure à 300 kg. Le groupe n'est donc pas classé sous la rubrique n°4802.

### **4.4 CHARGES D'ACCUMULATEURS**

Il n'y a pas de postes de charge sur le site. Le chariot automoteur utilisé pour la manutention des fûts et des conteneurs, fonctionne au gaz butane.

### **4.5 LIQUIDES INFLAMMABLES (AUTRE QUE L'ALCOOL)**

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures, ni d'encres et de solvants.

### **4.6 STOCKAGE DE GAZ LIQUÉFIÉS**

L'établissement dispose d'un chariot automoteur fonctionnant au gaz pour la manutention des fûts et des conteneurs. Pour cela une bouteille de gaz butane de 15 kg est présente sur le site.

Le stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés relève de la rubrique n°4718 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La quantité de gaz stocké étant inférieure à 6 tonnes (15 kg), l'installation est **non classée**.



## 4.7 STOCKAGES DES PRODUITS CHIMIQUES

Les produits chimiques employés sont les produits de nettoyage nécessaires à l'entretien des locaux et des matériels (nettoyage et désinfection). Ils sont utilisés dilués.

Ces produits sont conformes à la législation en vigueur relative aux produits de nettoyage des matériels en contact avec les denrées alimentaires.

Le tableau ci-après présente les produits lessiviels utilisés et les phrases de risques associées et leur classement selon le règlement européen CLP<sup>1</sup> (règlement 1272/2008).

**Tableau 4.1 : Produits chimiques utilisés**

Désignation	Usage	Phrases de risque Section 2 FDS <sup>2</sup> et classement selon le règlement CLP	Quantité stockée	Rubrique ICPE concernée
DEOGEN SL	Détergent / Désinfectant alcalin chloré	H314 / H400	50 kg	n°4510
HYGINET	Gel détartrant désinfectant pour sanitaires et sols	H290 / H314 / H400 / H411	50 kg	n°4510
LABOTECH OENOCLEAN DVL	Nettoyage intérieur des cuves de vin et tuyauteries inox : produit à base d'hydroxyde de sodium (25 – 50%) et base d'hydroxyde de sodium (25 – 50%)	H314	50 kg	n°1630
OXOLIS nettoyant vitres	Nettoyant vitres, surfaces plastiques et carrelages	-	50 kg	-
TARTRAL	Détergent pour nettoyage des surfaces en inox	H290 / H314 / H318	50 kg	-
BLINKER FOOD CHAIN + PTFE	Lubrifiant pour raccords des alambics	H412	50 kg	-
RENOKAL	Détergent désinfectant pour les robinets et sanitaires	-	50 kg	-
SOLAXID	Lavage des mains	-	50 kg	-

Les produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400) relèvent de la rubrique **n°4510** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente est inférieure à 20 tonnes (0,1 t), l'activité est **non classée**.

L'emploi ou le stockage de lessives de soude ou potasse caustique (le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium) relève de la rubrique **n°1630** de la nomenclature des installations classées. La quantité totale susceptible d'être présente sur le site étant inférieure à 100 tonnes (0,05 t), l'installation est **non classée**.

<sup>1</sup> CLP : Classification, Labelling, Packaging

<sup>2</sup> FDS : Fiche de Données de Sécurité

## V ACTIVITES CLASSEES EXERCEES

### 5.1 LISTES DES RUBRIQUES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées sous lesquelles les activités du site sont répertoriées.

Tableau 5.1 : Activités classées (Autorisation – Enregistrement – Déclaration)

Rubrique	Désignation des activités	Capacité : caractéristiques ou volume des activités	Régime*	Rayon d'affichage
4755-2-a	<b>Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables</b> La capacité de stockage étant comprise entre 500 m <sup>3</sup> et 5 000 m <sup>3</sup>	2 501 m <sup>3</sup>	A	2 km
2250-2	<b>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole</b> La capacité de production (exprimée en équivalent alcool pur) étant comprise entre 30 hl/j et 1 300 hl/j	80 hl/j	E	-

\* A : autorisation ; E : Enregistrement, D : déclaration ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

La rubrique pour laquelle un régime d'autorisation est sollicité implique un rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique.

La carte IGN (plan 1 en annexe), localise le rayon d'affichage par rapport aux limites du site.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont : **Condom (32)** et Moncrabeau (47).

Le plan 2 en annexe indique l'affectation des parcelles et des installations (voiries, cours, d'eau,...) dans un rayon de 200 m des installations industrielles (1/10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage).

Le plan 3 en annexe indique les installations et les réseaux sur le site et l'affectation des bâtiments et des parcelles dans un rayon de 35 m de la limite de propriété.

Ce plan est à l'échelle 1/300<sup>ème</sup>. L'autorisation de produire un plan d'ensemble de l'installation avec affectation des surfaces dans le rayon de 35 m à l'échelle de « 1/300<sup>ème</sup> » au lieu de l'échelle 1/200<sup>ème</sup> prévue par le Code de l'Environnement a été sollicitée dans le courrier accompagnant la demande d'autorisation d'exploiter.

### 5.2 RUBRIQUE IED

L'établissement n'est pas classé sous les rubriques IED. Il n'est donc pas soumis à la directive IED.

### 5.3 DIRECTIVE SEVESO III

#### ➤ Vérification de la règle de dépassement direct

Rubrique	Capacité	Seuil Haut	Seuil Bas	Dépassement
4718	0,015 t	200 t	50 t	Non
4755.2	2 308 t	50 000 t	5 000 t	Non
4510	0,1 t	200 t	100 t	Non

L'établissement ne relève pas du régime Seveso III.

➤ **Vérification de la règle de dépassement indirect**

Les règles utilisées sont celles du décret du 3 mars 2014.

	Seuil haut	Seuil bas
Sa	0	0
Sb	0,046	0,462
Sc	0,001	0,001

L'établissement ne relève pas du régime Seveso III.

## **5.4 AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE TYPE – RUBRIQUE 2250**

### **5.4.1 Prescriptions**

Pour la rubrique ICPE n°2250, l'établissement sera classé sous le régime de l'enregistrement. Ce régime impose l'application des prescriptions prévues par l'arrêté du 14/01/11.

La situation de l'établissement vis-à-vis de l'arrêté du 14/01/11 est présentée en annexe 15.

En 2013, la Société des Vins et Spiritueux La Martiniquaise avait repris l'exploitation de la distillerie alors arrêtée depuis 15 ans. Il s'agit donc d'un site créé antérieurement à 2011.

La demande d'augmentation de capacité de production sous la rubrique 2250 n'engendre aucune modification du bâtiment abritant l'outil de distillation. Le bâtiment est correctement dimensionné pour permettre d'installer deux alambics supplémentaires.

En conséquence, un certain nombre de prescriptions de cet arrêté du 14/01/11 ne sont pas respectées et ne pourraient être mis en œuvre que par une modification profonde du gros œuvre (destruction d'une partie des bâtiments, changement de toute la structure...) occasionnant des coûts de travaux insupportables par l'exploitant.

En conséquence et au vu des conclusions de l'étude de danger, il est demandé un aménagement de certaines prescriptions.

Ces aménagements sont identifiés dans le tableau ci-dessous et justifiées ci-après :

**Tableau 5.2 : Synthèse des aménagements aux prescriptions**

Article	Contenu de l'article
5. I	Distance par rapport aux limites de propriété
14 I et 14 IV	Dispositions constructives
15	Dispositifs de désenfumage

### **5.4.2 Précisions relatives aux aménagements demandés aux prescriptions**

- **Distance par rapport aux limites de propriété (article 5.I)**

Les outils de distillation sont implantés dans un bâtiment existant depuis plus de 15 ans. Ce bâtiment est implanté à une distance de 4 mètres de la limite de propriété.

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, il n'y aura pas d'extension de la distillerie existante et pas de nouvelle construction de distillerie.

Il n'est pas possible de respecter la distance d'éloignement à 10 mètres des limites de propriété.

Le scénario incendie de la distillerie a été modélisé dans l'analyse des risques de l'étude de danger.

Les flux thermiques ont été définis selon le logiciel FLUMILOG.

Les murs de la distillerie et des chais sont en briques creuses avec enduits 1 face. Selon l'annexe APSAD R15 relatif à la résistance au feu des matériaux, les murs sont de degré coupe-feu 3 h.

Dans le logiciel FLUMILOG, les dispositions constructives suivantes ont été retenues :

- Charpente métallique : durée de résistance 15 min,
- Mur en parpaing/briques : durée de résistance 120 minutes.

En cas d'incendie, les effets de 5 et de 8 kW/m<sup>2</sup> resteront confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Un système de détection de gaz/éthanol sera mis en place dans l'atelier distillerie afin de prévenir le risque explosion. Par ailleurs, lors de la période de distillation, une personne est présente en permanence durant le fonctionnement des alambics.

Dans ce cadre, il est donc demandé un aménagement de cette prescription pour cette installation existante.

- **Dispositions constructives (articles 14.I et 14.IV)**

Les dispositions constructives des différents bâtiments de l'établissement sont présentées au tableau ci-après.

**Tableau 5.3 : Les dispositions constructives**

Bâtiment	Hauteur	Surface	Sol	Structure	Toiture
Bâtiment 4 abritant la distillerie et les locaux associés à la distillerie (bureau, local de vie du distillateur)	10 m	144 m <sup>2</sup> (distillerie) 55 m <sup>2</sup> (locaux associés à la distillerie)	Dalle béton	<b>Charpente</b> : métallique <b>Murs</b> : brique enduit	Fibrociment
Chais 2 et 3	9,5 m	574 m <sup>2</sup>	Dalle béton	<b>Charpente</b> : métallique <b>Murs</b> : brique enduit	Fibrociment
Chai 1 de vieillissement	8,5 m	1 435 m <sup>2</sup>	Dalle béton	<b>Charpente</b> : métallique <b>Murs</b> : brique enduit	Fibrociment

Les bâtiments sont existants depuis plus de 15 ans. Les justificatifs de résistance au feu ne sont pas disponibles pour l'ensemble des matériaux.

Une mise aux normes implique une refonte complète du bâtiment et des coûts insupportables pour l'exploitant.

Le scénario incendie de la distillerie a été modélisé dans l'analyse des risques de l'étude de danger.

En cas d'incendie, les effets de 5 et de 8 kW/m<sup>2</sup> resteront confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Un système de détection de gaz/éthanol sera mis en place dans l'atelier distillerie afin de prévenir le risque explosion. Par ailleurs, lors de la période de distillation, une personne est présente en permanence durant le fonctionnement des alambics.

Dans ce cadre, il est donc demandé un aménagement des prescriptions de ces articles.

- **Dimensions des portes (article 14)**

La largeur de la porte d'accès de la distillerie en façade Est est de 4 mètres. C'est une porte métallique. La durée de résistance au feu n'est pas connue.

La largeur des portes internes est de 0,90 mètres. Ce sont des portes en bois. La durée de résistance au feu n'est pas connue.

Dans ce cadre, il est donc demandé un aménagement des prescriptions de cet article.

- **Désenfumage (article 15)**

Les outils de distillation sont implantés dans un bâtiment existant depuis plus de 15 ans. Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, il n'y aura pas d'extension de la distillerie existante et pas de nouvelle construction de distillerie.

Un dispositif de désenfumage est en place. Il est composé de sept ouvrants en façade constitués par des fenêtres. Ils sont positionnés dans le tiers supérieur du bâtiment, à une hauteur de six mètres par rapport au sol. Une commande manuelle est en place à proximité de chaque ouvrant.

La surface unitaire de chacun des ouvrants est de 1 m<sup>2</sup>. La surface de désenfumage est ainsi de 7 m<sup>2</sup> au total. Elle représente 3 % de la surface au sol : elle est supérieure à 1%.

La répartition des ouvrants est la suivante : (1 en façade Est, 2 en façade Nord et 4 en façade Ouest) soit 7 m<sup>2</sup>.

L'amenée d'air est constituée par la porte d'accès d'une surface de 16 m<sup>2</sup>.

Le dispositif de désenfumage en place ne peut être conforme à la norme NF EN 12 101-2 (version octobre 2003 ou version ultérieure).

Dans ce cadre, il est donc demandé un aménagement des prescriptions de cet article.

**ETUDE D'IMPACT**  
**PARTIE 2 : ETUDE D'IMPACT SUR**  
**L'ENVIRONNEMENT**

---

---

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>I ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>5</b>
1.1 AUTEUR DE L'ETUDE .....	5
1.2 METHODES EMPLOYEES .....	5
<b>II COMPATIBILITE AUX PLANS ET PROGRAMMES</b> .....	<b>6</b>
<b>III LE SITE</b> .....	<b>7</b>
3.1 ETAT INITIAL .....	7
3.1.1 Localisation .....	7
3.1.2 Parcellaire et bâtiments .....	7
3.1.3 Urbanisme et servitudes d'utilité publique .....	8
3.1.4 Environnement .....	8
3.1.5 Milieu humain .....	8
3.1.6 Le climat .....	9
3.1.7 Le paysage .....	11
3.1.8 La faune, la flore, les équilibres biologiques .....	11
3.1.9 Monuments historiques .....	13
3.1.10 Zone d'Appellation d'Origine .....	13
3.2 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION .....	13
3.3 RISQUES NATURELS .....	14
3.3.1 Risque sismique .....	14
3.3.2 Risque aléa retrait gonflement des argiles .....	14
3.3.3 Dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations .....	14
3.4 IMPACT DE L'INSTALLATION SUR LE SITE .....	15
3.4.1 Impact sur le site .....	15
3.4.2 Impact sur le paysage .....	15
3.4.3 Impact sur la faune et la flore .....	15
3.4.4 Impact sur les biens et le patrimoine culturel .....	15
3.4.5 Impact sur les zones d'Appellation .....	15
3.4.6 Impact sur le climat .....	16
3.4.7 Impact sur les sols .....	16
3.5 COMPATIBILITE AVEC LE SRCE .....	16
<b>IV L'EAU</b> .....	<b>17</b>
4.1 CONTEXTE HYDROLOGIQUE .....	17
4.1.1 Réseau hydrographique .....	17
4.1.2 Milieu récepteur et hydrologie .....	17
4.1.3 Captages d'eau dans le secteur d'études .....	18
4.1.4 Objectifs de qualité .....	18
4.1.4.1 Directive 2000/60/CE .....	18
4.1.4.2 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) .....	20
4.1.4.3 Le SAGE .....	20
4.1.5 Qualité des eaux .....	21
4.2 ALIMENTATION ET CONSOMMATION D'EAU .....	23
4.2.1 Alimentation en eau .....	23
4.2.2 Utilisations de l'eau .....	23
4.2.3 Consommation d'eau .....	23
4.2.3.1 Situation actuelle .....	23
4.2.3.2 Situation future .....	24
4.3 GESTION DES REJETS .....	24
4.3.1 Nature des rejets .....	24
4.3.2 Gestion des eaux sanitaires .....	25
4.3.3 Gestion des eaux usées industrielles .....	25
4.3.3.1 Caractérisation des eaux usées industrielles .....	25
4.3.3.2 Description de la filière de collecte des effluents .....	26
4.3.3.3 Description de la filière de traitement des effluents par l'unité de méthanisation de la DGC29 .....	30
4.3.3.4 Traitabilité des effluents .....	30
4.4 PROPOSITION DE VALEURS LIMITE DE REJET VERS L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE LA DGC .....	30
4.5 AUTOSURVEILLANCE .....	31

4.6	GESTION DES EAUX PLUVIALES ET INONDATION.....	31
4.6.1	Les eaux pluviales .....	31
4.6.2	Le risque inondation.....	32
4.7	RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE .....	33
4.7.1	Recensement des risques .....	33
4.7.2	Risques liés au déversement de matières liquides.....	33
4.7.3	Risques liés au déversement d'effluents .....	33
4.7.4	Risques liés au déversement de produits d'entretien .....	34
4.7.5	Risques liés aux eaux d'extinction incendie.....	34
4.8	IMPACT DU PROJET SUR L'EAU.....	34
4.8.1	Impact sur la ressource.....	34
4.8.2	Impact sur le milieu naturel .....	34
4.8.3	Compatibilité du projet avec le SDAGE .....	35
<b>V</b>	<b>L'AIR .....</b>	<b>36</b>
5.1	ENVIRONNEMENT DE L'USINE .....	36
5.2	REGIME DES VENTS.....	36
5.3	EMISSIONS DU SITE .....	36
5.3.1	Installations de combustion.....	36
5.3.2	Les odeurs .....	36
5.3.3	Circulation.....	37
5.4	MESURES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ATMOSPHERE .....	37
5.4.1	Les installations de combustion.....	37
5.4.2	Les odeurs .....	37
5.4.3	Emissions par les véhicules.....	38
5.5	IMPACT SUR L'AIR ET MESURES COMPENSATOIRES.....	38
5.6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE .....	38
<b>VI</b>	<b>LE BRUIT .....</b>	<b>39</b>
6.1	ENVIRONNEMENT SONORE .....	39
6.2	SOURCES DE BRUIT SUR LE SITE .....	39
6.3	NIVEAUX LIMITES ADMISSIBLES.....	39
6.4	MESURES DE BRUITS .....	40
6.4.1	Caractéristiques des points de mesures retenus.....	40
6.4.2	Etude des nuisances sonores.....	41
6.5	ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE .....	42
6.6	APPRECIATION DE L'EMERGENCE .....	42
6.7	VALEURS LIMITES PROPOSEES .....	43
6.8	IMPACT SONORE DE L'ACTIVITE .....	43
<b>VII</b>	<b>LES DECHETS.....</b>	<b>44</b>
7.1	REFERENCE .....	44
7.2	RECENSEMENT DES COPRODUITS ET DECHETS PRODUITS.....	44
7.3	MODE DE GENERATION, STOCKAGE ET DESTINATION.....	45
7.3.1	Déchets non dangereux.....	45
7.3.2	Déchets dangereux.....	45
7.3.3	Produits organiques.....	45
7.4	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA GESTION DES DECHETS ET COPRODUITS – INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	46
7.4.1	Les choix.....	46
7.4.2	Risques de pollution accidentelle .....	46
7.4.3	Risques de nuisances olfactives.....	46
7.4.4	Conclusion .....	46
7.5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS.....	46
<b>VIII</b>	<b>TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT .....</b>	<b>47</b>
8.1	AMENAGEMENTS ET ACCES .....	47
8.2	NATURE ET VOLUME DU TRAFIC.....	48
8.2.1	Véhicules lourds.....	48
8.2.2	Véhicules légers.....	48
8.3	IMPACT SUR LA CIRCULATION .....	48
<b>IX</b>	<b>OPTIMISATION DE L'UTILISATION D'ENERGIE.....</b>	<b>49</b>



<b>X</b>	<b>INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000 .....</b>	<b>50</b>
10.1	SOURCE D'IMPACT POTENTIEL DE L'ACTIVITE DU SITE SUR LA ZONE NATURA 2000 .....	51
10.2	IMPACT DES INSTALLATIONS SUR LA ZONE NATURA 2000 .....	51
10.2.1	<i>Impact sur l'eau</i> .....	51
10.2.2	<i>Impact sur l'air</i> .....	51
10.2.3	<i>Impact sur le bruit</i> .....	51
10.2.4	<i>Conclusion</i> .....	52
<b>XI</b>	<b>EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>52</b>
11.1	RECENSEMENT DES PROJETS EN COURS .....	52
11.2	APPRECIATION DES EFFETS CUMULES .....	53
11.2.1	<i>Collecte des effluents et des vinasses</i> .....	53
11.2.2	<i>Traitement des effluents et des vinasses</i> .....	54
11.3	CONCLUSION .....	55
<b>XII</b>	<b>IMPACT EN PHASE DE CHANTIER .....</b>	<b>56</b>
12.1	IMPACT SUR L'EAU .....	56
12.2	IMPACT SUR L'AIR .....	56
12.3	IMPACT SUR LES NUISSANCES SONORES .....	56
12.4	IMPACTS SUR LES ODEURS .....	56
12.5	IMPACT SUR LES DECHETS .....	56
12.6	IMPACT LUMINEUX .....	56
<b>XIII</b>	<b>RAISONS DES CHOIX .....</b>	<b>57</b>
<b>XIV</b>	<b>REMISE EN ETAT DU SITE .....</b>	<b>58</b>
<b>XV</b>	<b>EVALUATION DES INVESTISSEMENTS DESTINES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>59</b>

# **I ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT**

## **1.1 AUTEUR DE L'ETUDE**

L'étude d'impact a été réalisée par la SARL GESsec<sup>1</sup>, personne morale, bureau d'études indépendant spécialisé en environnement, représentée par son Gérant, M. Christian BUSON, à partir des informations fournies par l'établissement, La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT à Condom (32).

## **1.2 METHODES EMPLOYEES**

Les méthodes d'analyse utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'impact :

- description de l'état initial du site,
- établissement de l'inventaire des caractéristiques du site et des projets d'évolution des activités,
- projections sur l'impact de l'établissement (effets directs et indirects, temporaires et permanents),
- description des mesures et dispositions compensatoires adoptées pour réduire et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu.

Ce travail s'appuie donc sur la description du milieu naturel à partir des données existantes (cartes topographiques IGN<sup>2</sup>, cartes géologiques BRGM<sup>3</sup>, documents météorologiques METEO FRANCE, des laboratoires, du Service Départemental d'Architecture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des observations de terrain, etc.).

Toute notre démarche a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leur incidence prévisible sur l'environnement.

L'impact a été évalué à partir des émissions attendues des installations, établies sur la base des données transmises par l'Industriel.

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficultés particulières : les matériels, techniques, les procédés de fabrication et de traitement des sous produits et des effluents relèvent des technologies usuelles en agroalimentaire.

---

<sup>1</sup> **GESsec** – 139 Impasse de La Chapelle 42155 Saint Jean Saint Maurice sur Loire  
☎ 04.77.63.30.30 - 📠 04.77.63.39.80 – E-mail : ges-sec@ges-sa.fr

<sup>2</sup> IGN : Institut Géographique National

<sup>3</sup> BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

## II COMPATIBILITE AUX PLANS ET PROGRAMMES

Sont présentés dans le tableau ci-dessous, les plans et les programmes pour lesquels la compatibilité du projet doit être menée.

Ces plans et programmes ont été sélectionnés dans la liste des plans et programmes prévus aux articles L371-3 et R122-17 du Code de l'Environnement. Les plans ou programmes non retenus concernent ceux n'ayant aucun lien avec la situation des terrains projetés (gestion des forêts, schéma de mise en valeur de la mer, ...) ou ceux en cours d'élaboration.

**Tableau 2.1 : Liste des plans dont la compatibilité avec le projet doit être appréciée  
Article R122-17 du code de l'Environnement**

<b>PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification</b>	<b>Compatibilité</b>
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Cf. Partie « Utilisation rationnelle de l'énergie » de l'étude d'impact
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Cf. Partie « Eau » de l'étude d'impact
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Cf. Partie « Eau » de l'étude d'impact
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Cf. Partie « Air » de l'étude d'impact
10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Cf. Partie « Site » de l'étude d'impact
11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Cf. Partie « Site » de l'étude d'impact
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Cf. Partie « Site » de l'étude d'impact
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Cf. Partie « Site » de l'étude d'impact
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Cf. Partie « Etude d'incidence NATURA 2000 » de l'étude d'impact
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Cf. Partie « Déchets » de l'étude d'impact
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Cf. Partie « Déchets » de l'étude d'impact
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Le projet n'intègre pas d'épandage de coproduits par le pétitionnaire
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Le projet n'intègre pas d'épandage de coproduits par le pétitionnaire
37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Cf. Partie « transport » de l'étude d'impact
8° Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Cf. Partie « Site » de l'étude d'impact

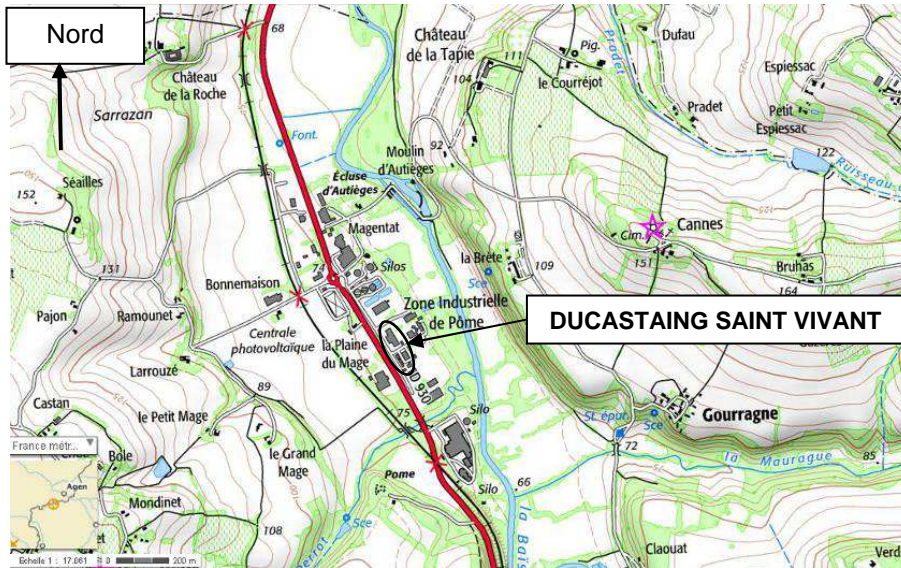
### III LE SITE

#### 3.1 ETAT INITIAL

##### 3.1.1 Localisation

Le site, exploité par la société La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT, est implanté au nord-ouest du centre-ville de la commune de Condom dans le Gers en bordure de la route départementale D930. La carte ci-dessous (fond IGN 1/25 000<sup>ème</sup>) permet de localiser les installations.

**Carte 3.1 : Localisation des installations**



##### 3.1.2 Parcelle et bâtiments

Les parcelles d'implantation du site sont cadastrées en section B1 n°1084, n°843, n°844 et n°846 sur le territoire de la commune de Condom (32). Le propriétaire des emprises foncières de ces parcelles cadastrales est « LA COMPAGNIE D'ARMAGNAC DUCASTAING - SAINT VIVANT ».

La superficie totale du terrain est de 17 218 m<sup>2</sup> dont la répartition est présentée au tableau ci-dessous.

**Tableau 3.2 : Répartition des surfaces**

	Répartition de la superficie en m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisées : toitures	2 810
Surface imperméabilisées : aires abritant les cuves et aires de dépotage/remplissage	705
Voiries de circulation	1 455
Surfaces enherbées	12 248
<b>TOTAL</b>	<b>17 218</b>

Six cuves de 650 hl ont été installées en 2016 sur une plate-forme bétonnée extérieure. Le récépissé de dépôt du permis de construire est présenté en annexe 2.

### **3.1.3 Urbanisme et servitudes d'utilité publique**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Condom a été approuvé par le 27 avril 2011. Il est présenté en annexe 3.

Cette zone est destinée à accueillir des activités artisanales et industrielles.

Les parcelles d'implantation du site sont concernées par la servitude PPR RGA (Retrait Gonflement des Argiles. L'arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles « Risque retrait Gonflement des sols argileux » est présenté en annexe 8.

### **3.1.4 Environnement**

Les installations dans un rayon de 200 mètres sont présentées sur le plan d'environnement (cf. plan 2 en annexe).

Les installations situées en limite de propriété sont les suivantes :

- ☞ Au nord, l'entreprise Guillaume DELAERE (entreprise de charpente, couverture maçonnerie) puis la Distillerie des Grands Crus (DGC),
- ☞ Au nord-est, la société Terrassement de Gascogne (stockage de matériaux),
- ☞ A l'est, la Distillerie GIRONI puis des bois et la rivière la Baise,
- ☞ Au sud, la Distillerie JEANNEAU,
- ☞ A l'ouest, la voie d'accès à la zone industrielle puis la route départementale D930.

### **3.1.5 Milieu humain**

Condom comptait 6 927 habitants en 2012 avec une densité de 71,1 habitants au km<sup>2</sup>. Cette densité est inférieure à la densité moyenne nationale de 118 hab/km<sup>2</sup>.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population sur la commune depuis 1968.

**Tableau 3.3 : Evolution de la population sur Condom**

<b>Année</b>	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2006</b>	<b>2008</b>	<b>2012</b>
Nb d'habitants	7 326	7 853	7 634	7 717	7 251	7 158	7 193	6 927

Depuis 1990, la population de Condom est globalement en diminution.

Les populations des communes dont le territoire est inclus dans le rayon de 2 km autour du site sont précisées dans le tableau suivant.

**Tableau 3.4 : Population des communes concernées par l'aire d'étude (2012)**

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Surface (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Densité hab/km<sup>2</sup></b>
Condom	6 927	97,4	71,1
Moncrabeau	780	49,9	15,6

Les communes du rayon d'affichage présentent des densités variables et inférieures à la densité nationale (118 hab/km<sup>2</sup>). La densité de Moncrabeau est faible.

Les figures ci-après présentent la répartition de la population de Condom.

**Figure 3.5 : Répartition de la population de Condom****POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

**Figure 3.6 : Population de Condom par sexe et âge****POP T3 - Population par sexe et âge en 2012**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 310</b>	<b>100,0</b>	<b>3 617</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	545	16,5	447	12,3
15 à 29 ans	499	15,1	434	12,0
30 à 44 ans	488	14,7	518	14,3
45 à 59 ans	680	20,5	720	19,9
60 à 74 ans	615	18,6	744	20,6
75 à 89 ans	440	13,3	654	18,1
90 ans ou plus	43	1,3	101	2,8
0 à 19 ans	757	22,9	611	16,9
20 à 64 ans	1 713	51,7	1 802	49,8
65 ans ou plus	841	25,4	1 205	33,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les hommes représentent 47,8 % de la population totale.

### 3.1.6 Le climat

Les données météorologiques de la station de mesure Météo France d'Agen (58 m d'altitude), située à 34 km au nord-est des installations, ont été retenues pour qualifier le climat local.

- Températures

Le tableau ci-dessous donne les normales de température de 1981 à 2010. Les valeurs sont exprimées en degrés Celsius.

**Tableau 3.7 : Relevés de températures à Agen de 1981 à 2010 (en °C)**

En °C	Jan.	Fev.	Mar.	Avr.	Mai.	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>T min</b>	2,1	2,4	4,4	6,6	10,3	13,6	15,4	15,3	12,3	9,7	5,4	2,8	<b>8,4</b>
<b>Tmax</b>	9,2	11,3	15,0	17,5	21,5	25,0	27,6	27,6	24,5	19,6	13,2	9,5	<b>18,5</b>
<b>Tmoy</b>	<b>5,6</b>	<b>6,8</b>	<b>9,7</b>	<b>12,0</b>	<b>15,9</b>	<b>19,3</b>	<b>21,5</b>	<b>21,5</b>	<b>18,4</b>	<b>14,7</b>	<b>9,3</b>	<b>6,1</b>	<b>13,4</b>

Les températures moyennes minimales ne sont jamais négatives.

Les températures moyennes mensuelles ne sont jamais négatives non plus. Elles varient de 5,6°C en janvier à 21,5°C en juillet et en août avec une moyenne annuelle de 13,4°C.

- Précipitations

Le tableau ci-dessous donne les normales de précipitations de 1981 à 2010, valeurs en millimètres.

**Tableau 3.8 : Relevés de précipitations à Agen de 1981 à 2010.**

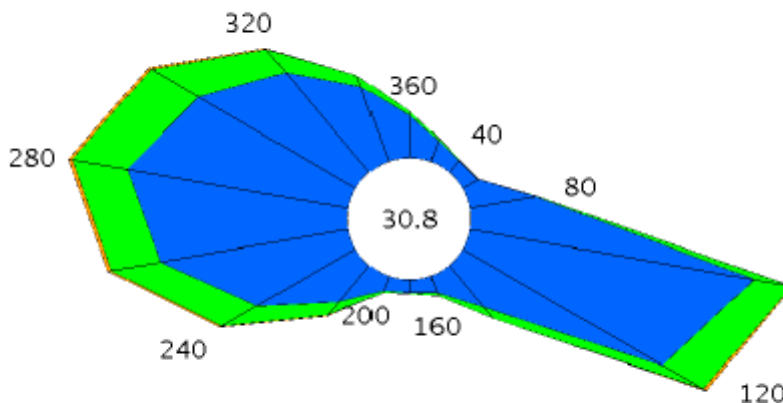
Jan.	Fev.	Mar.	Avr.	Mai.	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
55,1	52,1	49,8	67,6	76,1	58,4	51,3	55,0	59,3	64,3	63,4	59,8	<b>712,2</b>

Les précipitations varient entre 49,8 mm (mars) et 76,1 mm (mai) pour une moyenne qui s'établit à 59 mm.

- Rose des vents

La rose des vents d'Agen (période de 1991 - 2010) est présentée ci-dessous.

**Figure 3.9 : Rose des vents**



Elle fournit les informations suivantes :

- 30,8 % des vents ont une vitesse inférieure à 1,5 m/s (5,4 km/h).

Pour les vents supérieurs à 1,5 m/s, la répartition est la suivante :

- 56,4 % ont une vitesse comprise entre 1,5 et 4,5 m/s,
- 12,1 % ont une vitesse comprise entre 4,5 et 8 m/s,
- 0,7 % des vents ont une vitesse supérieure à 8 m/s.

Les vents faibles (entre 1,5 et 4,5 m/s) sont les plus fréquents. Ils sont, comme les vents plus forts, de secteur Nord-Ouest / Sud-Est.

### **3.1.7 Le paysage**

Le terrain d'implantation de l'établissement est situé à une altitude moyenne de 75 m et ne présente pas de pente.

Les façades des bâtiments de l'entreprise présentent des couleurs dominantes blanche et grise permettant une bonne intégration des installations dans le paysage.

### **3.1.8 La faune, la flore, les équilibres biologiques**

Le site internet de la DREAL Occitanie a été consulté pour connaître les sites protégés : ZNIEFF<sup>4</sup>, ZICO<sup>5</sup>, Zones NATURA 2000 (Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)). Nous présentons ci-après les informations recueillies.

Une fiche descriptive de chaque ZNIEFF du secteur d'études est présentée en annexe 4.

#### **ZNIEFF**

La ZNIEFF de type 1 la plus proche est la ZNIEFF n°720020081 « Vignes de Courousca » située à 5,5 km au nord-ouest des installations.

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la ZNIEFF n°720000977 « Vallées de l'Osse et de la Gélise » située à 2,75 km au nord-ouest des installations.

#### **Trame verte et bleue (TVB) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de Région le 27 mars 2015.

Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Dans ce cadre, neuf enjeux ont été définis (trois enjeux régionaux et six enjeux spatialisés) :

- ✓ les enjeux régionaux :
  - Enjeu n°1 : la conservation des réservoirs de biodiversité
  - Enjeu n°2 : le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau
  - Enjeu n°3 : la nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau

---

<sup>4</sup> ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

<sup>5</sup> ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux



✓ les enjeux spatialisés :

- Enjeu n°4 : le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac
- Enjeu n°5 : l'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours
- Enjeu n°6 : le maintien des continuités écologiques au sein des Causses
- Enjeu n°7 : Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations
- Enjeu n°8 : les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées
- Enjeu n°9 : le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte de changement climatique

Cinq sous trames ont été retenues :

- Sous trame « Milieux boisés de plaine »
- Sous trame « Milieux boisés d'altitude »
- Sous trame « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine »
- Sous trame « Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude »
- Sous trame « Milieux rocheux d'altitude »
- Sous trame « Milieux cultivés »
- Sous trame « Cours d'eau »
- Sous trame « Milieux humides »
- Sous trame « éléments et objectifs de la trame verte et bleue »

En annexe 4 sont présentées les cartes de localisation des sous trames.

Le site de la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT est situé dans l'entité paysagère « Ténarèze et Albret ».

Le cours d'eau la Baïse fait partie des cours d'eau classés dans la liste 1 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le site de la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT est concerné par les sous trames « Cours d'eau » et « Milieux humides » puisque les eaux traitées de l'unité de méthanisation la DGC (qui traitent les effluents du site) et les eaux pluviales du site rejoignent la Baïse.

#### ↳ **Zones NATURA 2000**

Le site internet NATURA 2000 a été consulté pour connaître les zones NATURA 2000 dans le secteur d'études. Les données recueillies figurent en annexe 4.

Il n'y a pas de zones NATURA 2000 sur les communes de Condom et de Moncrabeau. La zone NATURA 2000 la plus proche est le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) La Gélise située à 15 km à l'ouest et au sud-ouest de l'établissement.

Une étude d'incidence est présentée au chapitre X.

#### ↳ **Sites classés, sites inscrits**

Le site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été consulté pour connaître les sites classés. Il n'y a pas de sites classés et de sites inscrits sur les communes du rayon d'affichage.

#### ↳ **Parc naturel**

Le site est positionné en dehors de Parc Naturel Régional.

### 3.1.9 Monuments historiques

La base Mérimée a été consultée pour connaître les monuments historiques recensés sur les deux communes du rayon d'affichage : La commune de Condom compte 20 monuments recensés ; la commune de Moncrabeau abrite 40 monuments historiques.

### 3.1.10 Zone d'Appellation d'Origine

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) a été consulté sur l'existence de zones AOC<sup>6</sup>, AOP<sup>7</sup> et IGP<sup>8</sup> sur le secteur d'étude.

Tableau 3.10 : Les AOC / AOP / IGP

Appellation	Libellé	Communes
AOC	Armagnac Armagnac-Ténarèze Bas Armagnac Blanche Armagnac Haut Armagnac	Condom / Moncrabeau
AOC - AOP	Floc de Gascogne (AOC – AOP)	Condom / Moncrabeau
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest Comté Tolosan Comté Tolosan Bigorre Comté Tolosan Cantal Comté Tolosan Haute Garonne Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques Comté Tolosan Tarn et Garonne Côtes de Gascogne Côtes de Gascogne du Condomois Jambon de Bayonne Pruneau d'Agen Volailles de Gascogne Volailles du Gers	Condom / Moncrabeau
IGP	Ail blanc de Lomagne Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban Gers	Condom
IGP	Agenais	Moncrabeau

L'établissement est spécialisé dans la fabrication d'Armagnac : l'Armagnac, l'Armagnac-Ténarèze et le Bas Armagnac.

## 3.2 CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Les dispositions constructives de l'établissement sont présentées au tableau suivant.

Tableau 3.11 : Les dispositions constructives

Bâtiment	Hauteur	Surface	Sol	Structure	Toiture
Bâtiment 4 abritant la distillerie et les locaux associés à la distillerie (bureau, local de vie du distillateur)	10 m	144 m <sup>2</sup> (distillerie) 55 m <sup>2</sup> (locaux associés à la distillerie)	Dalle béton	<b>Charpente</b> : métallique <b>Murs</b> : brique enduit	Fibrociment
Chais 2 et 3	9,5 m	574 m <sup>2</sup>	Dalle béton	<b>Charpente</b> : métallique <b>Murs</b> : brique enduit	Fibrociment
Chai 1 de vieillissement	8,5 m	1 435 m <sup>2</sup>	Dalle béton	<b>Charpente</b> : métallique <b>Murs</b> : brique enduit	Fibrociment

<sup>6</sup> Appellation d'Origine Contrôlée

<sup>7</sup> Appellation d'Origine Protégée

<sup>8</sup> Indice Géographique Protégé

### 3.3 **RISQUES NATURELS**

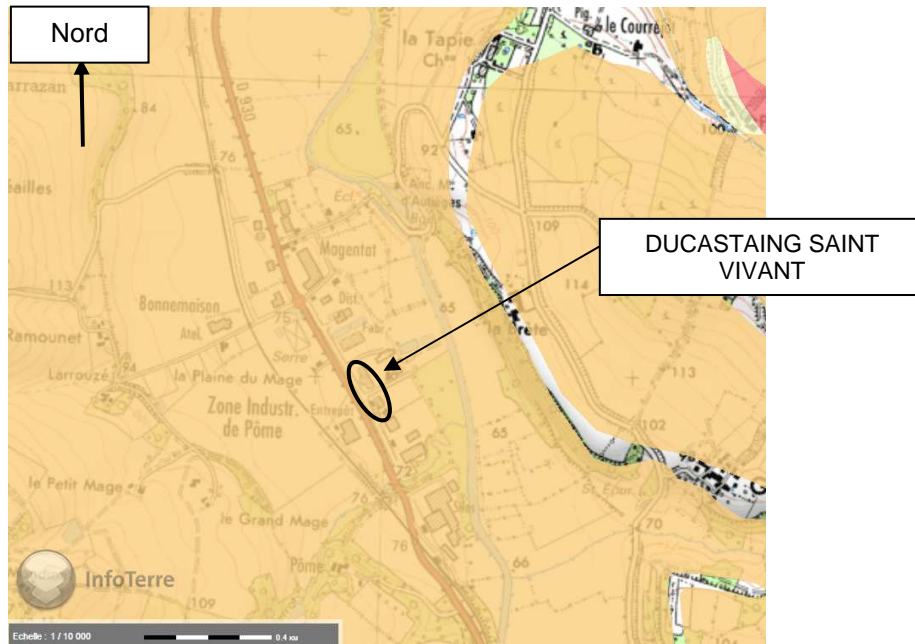
#### 3.3.1 **Risque sismique**

La commune de Condom est située dans une zone de sismicité très faible (décret du 22 octobre 2010). Il n'est pas prévu de nouvelles constructions.

#### 3.3.2 **Risque aléa retrait gonflement des argiles**

La carte ci-après présente la zone de risque d'aléa retrait gonflement des argiles.

**Carte 3.12 : Localisation des zones d'aléa retrait gonflement des argiles**



L'arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles « Risque retrait Gonflement des sols argileux » est présenté en annexe 8.

Le site est en zone d'aléa moyen. Il n'est pas prévu de construction.

#### 3.3.3 **Dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations**

En cas de tempête, les risques principaux sont les chutes d'arbres et la projection d'objets.

Les aménagements paysagers existants (parties enherbées et arbres) sont limités et éloignés des structures. Leur éloignement évite le risque de dégâts importants en cas de chutes.

La stabilité des constructions a permis de résister à l'épreuve des vents les plus violents ayant pu être observés dans la région.

Le gel et la neige sont sans conséquences sur l'activité de l'entreprise. Les moyens d'approvisionnement en eau sont correctement protégés.

### **3.4 IMPACT DE L'INSTALLATION SUR LE SITE**

#### **3.4.1 Impact sur le site**

Les bâtiments industriels présentent un système constructif sobre.

Les deux entités industrielles sont chacune entièrement clôturées.

Les couleurs, les dimensions, ont été choisies de façon à intégrer le mieux possible les installations dans leur environnement.

#### **3.4.2 Impact sur le paysage**

L'intégration dans le paysage est bonne, grâce notamment à la structure des bâtiments et aux couleurs retenues.

#### **3.4.3 Impact sur la faune et la flore**

L'établissement est situé en dehors de toute zone faisant l'objet d'une protection particulière.

La ZNIEFF la plus proche est située à 2,75 km des installations.

La zone NATURA 2000 la plus proche est à 15 km de l'établissement.

L'activité sur le site restera de type agroalimentaire.

L'éloignement de l'usine par rapport aux zones naturelles abritant une faune et une flore remarquable réduit son impact, et ne perturbera donc pas le milieu naturel.

La nature des produits traités et les conditions d'exploitation permettent d'éviter la prolifération d'insectes ou d'animaux parasites.

D'une manière générale, un soin tout particulier est apporté à l'entretien des installations dans le cadre de l'hygiène et de la salubrité publique.

L'impact sur la faune et la flore ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle.

#### **3.4.4 Impact sur les biens et le patrimoine culturel**

Il n'y a pas de sites classés et inscrits sur les communes du rayon d'affichage (Condom et Moncrabeau).

Etant éloignée des monuments historiques recensés sur Condom et Moncrabeau (à plus de 500 mètres), l'activité de l'établissement n'avait et n'aura pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel du secteur d'études.

#### **3.4.5 Impact sur les zones d'Appellation**

Les activités du site n'ont et n'auront pas d'impact sur les AOC-AOP et IGP recensées sur Condom et Moncrabeau. L'établissement produit de l'Armagnac, AOC dont les deux communes du rayon d'affichage sont concernées.

### **3.4.6 Impact sur le climat**

Il n'y a pas d'installation frigorifique sur le site.

Les installations de combustion (brûleur des alambics) fonctionnent au gaz naturel, ce qui limite les émissions atmosphériques. Leur puissance totale maximale est très faible (600 kW au terme du projet d'augmentation d'activités (150 kW au maximum par alambic)).

Compte tenu des techniques mises en œuvre, l'activité industrielle ne présente et ne présentera aucune incidence négative sur le climat.

### **3.4.7 Impact sur les sols**

Les installations sont conçues de façon à ce qu'aucune pollution des sols (par infiltration, ruissellement) ne soit possible ; aussi, il n'y a pas de risque de pollution d'une nappe phréatique via le sol.

L'établissement ne dispose pas de cuves d'hydrocarbures enterrées. Il en sera de même au terme du projet.

Comme à l'heure actuelle, les eaux usées industrielles sur site seront dirigées via un réseau spécifique vers l'unité de méthanisation de la Distillerie des Grands Crus (DGC) pour traitement.

Les eaux pluviales sont dirigées vers la Baïse via des fossés communaux collecteurs.

## **3.5 COMPATIBILITE AVEC LE SRCE**

<b>Objectifs Stratégiques du SRCE</b>	<b>Activités de la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT</b>
Objectif 1 Préserver les réservoirs de biodiversité	Capacité de l'outil épuratoire de la DGC adaptée pour traiter les effluents générés par la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT y compris au terme du projet. Tous les stockages de matières liquides sont en rétention. Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site
Objectif 2 Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger	
Objectif 3 Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau	
Objectif 4 Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1 pour assurer la libre circulation des espèces biologiques	Non concerné
Objectif 5 Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2 pour assurer la libre circulation des espèces biologiques	Non concerné
Objectif 6 Préserver et remettre en bon état la mosaïque des milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac, un secteur réservé mais fragile	Capacité de l'outil épuratoire de la DGC adaptée pour traiter les effluents générés par la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT y compris au terme du projet. Tous les stockages de matières liquides sont en rétention. Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site

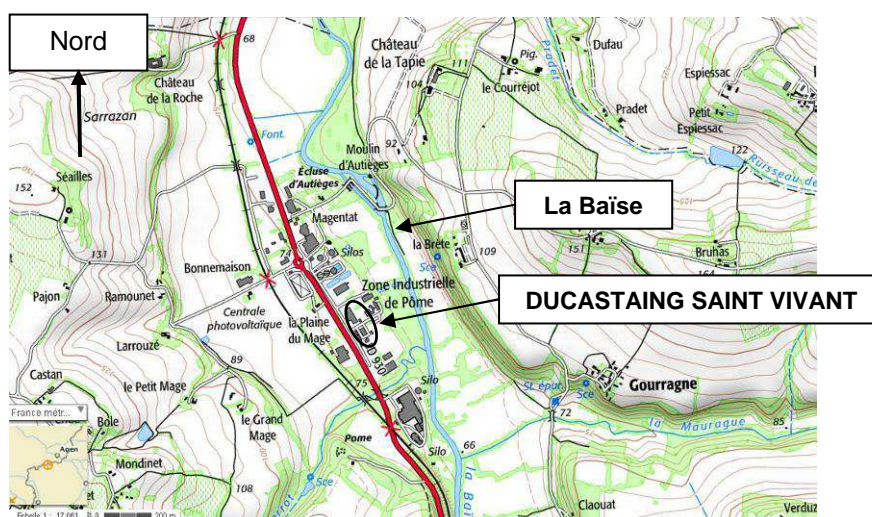
## IV L'EAU

### 4.1 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

#### 4.1.1 Réseau hydrographique

L'établissement est implanté au nord – ouest du centre-ville de la commune de Condom. La carte ci-dessous localise les installations.

Carte 4.1 : Localisation des installations



Le réseau hydrographique du secteur est caractérisé par la Baïse s'écoulant à 200 mètres à l'est du site. La carte ci-dessus localise ce cours d'eau.

#### 4.1.2 Milieu récepteur et hydrologie

##### ⇒ Présentation du contexte hydrologique

La Baïse est une rivière s'écoulant dans les départements des Hautes Pyrénées, du Gers et du Lot et Garonne. C'est un affluent de la Garonne.

La Baïse prend sa source sur le plateau de Lannemezan dans les Hautes Pyrénées et rejoint la Garonne à Saint Léger. Sa longueur est de 187,7 km.

##### ⇒ Données hydrométriques de la Baïse

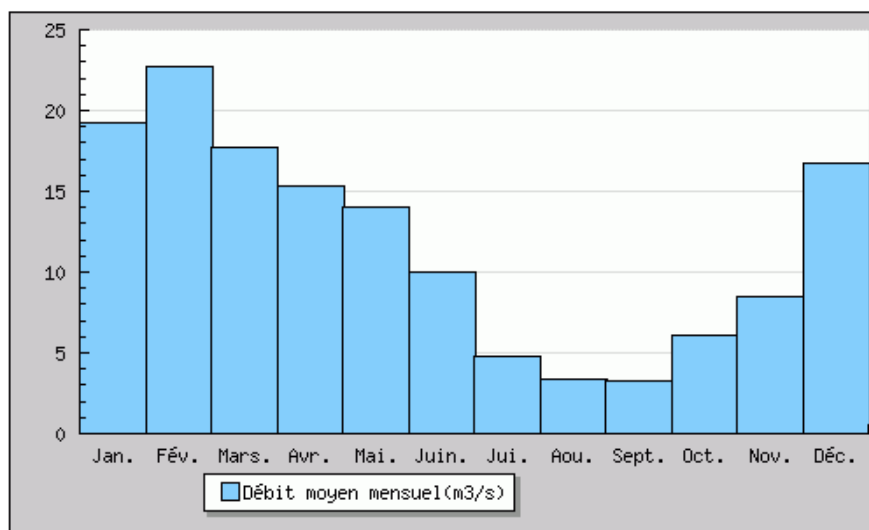
Le bassin versant de la Baïse à Nérac est de 1 327 km<sup>2</sup>.

Son débit à l'étiage (QMNA5<sup>9</sup>) à Nérac est de 1,7 m<sup>3</sup>/s soit 146 880 m<sup>3</sup>/j (données Banque Hydro).

Les étiages de la Baïse sont le plus souvent observés pendant la période estivale, lors des mois de juillet, août et septembre (cf. document ci-après présentant le débit moyen mensuel - données Banque Hydro).

<sup>9</sup> QMNA5 : débit d'étiage mensuel quinquennal

**Graphe 4.2 : Evolution des débits moyens mensuels (m<sup>3</sup>/s)**



### **4.1.3 Captages d'eau dans le secteur d'études**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée pour connaître les captages dans le secteur d'études. Les éléments de réponse sont présentés en annexe 5.

Il n'y a pas de captage sur la commune de Moncrabeau (47) et dans un rayon de 1 km autour du site de la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT à Condom (32).

### **4.1.4 Objectifs de qualité**

#### **4.1.4.1 Directive 2000/60/CE**

Conformément à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, les anciens objectifs de qualité des cours d'eau sont désormais remplacés par des objectifs environnementaux de restauration du Bon Etat des masses d'eau.

Pour les eaux de surface, le Bon Etat s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents :

- l'Etat chimique d'une part,
- le Fonctionnement écologique d'autre part.

Une masse d'eau superficielle est en Bon Etat au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

Pour les eaux souterraines, le Bon Etat est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont déclarés simultanément comme tels.

#### **➤ Bon état chimique des eaux superficielles**

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les seuils de concentration définis pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau :

- 13 substances prioritaires dangereuses,
- 20 substances prioritaires,
- 8 substances supplémentaires.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les seuils ou normes de qualité environnementale.

La liste des polluants concernés et les normes de qualité environnementale (NQE) sont définies à l'annexe 8 de l'arrêté du 25 Janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Le bon état chimique est atteint pour un polluant lorsque l'ensemble des NQE de ce polluant est respecté en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange.

### ➤ Bon état écologique des eaux superficielles

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence définies pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques ayant un impact sur la biologie.

Les éléments physico-chimiques généraux influençant la biologie et les NQE (Normes de qualité environnementale) associées sont détaillés dans le tableau ci-après.

**Tableau 4.3 : normes de qualité environnementale pour les éléments physico-chimiques généraux (AM du 25/01/2010)**

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
<b>Bilan de l'oxygène</b>					
oxygène dissous (mg O <sub>2</sub> .l <sup>-1</sup> )	8	6	4	3	
taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> .l <sup>-1</sup> )	3	6	10	25	
carbone organique dissous(mg C.l <sup>-1</sup> )	5	7	10	15	
<b>Température</b>					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
<b>Nutriments</b>					
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> .l <sup>-1</sup> )	0.1	0.5	1	2	
phosphore total (mg P.l <sup>-1</sup> )	0.05	0.2	0.5	1	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> .l <sup>-1</sup> )	0.1	0.5	2	5	
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> .l <sup>-1</sup> )	0.1	0.3	0.5	1	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> .l <sup>-1</sup> )	10	50	*	*	
<b>Acidification<sup>1</sup></b>					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	
<b>Salinité</b>					
conductivité	*	*	*	*	
chlorures	*	*	*	*	
sulfates	*	*	*	*	

<sup>1</sup> acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon, le pH min est compris entre 6.0 et 6.5 ; le pH max entre 9.0 et 8.2.

\* : Les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des valeurs seuils fiables pour cette limite.

Pour certains cas particuliers (cours d'eau naturellement pauvres en oxygène, naturellement froids ou acides), des ajustements des limites supérieures et inférieures du bon état sont prévues.

L'appréciation de la biologie s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons.

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré : les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre.

Cette typologie des masses d'eau est définie par l'arrêté du 12 Janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence qu'on considère de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

Pour certaines masses d'eau qui ont subi des modifications importantes de leurs caractéristiques naturelles du fait de leur utilisation par l'homme, le bon état écologique qui serait celui de la masse d'eau si elle n'avait pas été transformée ne peut pas être atteint.



Pour ces masses d'eau – qu'on qualifie de masses d'eau fortement modifiées –, les valeurs de références biologiques sont adaptées pour tenir compte des modifications physiques du milieu et on parle alors d'objectif de bon potentiel écologique. Cette terminologie s'applique également aux masses d'eau artificielles comme les canaux.

#### 4.1.4.2 Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE 2016 – 2021 a été adopté le 01/12/15 par le Comité de bassin Adour Garonne. Il compte 4 orientations :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative,
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le secteur d'étude est sur le bassin versant de la masse d'eau La Baïse du confluent de l'Aulouze au confluent de la Gélise (Masse d'eau n°FRFR223.)

**Carte 4.4 : Bassin versant de la Baïse**



Les objectifs de qualité sont les suivants (Source Agence de l'Eau Adour Garonne).

##### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

<b>SI</b>	<p><b>Objectif de l'état écologique :</b> <span style="background-color: #f0f0f0; padding: 2px;">Bon potentiel 2021</span></p> <p><b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques</p> <p><b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides</p>
<b>SI</b>	<p><b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> <span style="background-color: #e0e0e0; padding: 2px;">Bon état 2015</span></p>

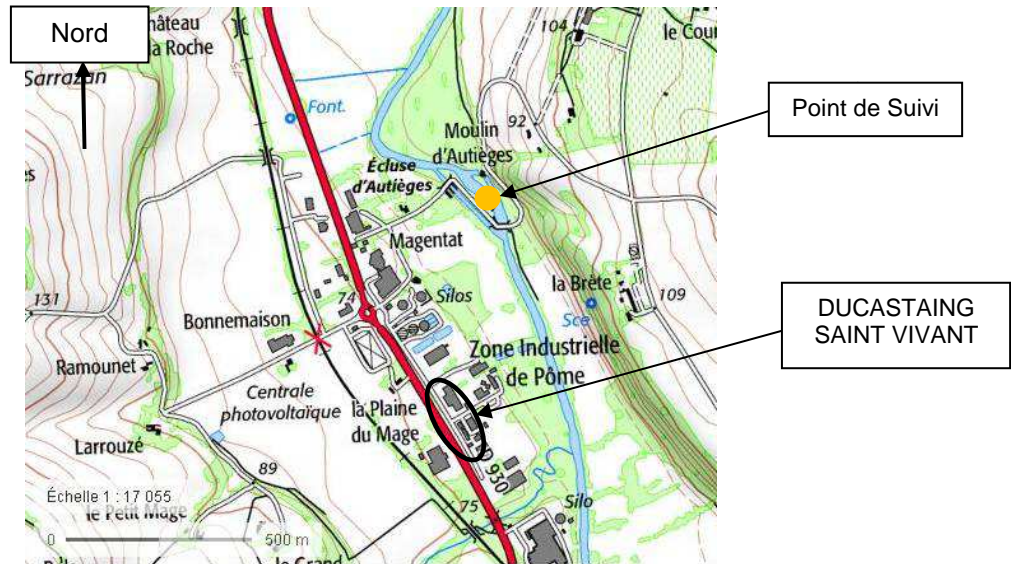
#### 4.1.4.3 Le SAGE

Il n'y a pas de SAGE sur la rivière la Baïse.

#### 4.1.5 Qualité des eaux

La carte ci-dessous localise le point de suivi de l'évaluation de l'état de la Baïse en aval du site de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

Carte 4.5 : Localisation du point de suivi



La légende pour définir l'état de la qualité des cours d'eau est la suivante :

Élément qualité retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé  
 Élément qualité non retenu pour calculer l'état : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais ■ Non classé  
 Soulignés, les éléments de qualité assouplis (cf. Arrêté du 27 Juillet 2015)

#### ✓ Etat physico-chimique

Ci-dessous est présentée l'évaluation de l'état physico-chimique de la Baïse en aval du site de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

Tableau 4.6 : Etat physico-chimique de la Baïse

Physico-chimie (2013-2015)		Bon
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.		
		Valeurs retenues *
<b>Oxygène</b>		
Carbone Organique (COD)	Bon	
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Bon	5,3 mg/l
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Bon	3,6 mg O2/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Bon	7 mg O2/l
	Bon	76 %
<b>Nutriments</b>		
Ammonium (NH4+)	Bon	
Nitrites (NO2-)	Bon	0,11 mg/l
Nitrates (NO3-)	Très bon	0,09 mg/l
Phosphore total (Ptot)	Bon	29 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-))	Bon	0,2 mg/l
	Bon	0,15 mg/l
<b>Acidification</b>		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon	
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Bon	7,7 U pH
	Bon	8,3 U pH
<b>Température de l'Eau (Température)</b>	Très bon	22,1 °C

La Baïse en ce point présente un bon état pour la physico-chimique.

✓ **Biologie et polluants spécifiques.**

Ci-dessous est présentée l'évaluation de l'état biologique de la Baïse en aval du site de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

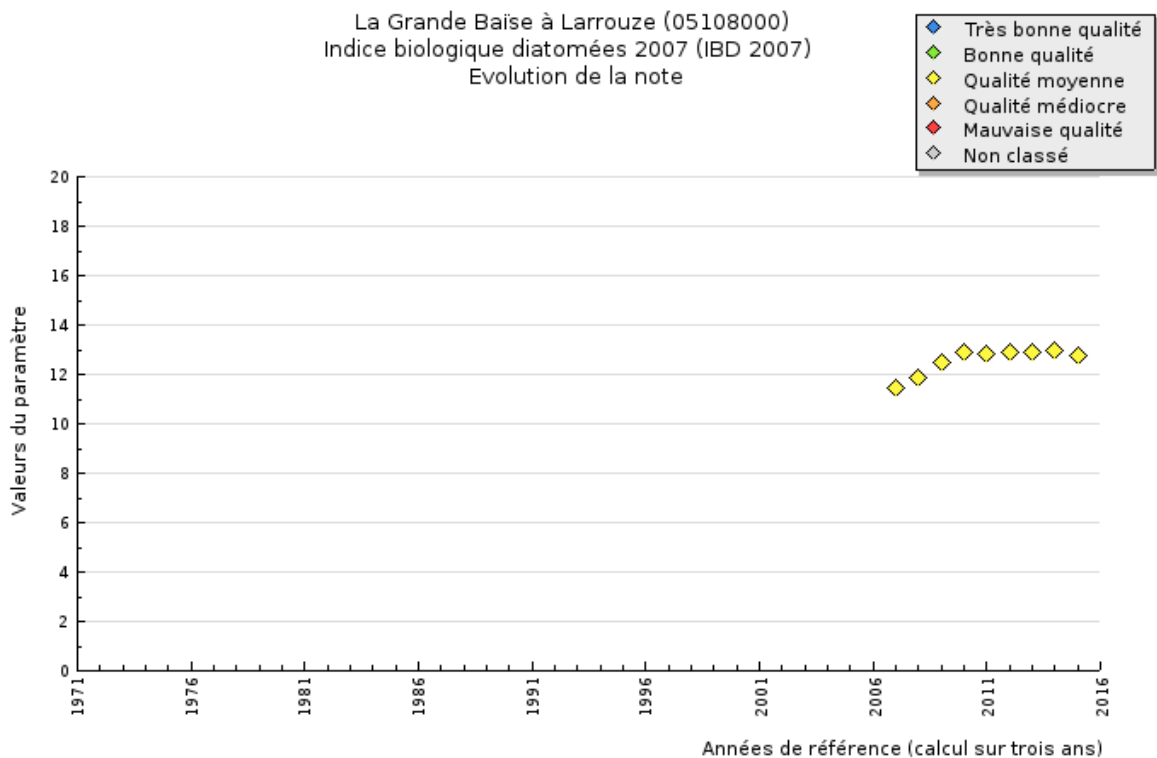
**Tableau 4.7 : Etat biologique de la Baïse**

<b>Biologie (2013-2015)</b>		<b>Moyen</b>
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.		
Indice biologique diatomées (IBD 2007)	<b>Moyen</b>	<b>Notes</b> 12,73 /20
<b>Polluants spécifiques (2013-2015)</b>		<b>Bon</b>
L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.		

La Baïse en ce point présente un état moyen pour la biologie. L'Indice biologique diatomées est moyen. L'indice « polluants spécifiques » est bon.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de l'indice diatomées.

**Graphe 4.8 : Evolution de l'indice biologique diatomées**



L'indice biologique diatomée est en amélioration.

## 4.2 ALIMENTATION ET CONSOMMATION D'EAU

### 4.2.1 Alimentation en eau

Il n'y a pas de forage sur le site. L'usine est alimentée uniquement en eau par le réseau d'adduction publique de la commune de Condom, via deux réseaux alimentant respectivement :

- les chais 2 et 3 et la distillerie (bâtiment 4) – alimentation n°1,
- le chai 1 de vieillissement – alimentation n°2.

Dans la cadre du projet, il est prévu de supprimer le réseau alimentant le chai 1 (alimentation n°2). L'alimentation du chai 1 sera raccordée à celle de l'alimentation n°1.

Ainsi, l'ensemble du site ne sera alimenté plus que par un seul réseau qui sera équipé d'un disconnecteur.

### 4.2.2 Utilisations de l'eau

Durant la campagne de distillation (qui s'étend de fin octobre au 31 mars), l'eau est utilisée pour :

- le démarrage à l'eau des alambics après chaque nettoyage,
- les nettoyages de la distillerie (outils (alambics, cuves) et atelier de production),
- l'arrêt des alambics (pousse à l'eau),
- le nettoyage des cuves de stockage et des sols des chais,
- les usages sanitaires.

Hors campagne de distillation l'eau est utilisée pour le nettoyage de cuves de stockage et des sols des chais et pour les usages sanitaires.

De l'eau peut aussi être consommée de façon exceptionnelle pour les épaulements de cuve (vérification réglementaire de la contenance des cuves).

### 4.2.3 Consommation d'eau

#### 4.2.3.1 Situation actuelle

La consommation en eau est actuellement de 390 m<sup>3</sup>/an dont la répartition est présentée au tableau ci-dessous.

**Tableau 4.9 : Répartition de la consommation d'eau – situation actuelle**

Consommation d'eau	Consommation d'eau par période (m <sup>3</sup> )		Consommation d'eau annuelle (m <sup>3</sup> /an)
	Hors campagne de distillation	Durant la campagne de distillation	Totale
Site 1 (chai de vieillissement 1)	35	35	<b>70</b>
Site 2 (distillerie, cuves de stockage du vin et chais 2 et 3)	70	250	<b>320</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>285</b>	<b>390</b>

La consommation d'eau varie actuellement de 105 m<sup>3</sup> (hors campagne de distillation) à 285 m<sup>3</sup> durant la campagne de distillation pour une consommation annuelle de 390 m<sup>3</sup>.

La consommation d'eau journalière est très variable : elle peut varier entre 1 et 25 m<sup>3</sup>/j au maximum en période de distillation.

De façon exceptionnelle, et notamment en cas d'épaulement de cuve (vérification réglementaire de la contenance des cuves), elle peut monter jusqu'à 65 m<sup>3</sup>/j (épaulement de cuve de 650 hl).

#### 4.2.3.2 Situation future

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la consommation d'eau au terme de la capacité de production du site.

**Tableau 4.10 : Répartition de la consommation d'eau – à terme**

Consommation d'eau	Consommation d'eau par période (m <sup>3</sup> )		Consommation d'eau annuelle (m <sup>3</sup> /an)
	Hors campagne de distillation	Durant la campagne de distillation	Totale
Site 1 (chai de vieillissement 1)	35	35	<b>70</b>
Site 2 (distillerie, cuves de stockage du vin et chais 2 et 3)	70	290	<b>360</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>325</b>	<b>430</b>

La consommation d'eau journalière restera très variable : entre 1 et 25 m<sup>3</sup>/j au maximum en période de distillation. La fréquence journalière de nettoyage sera augmentée, entraînant une consommation annuelle d'eau plus importante.

La consommation d'eau par campagne de distillation va également augmenter du fait de la mise en place de deux nouveaux alambics et de la consommation d'eau liée à la mise en route et à l'arrêt des alambics.

De façon exceptionnelle, en cas d'épalement de cuve (vérification réglementaire de la contenance des cuves), elle pourra monter jusqu'à 65 m<sup>3</sup>/j (épalement de cuve de 650 hl).

Elle variera de 105 m<sup>3</sup> (hors campagne de distillation) à 325 m<sup>3</sup> durant la campagne de distillation pour une consommation annuelle de 430 m<sup>3</sup>.

### 4.3 GESTION DES REJETS

#### 4.3.1 Nature des rejets

Les rejets générés par les activités de l'ensemble du site comprennent :

- les eaux industrielles,
- les eaux sanitaires,
- les eaux pluviales liées au ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Les réseaux eaux usées et eaux pluviales sont séparatifs (cf. plan 3 en annexe).

Les eaux usées industrielles sont dirigées via un réseau spécifique vers le réseau eaux usées de la Distillerie des Grands Crus (DGC) puis sont traitées par l'unité de méthanisation de la DGC. Une convention de rejet est en place. Elle est renouvelée chaque année.

Elle est présentée en annexe 6.

Les eaux sanitaires sont traitées par deux fosses septiques nouvellement mis en place en 2015.

Les eaux pluviales sont dirigées vers la Baïse via des fossés communaux collecteurs en cinq points de rejets.

Le tableau ci-après présente les coordonnées des points de rejets.

**Tableau 4.11 : Coordonnées Lambert des points de rejet (Lambert 93)**

	X (m)	Y (m)
Eaux usées	487 995	6 326 042
Eaux pluviales (site 2)	487 999	6 326 025
Eaux pluviales (site 2)	487 979	6 326 013
Eaux pluviales (site 1)	487 932	6 326 125
Eaux pluviales (site 1)	487 982	6 326 033
Eaux pluviales (site 1)	487 964	6 326 022

#### **4.3.2 Gestion des eaux sanitaires**

Le guide « pressions et impacts » établi par la Direction de l'Eau en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat, et dans le cadre de l'élaboration des documents d'états des lieux en application des articles 5 et 6 de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, fixe la valeur d'un équivalent habitant.

Durant la période de distillation (de fin octobre à fin mars), une personne est présente 24h/24 sur le site. Hors période de distillation, une personne est présente de façon ponctuelle.

Le flux maximal correspondant aux rejets d'eaux sanitaires du site est le suivant.

**Tableau 4.12 : Flux journaliers liés aux usages sanitaires**

	<b>Coefficient de pollution (kg/j)</b>
Volume	0,15 m <sup>3</sup> /j
DBO5	0,06
DCO	0,135
MES	0,07
N-NK	0,012
Pt	0,0025

Les eaux sanitaires sont collectées séparément des eaux usées industrielles. Elles sont traitées par deux fosses septiques nouvellement mis en place en 2015.

Cela représente au maximum 15 m<sup>3</sup>/an dont 10 m<sup>3</sup> durant la campagne de distillation et 5 m<sup>3</sup> hors campagne de distillation.

#### **4.3.3 Gestion des eaux usées industrielles**

##### **4.3.3.1 Caractérisation des eaux usées industrielles**

Les eaux usées résultent des nettoyages des outils de production de la distillerie, des cuves et des sols des ateliers.

Le tableau ci-après présente les volumes d'effluents générés actuellement et à terme.

**Tableau 4.13 : Volumes d'effluents générés (m<sup>3</sup>)**

	Situation	Hors campagne de distillation (m <sup>3</sup> )	Durant la campagne de distillation (m <sup>3</sup> )	TOTAL (m <sup>3</sup> /an)
Volume d'effluents générés (m <sup>3</sup> )	Actuelle	100	275	375
	A terme	100	315	415
Volumes journaliers d'effluents générés (m <sup>3</sup> /j)	Actuelle et à terme	1 à 5 m <sup>3</sup> /j	1 à 25 m <sup>3</sup> /j	

Le volume rejeté à terme sera de 1 à 25 m<sup>3</sup>/j au maximum en période de distillation et de 1 à 5 m<sup>3</sup>/j hors période de distillation.

La consommation journalière et donc le volume de rejet d'effluents journaliers ne seront pas modifiés. La fréquence journalière de nettoyage sera augmentée, entraînant une consommation d'eau annuelle plus importante.

Les eaux usées industrielles rejetées par l'établissement sont des effluents classiques de l'activité agro-alimentaire ; ils contiennent essentiellement une pollution d'ordre organique compatible avec un dispositif épuratoire biologique.

Les caractéristiques (concentration des effluents) ne seront pas modifiées. Elles resteront identiques.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des effluents actuellement et à venir ainsi que les valeurs limites prévues par la convention de rejet avec la DGC.

**Tableau 4.14 : Caractéristiques des eaux usées**

Paramètres	Concentration maximale (en g/l)	Concentration en moyenne (en g/l)	Flux (en kg/j) maximum	Valeur limite cahier des charges APAVE des matières admissibles sur le site de la DGC (en g/l)
Volume (m <sup>3</sup> /j)			25	
MES	1,5	0,5	12	0,5 à 3
DCO	45	5	125	5 à 50
DBO5	28	3	75	-
NK	0,07	0,4	10	-
P. total	0,03	0,02	0,5	-

**Les caractéristiques des effluents à terme respecteront les valeurs limites de rejet prévus par la convention de rejet.**

#### 4.3.3.2 Description de la filière de collecte des effluents

Actuellement les vinasses et les effluents issus du nettoyage des cuves de stockage et des sols des chais du site sont collectés dans une cuve en béton implantée sur la parcelle cadastrale 844 ; à proximité de l'aire de dépotage. Dans cette cuve sont également collectés les vinasses et les effluents de la société JEANNEAU. Une servitude est en place pour cette opération.

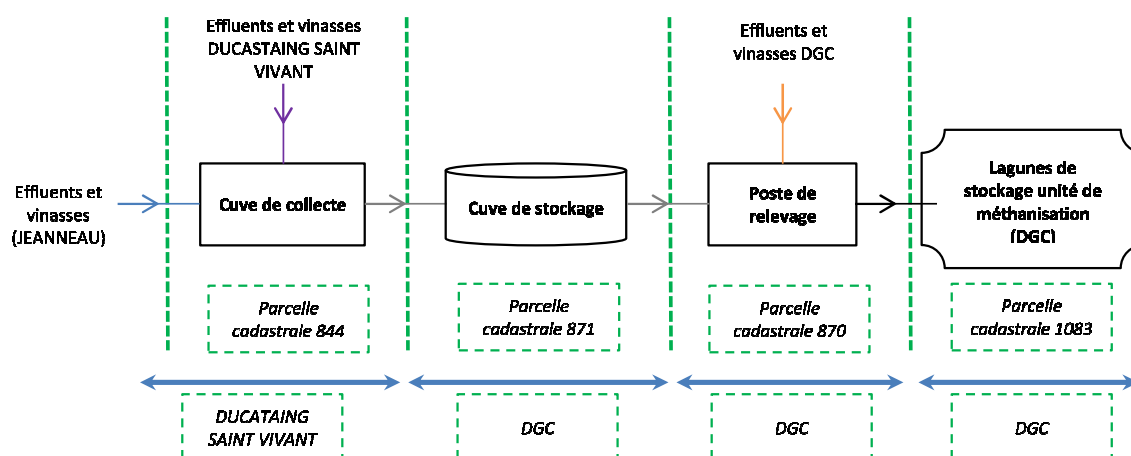
Depuis cette cuve de collecte, l'ensemble des effluents et vinasses est dirigé vers une cuve de stockage implantée sur la parcelle cadastrale 871.

Cette cuve de stockage est raccordée, par une tuyauterie enterrée, à un poste de relevage situé sur la parcelle cadastrale 870.

Depuis ce poste de relevage, les vinasses et les effluents sont transférés via une canalisation enterrée jusqu'aux lagunes de stockage sur le site de la Distillerie des Grands Crus (parcelle cadastrale 1083).

Le schéma de principe de l'installation existante est présenté ci-dessous.

**Schéma 4.15 : Modalités de collecte des effluents et des vinasses – situation actuelle**



Du fait du risque d'aléas inondation des parcelles cadastrales 870 et 871, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ne souhaite plus que des équipements et matériels soient implantés sur ces parcelles. Ces équipements appartenant à la DGC vont être démantelés par ses soins.

A ce titre, pour la prochaine campagne de distillation, de nouvelles mesures techniques assurant la collecte et le transport des effluents et des vinasses vers les lagunes de stockage de l'unité de méthanisation de la DGC, doivent donc être mise en œuvre afin qu'il n'y ait plus d'équipements sur les parcelles classées en zone de risque d'aléas inondation.

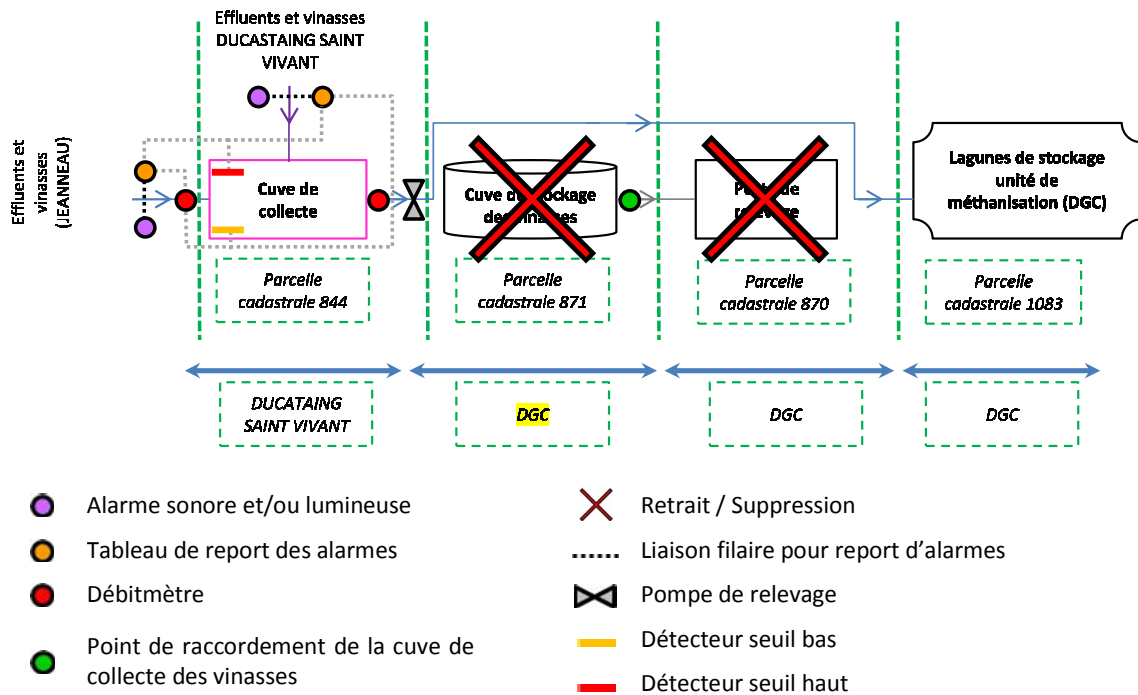
Dans ce cadre, la société DUCASTAING SAINT VIVANT projette de mettre en place les mesures organisationnelles et techniques suivantes :

- Remplacement de la cuve en béton existante de collecte des effluents et des vinasses des établissements DUCASTAING SAINT VIVANT et JEANNEAU sur la parcelle cadastrale par une nouvelle cuve équipée de détecteurs de niveaux (seuils bas et haut) avec report d'alarme auprès des deux établissements afin d'éviter tout risque de débordement de la cuve ;
- Mise en place d'un débitmètre sur la canalisation de transfert des effluents et des vinasses de la société JEANNEAU ;
- Mise en place d'un débitmètre en aval de la cuve de collecte ;
- Raccordement de la cuve de collecte à la canalisation enterrée existante de transfert vers les lagunes de stockage de l'unité de méthanisation sur le site de la Distillerie des Grands Crus
- Mise en place d'une procédure d'urgence de gestion des effluents au sein des établissements DUCASTAING SAINT VIVANT et JEANNEAU.



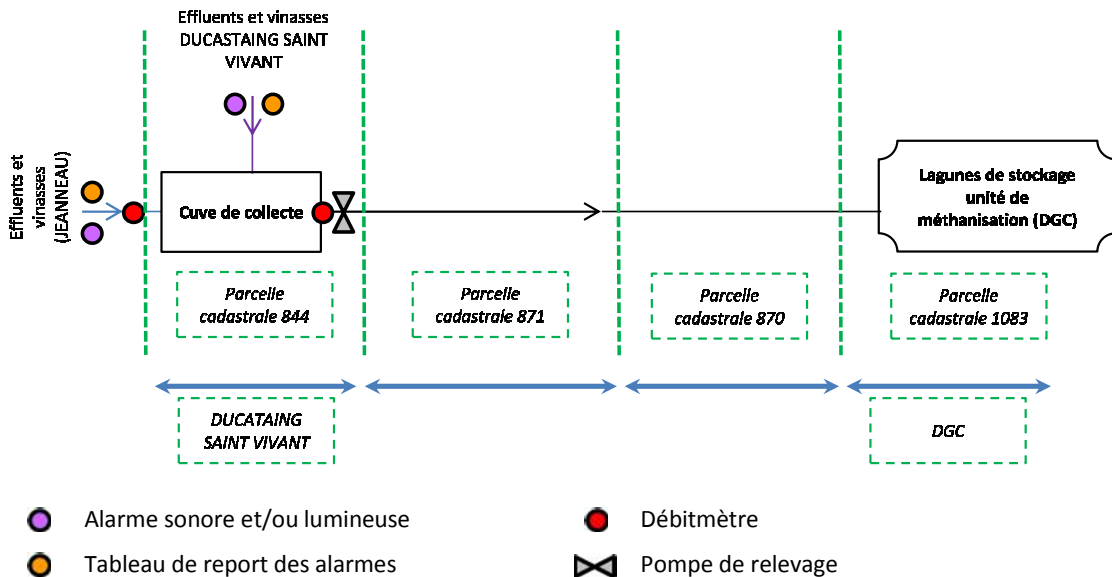
Ainsi le schéma de principe des modifications à réaliser sur le site est présenté ci-après.

**Schéma 4.16 : Modalité de collecte des effluents et des vinasses – projet de modification**



A la fin des travaux le schéma de principe d'élimination des vinasses sera le suivant.

**Schéma 4.17 : Modalité de collecte des effluents et des vinasses – situation après travaux**



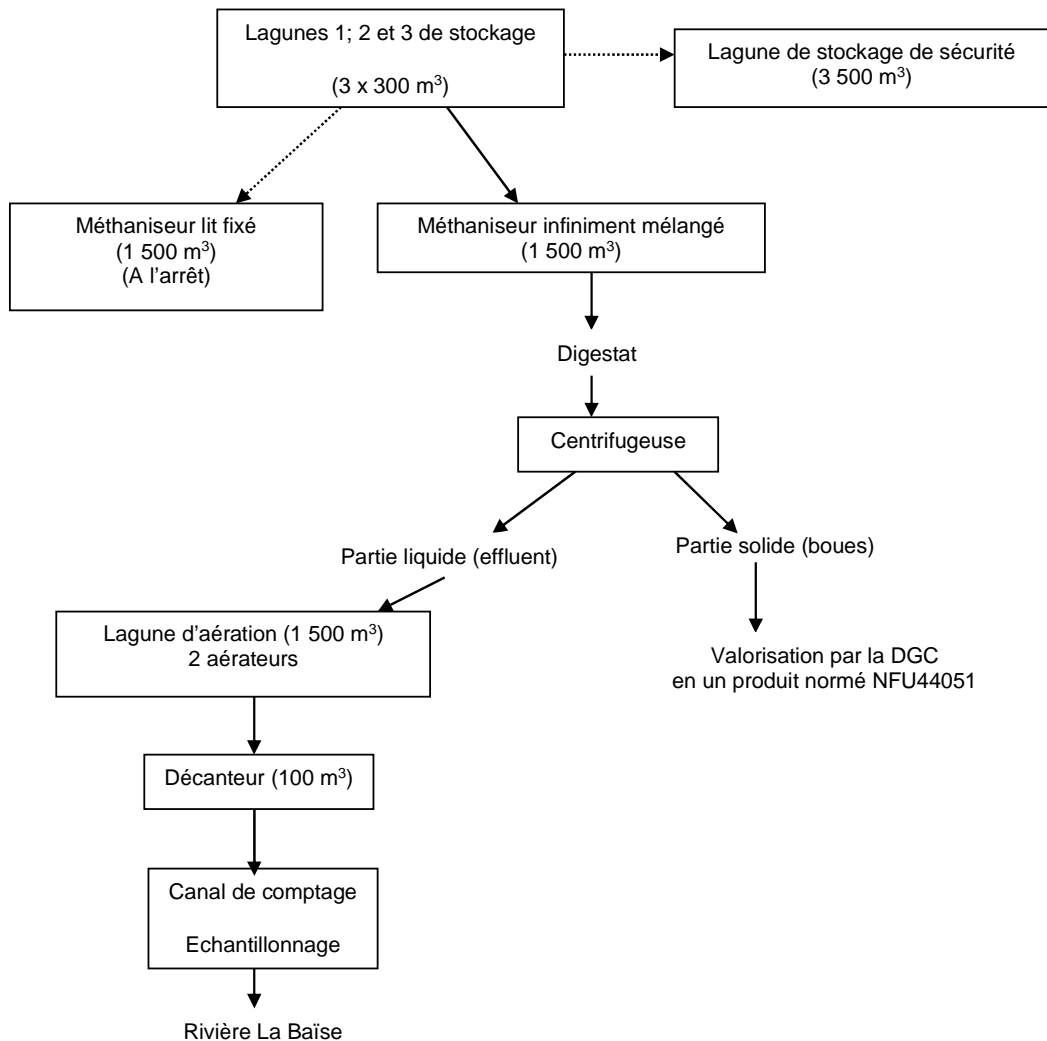
#### 4.3.3.3 Description de la filière de traitement des effluents par l'unité de méthanisation de la DGC

Les effluents sont traités par l'outil épuratoire de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

Une convention de rejet est en place. Elle est renouvelée chaque année. Elle est présentée en annexe 6.

Le synoptique du procédé de traitement est présenté ci-après.

**Synoptique 4.18 : Traitement des effluents par la DGC**



Trois lagunes de 300 m<sup>3</sup> et une lagune de sécurité de 3 500 m<sup>3</sup> sont aménagées pour stocker les effluents : la capacité tampon totale de stockage de la DGC est ainsi de 4 400 m<sup>3</sup>.

La DGC exploite deux méthaniseurs :

- un méthaniseur en lit fixe de 500 m<sup>3</sup> (aujourd'hui arrêté)
- un méthaniseur de type infiniment mélangé de 1 500 m<sup>3</sup>.

Les effluents sont dirigés depuis les lagunes de 300 m<sup>3</sup> vers le méthaniseur de 1500 m<sup>3</sup> à une alimentation de 60 m<sup>3</sup>/j (capacité autorisée de l'unité de méthanisation).

Les digestats extraits du méthaniseur sont ensuite dirigés vers une centrifugeuse permettant de séparer la partie solide (les boues) et la partie liquide (les eaux) :

- La partie solide (boues) est transformée en un produit normé NFU44051 par la DGC,
- La partie liquide (les eaux) est dirigée vers une lagune d'aération de 1 500 m<sup>3</sup> équipée de deux hydroéjecteurs puis vers un décanteur (100 m<sup>3</sup>) avant rejet au milieu naturel (la Baïse).

✓ **Capacité de traitement de l'unité de méthanisation :**

- Capacité de traitement : 60 m<sup>3</sup>/j, soit une capacité annuelle de 20 000 m<sup>3</sup>.
- Caractéristiques des effluents entrée méthaniseur : 50 à 60 g/l de DCO ; soit, un flux journalier de traitement 3 t/j à 3,6 t/j de DCO

La capacité de stockage disponible (4 400 m<sup>3</sup>) sur l'unité de méthanisation est largement disponible pour pouvoir lisser les effluents reçus par rapport à la capacité journalière de traitement de l'unité de méthanisation (60 m<sup>3</sup>/j).

4.3.3.4 Traitabilité des effluents

Le flux polluant de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT est comptabilisé dans les flux entrants de l'unité de méthanisation de la DGC. Le tableau ci-dessous rappelle le pourcentage qu'il représente par rapport aux flux reçus par la capacité de l'unité de méthanisation.

**Tableau 4.19 : Pourcentage des flux de DUCASTAING SAINT VIVANT par rapport la capacité de l'unité de méthanisation de la DGC**

	DUCASTAING SAINT VIVANT	Capacité de l'unité de méthanisation	% par rapport à la capacité de l'unité de méthanisation
Volume rejeté (m <sup>3</sup> /par campagne)	315	9 060	3,5 %
Flux DCO brute max (t/par campagne)	14,2	544	2,6 %

Les volumes et les flux de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT représentent moins de 5 % de la capacité de l'unité de méthanisation.

Les résultats en sortie de l'installation de traitement de la DGC respectent les valeurs limites de rejet autorisées (Source DGC) ; à savoir :

- Volume : 150 m<sup>3</sup>/j
- MES : 100 mg/l
- DCO : 300 mg/l
- NGL : 30 mg/l
- P t : 10 mg/l

**4.4 PROPOSITION DE VALEURS LIMITE DE REJET VERS L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE LA DGC**

Le tableau ci-dessous rappelle les valeurs limites de rejet sollicitées vers l'installation de traitement de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

**Tableau 4.20 : Valeurs limites de rejet sollicitées**

Paramètres	Concentration maximale (en g/l)	Concentration en moyenne (en g/l)	Flux (en kg/j) maximum
Volume (m <sup>3</sup> /j)			25
MES	1,5	0,5	12
DCO	45	5	125
DBO5	28	3	75
NK	0,07	0,4	10
P. total	0,03	0,02	0,5

## **4.5 AUTOSURVEILLANCE**

Afin de vérifier la conformité des effluents, il est proposé de réaliser une campagne de mesures durant la période de distillation, sur une journée la plus représentative.

Les effluents industriels sont rejetés en mélange avec les vinasses. Il n'est techniquement pas possible de réaliser un comptage séparé de ces deux produits.

C'est pourquoi, afin de contrôler la conformité des effluents et des vinasses conformément à la convention de rejet établie avec la DGC, il est proposé :

- de réaliser une campagne de mesure sur 24 h au niveau du rejet (mélange effluents et vinasses) pour analyses des effluents rejetés en mélange avec les vinasses,
- de réaliser un prélèvement de vinasses lors de la journée de mesures pour analyses.
- de définir ainsi les caractéristiques des effluents à partir de ces analyses, de la consommation d'eau lors de la journée de mesure, et du volume de vinasses produits.

## **4.6 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET INONDATION**

### **4.6.1 Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméables (toitures et aires imperméabilisées).

Dans le cadre du projet de développement de l'activité du site, il n'est pas prévu de construire de nouveaux bâtiments.

Les nouvelles surfaces imperméabilisées créées en 2016 dans le cadre du projet de développement de l'activité du site concerne :

- l'aire bétonnée abritant les cuves de vins d'une surface de 200 m<sup>2</sup>,
- l'aire de dépotage du site 2 d'une surface de 77 m<sup>2</sup>,
- la voie d'accès à l'aire bétonnée d'une surface de 100 m<sup>2</sup>,

Soit une augmentation de la surface imperméabilisée du site de 377 m<sup>2</sup>.

Selon la méthode des volumes, un bassin de 12 m<sup>3</sup> permet de réguler les eaux de ruissellement sur ces nouvelles surfaces imperméabilisée à un débit de 3 l/s/ha.

Le tableau ci-après page suivante présente le résultat du calcul du dimensionnement du bassin d'orage pour les nouvelle surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet de développement de l'activité.

**Tableau 4.21 : Dimensionnement du bassin d'orage**

Surfaces aménagées	S (ha)	C	Sa (ha)
Bâtiments	0,0277	1	0,0277
Voiries bitume/béton		0,9	0
Surfaces béton		1	0
Surface stabilisée (grave)	0,01	0,35	0,0035
Espaces verts		0,15	0
Prairie		0,07	0
Culture		0,08	0
Talus		0,65	0
Empierrement		0,3	0
Autre:	0	0,1	0
<b>TOTAL</b>	<b>0,0377</b>	<b>0,83</b>	<b>0,03</b>
<b>Hauteur spécifique de stockage</b>			
Région (1, 2 ou 3)	2		
Hauteur spécifique (h)	39	mm	
<b>V = 10 x Sa x h</b>			
<b>VOLUME UTILE DE STOCKAGE</b>	<b>12</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	

Les volumes des rétentions associées à l'aire bétonnée abritant les cuves de vins et l'aire de dépotage associée sont respectivement de 260 m<sup>3</sup> et 34,6 m<sup>3</sup>. Elles sont largement suffisantes pour réguler les eaux pluviales ruissellement sur ces nouvelles zones imperméabilisées.

Les surfaces de circulation imperméabilisée étant en rétention (aire de dépotage) : en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront contenues dans les rétentions. Elles seront pompées par une entreprise spécialisée pour traitement.

Les eaux pluviales rejoignant le milieu naturel respecteront les caractéristiques suivantes.

**Tableau 4.22 : Caractéristiques des eaux pluviales**

Paramètres	Concentration (mg/l)
MES	< 35
DCO	< 125
Hydrocarbures	< 10

Une analyse annuelle sera réalisée sur les eaux pluviales. Si un dépassement de la valeur limite en hydrocarbures est observé, un dispositif de traitement des hydrocarbures sera mis en place.

#### **4.6.2 Le risque inondation**

La commune de Condom dispose d'un plan de prévention des risques (PPR) Inondation approuvé le 31/12/07. Il est présenté en annexe 7. La carte en annexe 7 du dossier ICPE présente les zones d'aléa.

Le site n'est pas classé en zone d'aléa : le terrain d'implantation est en limite de la zone rouge. Il n'y a jamais eu d'inondation sur le site.

Il est projeté sur 2018 de réaliser des aménagements sur les outils de collecte et de transfert des effluents et des vinasses afin que ces derniers ne soient plus situés en zone d'aléa inondation.

Avec ces aménagements projetés, la sécurisation du système sera renforcée (par la mise en place notamment de comptage et d'alarmes). Ceci permettra d'éviter tout risque de débordement et de pollution du milieu naturel.

## 4.7 RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE

### 4.7.1 Recensement des risques

Les sources éventuelles de pollution accidentelle des eaux sont essentiellement des pertes, de matières premières liquides, d'effluents, de produits d'entretien (détergents, produits chimiques), ainsi que les eaux d'extinction en cas de sinistre.

### 4.7.2 Risques liés au déversement de matières liquides

Les trois chais et les aires de dépotage ou de remplissage des citernes d'alcool sont équipés de rétention.

Les différentes rétentions en place sur le site sont réalisées en béton. Le tableau ci-dessous présente les différentes capacités de rétention présentes au sein de l'établissement.

Tableau 4.23 : Dimension des rétentions

Local	Volume stocké	Capacité de la rétention à prévoir 50 % du volume total et 100 % du volume max	Capacité de la rétention en place	Conformité
Chai 1	1 660 m <sup>3</sup> (16 598 hl)	830 m <sup>3</sup> et 30 m <sup>3</sup> (300 hl)	630 m <sup>3</sup>	Un batardeau va être mis en place au niveau de la porte d'accès pour rehausser la rétention pour que le volume de la rétention soit de 830 m <sup>3</sup>
Chai 2	240 m <sup>3</sup> (2 400 hl)	120 m <sup>3</sup> et 20 m <sup>3</sup> (200 hl)	309 m <sup>3</sup>	Conforme
Chai 3	601 m <sup>3</sup> (6 013 hl)	301 m <sup>3</sup> et 31 m <sup>3</sup> (308 hl)	420 m <sup>3</sup>	Conforme
Cuvon vin	390 m <sup>3</sup> (3 900 hl)	195 m <sup>3</sup> et 65 m <sup>3</sup> (650 hl)	260 m <sup>3</sup>	Conforme
Aire de dépotage – site 2	Citerne max de 20 m <sup>3</sup> (200 hl)	20 m <sup>3</sup> (200 hl)	34,6 m <sup>3</sup>	Conforme

La rétention du chai n°1 est constitué par le décaissé du bâtiment et par des murs en brique recouverts d'enduit.

Les rétentions des chais n°2 et n°3 sont constitués par des batardeaux installés de manière permanente. A ce titre des escaliers ont été installés pour franchir ces batardeaux.

L'aire de chargement/déchargement du site n°2 est conçue de manière à pouvoir recueillir une fuite accidentelle de citerne ainsi qu'une fuite de carburant puisqu'elle est en décaissé par rapport au niveau du sol. De plus, elle ne dispose pas de regard et d'équipement d'évacuation.

L'aire de dépotage du chai n°1, bien que n'étant plus exploitée, elle est aussi conçue de manière à pouvoir recueillir un rejet accidentel puisqu'elle est également en décaissé par rapport au niveau du sol et est reliée à une réserve de sécurité enterrée en béton de 30 m<sup>3</sup>, située sur le site n°1.

Le risque lié au déversement de matières liquides est donc limité et maîtrisé. Il n'y aura pas de rejet direct au milieu naturel.

### 4.7.3 Risques liés au déversement d'effluents

L'ensemble des effluents transite par un réseau séparatif étanche jusqu'à la station de traitement de la DGC.

Il est projeté sur 2018 de réaliser des aménagements sur les outils de collecte et de transfert des effluents et des vinasses afin que ces derniers ne soient plus situés en zone d'aléa inondation.

Avec ces aménagements projetés, la sécurisation du système sera renforcée (par la mise en place notamment de comptage et d'alarmes). Ceci permettra d'éviter tout risque de débordement et de pollution du milieu naturel.

#### **4.7.4 Risques liés au déversement de produits d'entretien**

Tous les produits de nettoyage utilisés font l'objet d'une homologation pour une utilisation en industrie agroalimentaire.

Les produits lessiviels sont stockés sur des bacs de rétention et dans des locaux raccordés aux réseaux eaux usées.

Les risques liés aux produits chimiques sont et resteront limités.

#### **4.7.5 Risques liés aux eaux d'extinction incendie**

Le volume de confinement nécessaire a été déterminé selon la méthode de l'instruction technique D9A (*D9 – Document technique – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions - Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - Édition 08.2004.0 – Août 2004*).

La feuille de calcul est jointe en annexe 14.

Le volume maximal calculé pour le confinement est de 706 m<sup>3</sup>.

Les eaux d'extinction seront contenues au niveau de la rétention du chai. Son volume va être porté à 830 m<sup>3</sup>.

La capacité de stockage sera suffisante pour contenir l'ensemble des eaux d'extinction.

### **4.8 IMPACT DU PROJET SUR L'EAU**

#### **4.8.1 Impact sur la ressource**

L'eau utilisée sur le site provient uniquement du réseau public.

Le développement de l'activité du site entraînera une augmentation de la consommation d'eau par campagne liée à la mise en place de deux nouveaux alambics (consommation d'eau supplémentaire liée au démarrage et à l'arrêt des alambics).

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT suit sa consommation d'eau et ses ratios de consommation d'eau.

Elle va continuer sa politique de réduction des consommations d'eau.

Au terme de la capacité de production du site, la consommation totale d'eau sera au maximum de 430 m<sup>3</sup>/an.

#### **4.8.2 Impact sur le milieu naturel**

Les flux polluants rejetés respecteront les valeurs limites prévues par la convention de rejet établie avec la DGC.

Les ouvrages de l'unité de méthanisation de la DGC permettent de traiter dans de très bonnes conditions les volumes et flux futurs.

### 4.8.3 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Objectifs du SDAGE	Activité de la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non concerné</li> </ul>
Orientation B : Réduire les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des eaux usées collectées et dirigées vers l'unité de méthanisation de la DGC (Distillerie des Grands Crus) pour traitement. Capacité de l'unité de méthanisation adaptée pour traiter les volumes et les flux de DUCASTAING SAINT VIVANT</li> <li>- Stockage des produits chimiques sur des rétentions dans des locaux raccordés au réseau eaux usées.</li> <li>- Suivi de la consommation d'eau en place afin de mettre en évidence les éventuelles dérives et rechercher les causes</li> </ul>
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la consommation d'eau en place afin de mettre en évidence les éventuelles dérives et rechercher les causes</li> </ul>
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de travaux et aménagements sur le cours d'eau la Baïse</li> <li>- Ensemble des eaux usées collectées et dirigées vers l'unité de méthanisation de la DGC pour traitement. Capacité de l'unité de méthanisation adaptée pour traiter les volumes et les flux de DUCASTAING SAINT VIVANT</li> <li>- Très peu de déchets dangereux produits et stockages adaptés</li> <li>- Stockage des produits chimiques sur des rétentions dans des locaux raccordés au réseau eaux usées.</li> </ul>

Le projet d'activité de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT est compatible avec le SDAGE Adour Garonne.



## **V L'AIR**

### **5.1 ENVIRONNEMENT DE L'USINE**

L'établissement est implanté au nord-ouest du centre-ville de la commune de Condom (32) en bordure de la route départementale D930 (Route de Nérac).

Le plan d'environnement (plan 2 en annexe) indique l'affectation des surfaces et des bâtiments dans un rayon de 200 m autour des installations.

Les installations situées en limite de propriété sont les suivantes :

- ☞ Au nord, l'entreprise Guillaume DELAERE (entreprise de charpente, couverture maçonnerie), puis la Distillerie des Grands Crus (DGC),
- ☞ Au nord-est, la société Terrassement de Gascogne (stockage de matériaux),
- ☞ A l'est, la Distillerie GIRONI puis des bois et la rivière la Baïse,
- ☞ Au sud, la Distillerie JEANNEAU,
- ☞ A l'ouest, la voie d'accès à la zone industrielle puis la route départementale D930.

### **5.2 REGIME DES VENTS**

Les données utilisées pour caractériser le contexte climatique proviennent de la station météorologique d'Agen ; elles ont été présentées au paragraphe 3.1.6 de l'étude d'impact.

Les vents faibles et dominants proviennent principalement de l'axe Nord-Ouest / Sud-Est.

### **5.3 EMISSIONS DU SITE**

Les émissions atmosphériques du site ont pour origine :

- les émissions particulaires et gazeuses des alambics,
- les émissions odorantes liées à la production des vinasses générées durant la période de distillation,
- la circulation des véhicules.

#### **5.3.1 Installations de combustion**

Les brûleurs des deux alambics existants fonctionnent au gaz naturel et sont faiblement polluants. Il en sera de même pour les brûleurs des deux nouveaux alambics.

La puissance maximale unitaire par alambic est de 150 kW. Soit une puissance totale de 300 kW pour les deux alambics.

Les deux nouveaux alambics qui seront mis en place seront identiques à ceux actuellement installés. La puissance future des brûleurs des quatre alambics sera alors de 600 kW.

Ces installations sont susceptibles de rejeter des polluants (NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, CO) dans leurs fumées.

#### **5.3.2 Les odeurs**

L'établissement travaille uniquement des produits agro-alimentaires sans caractère toxique ou dangereux. Les odeurs peuvent être émises durant la période de la distillation par les vinasses produites lors du process.

La nature organique de ces matières les rend fermentescibles, avec développement possible d'odeurs.

Le stockage d'alcool peut être à l'origine de dégagement d'éthanol (évaporation naturelle de l'alcool (la « part des anges »)). Ce dégagement peut avoir pour conséquence d'entraîner le risque de prolifération du champignon TOLURA-COMPNIACENSIS.

### **5.3.3 Circulation**

Les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (voitures du personnel et camions d'approvisionnement et d'expédition) constituent une partie des rejets atmosphériques de l'établissement.

Les émissions atmosphériques concernées sont les suivantes :

- dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),
- monoxyde de carbone (CO),
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- les poussières.

En campagne de distillation, les circulations de camions représentent environ 3 à 5 navettes par jour. Au maximum, le trafic sera de 6 à 8 navettes par jour. Cela représente 134 camions par campagne.

Hors campagne de distillation, les circulations de camions représentent environ 0 à 1 navette par jour. Cela représente 7 camions hors campagne.

La circulation des véhicules légers (véhicules du personnel et des visiteurs) représente 1 à 2 véhicules par jour. Cela représente 180 véhicules par campagne et 90 véhicules hors campagne soit 270 véhicules par an.

Au maximum 1 à 2 véhicules stationnent sur le site. Une zone a été aménagée au sud du site pour le stationnement des véhicules.

## **5.4 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT SUR L'ATMOSPHERE**

### **5.4.1 Les installations de combustion**

Chaque alambic est équipé d'une cheminée rejetant à plus de 11 mètres du sols les gaz de combustion. La hauteur est suffisante pour permettre l'évacuation des fumées dans de bonnes conditions. Il en sera de même pour les nouveaux alambics.

La nature du combustible et la faible puissance unitaire des alambics (puissance unitaire de 150 kW), limitent les charges polluantes émises par ces installations.

Ces installations font l'objet d'un contrôle et d'une maintenance annuelle.

### **5.4.2 Les odeurs**

Les effluents frais et les vinasses ne génèrent pas de fortes odeurs. Leur évacuation régulière vers l'unité de méthanisation évite toute stagnation propice à l'apparition de fermentation.

Le stockage d'alcool peut être à l'origine de dégagement d'éthanol (évaporation naturelle de l'alcool (la « part des anges »)). Le dégagement reste très limité.

Ce dégagement peut avoir pour conséquence d'entraîner le risque de prolifération du champignon TOLURA-COMPNIACENSIS.

Afin d'éviter le risque de prolifération de ce champignon, un nettoyage complet des murs extérieurs a été réalisé en 2013. Ce nettoyage sera renouvelé autant que nécessaire. Les peintures intérieures des chais ont été refaites en 2015 avec une peinture intégrant un antifongique.

### 5.4.3 Emissions par les véhicules

L'activité génère un trafic de camions très réduit et très limité au regard de la circulation sur la route D930 (2582 véhicules par jour dont 300 camions – Source : Données Conseil Général du Gers – Année 2012).

Les émissions atmosphériques gazeuses resteront réduites en raison de l'amélioration constante des carburants.

La qualité croissante du carburant utilisé, l'entretien et le renouvellement régulier des véhicules permettent de limiter au maximum les émissions atmosphériques associées à la circulation routière.

L'organisation des transports permet de rationaliser les rotations de véhicules, dont le chargement est optimisé au maximum.

## 5.5 IMPACT SUR L'AIR ET MESURES COMPENSATOIRES

La faible puissance des brûleurs et la nature du combustible utilisé (gaz naturel) permettent de réduire les concentrations des fumées en poussières et oxydes de soufre par rapport à des installations employant du fuel domestique.

La circulation des véhicules restera réduite.

L'impact sur l'air des installations est limité et le restera.

## 5.6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Le graphe ci-après présente les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de différents combustibles.

**Graphe 5.1 : Emissions de gaz à effet serre suivant les combustibles utilisés  
(Extrait Rapport INERIS - 2003)**

(Source : Environnement Canada, 1995<sup>31</sup> et CITEPA, 2002<sup>32</sup>)

Type de combustible		CO <sub>2</sub> (en t/TJ)		CH <sub>4</sub> (en kg/TJ)		NOx (en kg/TJ)	
		CITEPA <sup>33</sup>	Env. Can.	Env. Can.	Env. Can.		
Gazeux	Gaz naturel	57	50	0,1-1,3	0,6		
Liquides	Essence	73	68	6,9-121,1	6,6-47,6		
	Gazole	75	71	1,3-5,7	3,4-10,3		
	GPL	64	60-61	1,2	9,0-12,5		
	Fioul domestique	75	73	0,2-5,5	3,4-10,3		
	Fioul lourd	77-79	74	0,7-2,9	3,1-9,6		
	Coke de pétrole	96	100	0,4	-		
Solides	Charbon	95	86	-	-		
	Bois de chauffage		81	0,01-0,03	8,9		

Les émissions de CO<sub>2</sub>, de CH<sub>4</sub> et de NOx lors de la combustion du gaz naturel sont nettement inférieures aux autres combustibles et en particulier celles émises par la combustion du fuel domestique et du fuel lourd.

Les installations de combustion fonctionnent au gaz naturel et sont de faible puissance. Les rejets atmosphériques des brûleurs des alambics ne sont donc pas de nature à modifier le climat et la qualité de l'air par rapport à la situation actuelle.

Compte tenu de ces éléments, le projet d'augmentation de la capacité de production apparaît donc compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en terme de maîtrise et de réduction des émissions polluantes.

## **VI LE BRUIT**

### **6.1 ENVIRONNEMENT SONORE**

L'établissement est implanté au nord-ouest du centre-ville de la commune de Condom (32) en bordure de la route départementale D930.

La principale source de bruit extérieure est la circulation routière (jour et nuit) sur cette route bordant le site.

### **6.2 SOURCES DE BRUIT SUR LE SITE**

Les principales sources de bruit de l'établissement sont les suivantes :

- Le fonctionnement des alambics (durant la période de distillation),
- La circulation des camions de réception du vin et d'expédition de l'armagnac,
- La circulation des véhicules du personnel.

Il n'y a pas d'installations techniques sources de bruit telles que chaudières ou compresseurs frigorifiques sur le site. Un seul compresseur d'air d'une puissance de 2 kW est en place dans un local spécifique en béton.

### **6.3 NIVEAUX LIMITES ADMISSIBLES**

L'arrêté du 23 Janvier 1997 détermine les limitations des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas générer une émergence supérieure aux valeurs admissibles ci-après, dans les zones à émergence réglementée :

- 5 dB(A) pour la période allant de 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés, pour un niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée supérieur à 45 dB(A) (6 dB(A) si le bruit ambiant est inférieur à 45 dB(A)).
- 3 dB(A) pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, pour un niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée supérieur à 45 dB(A) (4 dB(A) si le bruit ambiant est inférieur à 45 dB(A)).

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement).

Les zones à émergence réglementée (ZER) sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement ne peuvent excéder :

- 70 dBA le jour (7 h à 22 h)
- 60 dBA la nuit (22 h à 7 h)

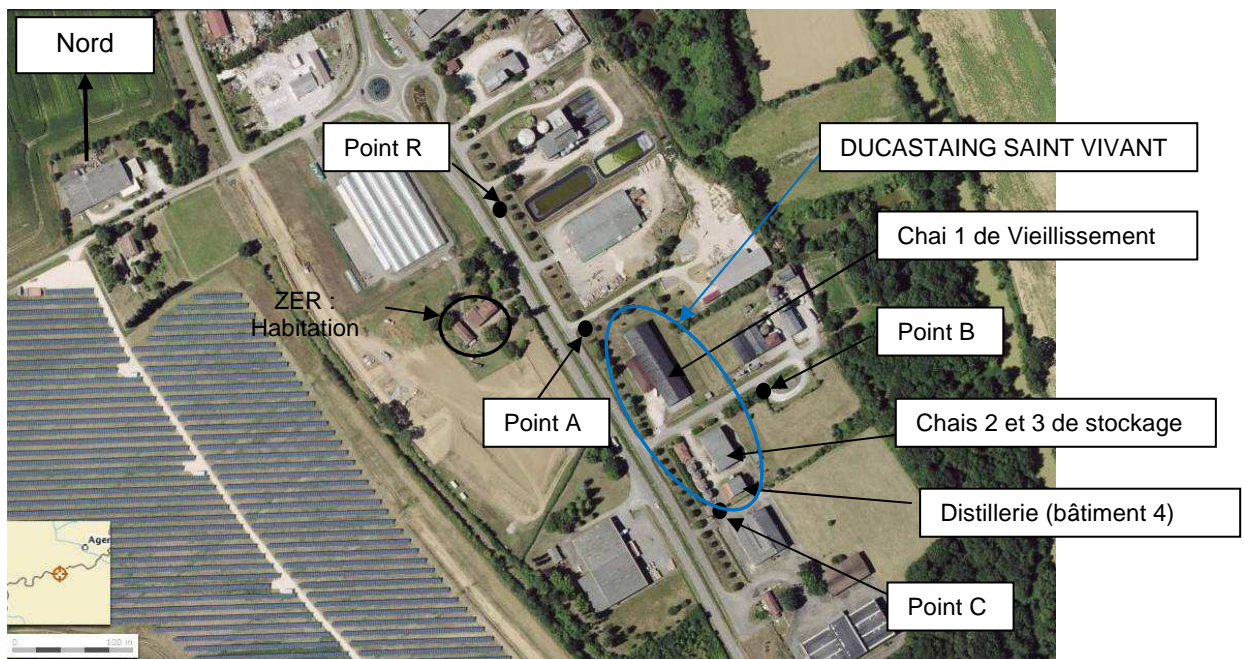
sauf si le bruit résiduel est supérieur à cette limite.

## 6.4 MESURES DE BRUITS

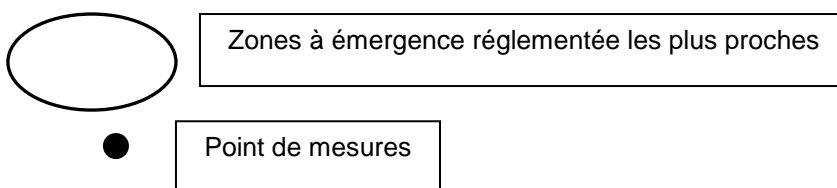
### 6.4.1 Caractéristiques des points de mesures retenus

La vue aérienne ci-après localise l'établissement et les points de mesures retenus.

Vue aérienne 6.1 : Localisation des points de mesures de bruit



Légende :



- le **point A** : en limite de propriété nord-ouest : les principaux bruits sont liés à la circulation des camions accédant au chai 1 de vieillissement.
- le **point B** : en limite de propriété nord-est : les principaux bruits sont liés au fonctionnement de la distillerie.
- le **point C** : en limite de propriété sud : les principaux bruits sont liés au fonctionnement de la distillerie.

Durant la période d'activités du site (distillation), la distillerie fonctionne 24h/24. Il n'est pas possible techniquement d'arrêter les outils de production. En conséquence, un point de référence (**point R**) a été retenu afin de vérifier le niveau résiduel du secteur d'études (hors activités). Il a été choisi de manière à ce qu'en ce point les niveaux sonores liés à l'activité de l'établissement ne soient plus perçus et que le niveau sonore résiduel soit identique.

## 6.4.2 Etude des nuisances sonores

### ✓ Conditions de mesures

Une campagne de mesure de bruits a été réalisée par GESsec le 03 novembre 2015.

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, les mesures de bruit ont été effectuées pendant deux périodes distinctes :

- entre 22 h 00 et 7 h 00 pour la période "nuit",
- entre 7 h 00 et 22 h 00 pour la période "jour".

Pour la réalisation de ces mesures, deux sonomètres 01dB de type FUSION ont été utilisés. Les données enregistrées par ces sonomètres ont été transférées et traitées par un PC à l'aide du logiciel dB trait.

Pour chaque période de mesure, le sonomètre procède à une détermination du Leq par seconde.

Toutes les mesures ont été effectuées en dB(A) : décibel pondéré qui tient compte de la moindre sensibilité de l'oreille aux basses fréquences.

Les sonomètres ont été étalonnés sur une source de bruit à 94 dB(A) avant et après les mesures. Les sonomètres étaient placés à 1,20 m du sol et équipés d'une boule anti-vent, à plus de deux mètres de toute paroi réfléchissante. La durée de mesure par point est de 30 minutes minimum.

Les mesures ont porté sur :

- Le Leq : Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré. Le Leq est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage.
- Niveau acoustique fractile, L50. Par analyse statistique du Leq, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré, dénommé «niveau acoustique fractile ». Son symbole est L50. Il est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

Dans le cas où la différence Leq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel

Les conditions météorologiques sont indiquées dans le tableau ci-après. Les fiches présentant les résultats des mesures de bruit sont en annexe 9.

**Tableau 6.2 : Conditions météorologiques de mesure**

	Point		Situation	Date	Heure	Conditions météorologiques	
						Référentiel	Incidence
JOUR	A	Nord-ouest du site	Ambiant	03/11/2016	De 16h08 à 16h39	T2U3	Atténuation forte
	B	Nord-est du site	Ambiant	03/11/2016	De 16h53 à 17h23	T2U3	Atténuation forte
	C	Sud du site	Ambiant	03/11/2016	De 16h56 à 17h26	T2U3	Atténuation forte
	R	Nord-ouest du site	Résiduel	03/11/2016	De 15h27 à 15h57	T2U3	Atténuation forte
NUIT	A	Nord-ouest du site	Ambiant	03/11/2016	De 22h13 à 22h46	T5U3	Renforcement faible
	B	Nord-est du site	Ambiant	03/11/2016	De 22h57 à 23h27	T5U3	Renforcement faible
	C	Sud du site	Ambiant	03/11/2016	De 22h55 à 23h25	T5U3	Renforcement faible
	R	Nord-ouest du site	Résiduel	03/11/2016	De 22h11 à 22h44	T5U3	Renforcement faible

La description des conditions météorologiques est conforme au référentiel défini par la norme NFS 31-010. La grille de lecture est donnée en annexe 9.

L'incidence provoquée par les conditions météorologiques sur le niveau sonore des mesures diurnes est une forte atténuation. L'état météorologique conduit à un faible renforcement du niveau sonore des mesures nocturnes.

✓ **Résultats des mesures : niveaux sonores en limite de propriété**

Le tableau ci-après présente les niveaux sonores mesurés en limite de propriété.

**Tableau 6.3 : Résultats des mesures de bruit Leq en dB(A)**

Point	Période		Leq	L50	Valeur limite Arrêté du 23/01/97
A	Diurne	Activité	54,6	49,1	70
	Nocturne	Activité	43,0	33,8	60
B	Diurne	Activité	46,9	42,5	70
	Nocturne	Activité	34,0	29,4	60
C	Diurne	Activité	54,1	48,8	70
	Nocturne	Activité	40,3	30,0	60

Tous les niveaux sonores sont inférieurs à 55 dB(A). Ils sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997 : ils sont inférieurs à 70 dB(A) de jour et inférieurs à 60 dB(A) de nuit.

## 6.5 ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE

Les zones à émergence réglementée sont les tiers situés à proximité du site (habitation). Le plan en page précédente localise la zone à émergence réglementée.

## 6.6 APPRECIATION DE L'EMERGENCE

Le tableau ci-dessous présente les émergences sonores dans la zone à émergence réglementée la plus proche au nord-ouest du site (habitation). Pour vérifier la conformité de l'émergence au niveau de cette ZER (habitation), le point A en limite de propriété du site a été choisi.

**Tableau 6.4 : Les émergences en dB(A)**

Point	Période	Situation	Leq en dBA	L50 en dBA	Calcul de l'émergence
R	Diurne	Résiduel	62,5	51,6	Sur L50
R	Nocturne	Résiduel	51,4	39,9	Sur L50
A	Diurne	Ambiant	54,6	49,1	< 0
A	Nocturne	Ambiant	43,0	33,8	< 0

L'émergence en limite de propriété (au point A) est conforme. Elle est donc également conforme au niveau de l'habitation située au nord-ouest des installations.

## 6.7 VALEURS LIMITES PROPOSEES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites proposées.

Tableau 6.5 : Valeurs limites proposées (dB(A))

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés à 200 m	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés à 200 m
Supérieur à 45 dB(A)	5	3
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 d (A)	6	4
Niveau sonore maximal en limite de propriété	70	60

## 6.8 IMPACT SONORE DE L'ACTIVITE

Le niveau sonore résiduel est influencé par le trafic routier sur la route départementale D930 bordant le site.

Le projet ne génèrera pas des niveaux sonores supérieurs aux niveaux actuels en dehors du trafic routier puisqu' il n'y aura pas de nouvelles installations techniques.

Les deux nouveaux alambics seront installés à l'intérieur de la distillerie. Le niveau sonore lié à leur fonctionnement ne sera pas perceptible au niveau de l'habitation la plus proche.

Le seul impact sera lié à l'évolution du trafic routier qui restera réduit au vu de la circulation sur la RD930 (2582 véhicules par jour dont 300 camions).

■ L'impact sur le bruit restera acceptable.



## VII LES DECHETS

Le présent chapitre a pour objet de présenter la situation du site vis à vis de la production des déchets :

- recensement des déchets : nature, mode de génération, quantité,
- filières d'élimination ou de valorisation.

### 7.1 REFERENCE

Le classement des déchets est fixé par la liste unique définie en annexe II du décret n°2002-540 du 18 Avril 2002. La circulaire en date du 3 Octobre 2003 accompagne sa mise en œuvre.

Cette liste unique permet de classer les déchets selon un code à 6 chiffres, dont les deux premiers donnent l'activité d'origine.

Elle distingue les **déchets dangereux**, signalés par un astérisque des **déchets non dangereux**, qui constituent l'essentiel de cette liste.

Les déchets dangereux sont ceux qui présentent, dans certaines conditions, une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, facilement inflammable, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.

En application de l'article L.541-24 du Code de l'environnement, les déchets industriels spéciaux ne peuvent pas être déposés dans des installations de stockage recevant d'autres catégories de déchets.

Cette partie a pour objet de présenter la gestion des déchets sur le site :

- recensement des déchets : nature, mode de génération, quantité,
- filières d'élimination ou de valorisation.

### 7.2 RECENSEMENT DES COPRODUITS ET DECHETS PRODUITS

Les déchets produits sur le site relèvent des types suivants :

- **Les déchets non dangereux :**
  - Les déchets en mélange (plastiques et cartons souillés, déchets divers,...) assimilables à des déchets ménagers (type 20 03 01),
- **Les déchets dangereux\* :**
  - Néons (20 01 21\*)
  - Aérosols (20 01 99\*)
  - Cartouches d'encre d'imprimante et solvants (08 03 18\*et 20 01 13\*)
  - Déchets d'équipements électriques, électroniques (20 01 35\*)
- **Les produits organiques:**
  - Les vinasses résultant de la distillation (02 07 02)

## **7.3 MODE DE GENERATION, STOCKAGE ET DESTINATION**

### **7.3.1 Déchets non dangereux**

L'activité du site étant la production d'armagnac par distillation de vin blanc, l'établissement produit très peu de déchets.

Les seuls déchets non dangereux générés concernent les déchets ménagers produits par les employés et stockés dans les poubelles réservées à cet usage. Ils sont enlevés de façon hebdomadaire et traités par le SICTOM de Condom (Collecte municipale).

La quantité de déchets produit est de l'ordre de 5 à 10 m<sup>3</sup> par an. Elle restera identique dans le cadre du développement de l'activité.

Les bidons des produits lessiviels sont stockés dans le local de stockage des produits de nettoyage. Ils sont nettoyés puis enlevés avec les déchets non dangereux.

Les productions de déchets de bois et de métaux sont très réduites. En cas de production occasionnelle (changement de fût ou de réparation de matériel), ils sont enlevés et traités par une entreprise spécialisée pour valorisation.

### **7.3.2 Déchets dangereux**

Les déchets dangereux produits sont les tubes fluorescents (lors de remplacement de luminaire défaillant) et des aérosols. Les quantités produites sont réduites (quelques kilos par an). Ils sont stockés dans un local dédié. Ils sont enlevés par une entreprise spécialisée pour traitement.

### **7.3.3 Produits organiques**

Les seuls produits organiques générés sont les vinasses résultant de la distillation du vin.

Elles sont dirigées de façon gravitaire via un réseau spécifique vers l'unité de la Distillerie des Grands Crus (DGC) qui en assure le traitement par méthanisation.

La quantité produite de vinasses est actuellement de 20 000 à 25 000 hl/an.

La capacité de traitement du vin par campagne restera sensiblement comparable à la campagne 2016 - 2017 : elle sera de l'ordre de 30 000 à 35 000 hl/an. Le projet de mise en place de deux nouveaux alambics permettra de réduire la durée de la campagne de distillation.

A terme, la quantité produite de vinasses sera de 30 000 hl/an au maximum.

## **7.4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA GESTION DES DECHETS ET COPRODUITS – INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **7.4.1 Les choix**

Les déchets et les coproduits sont repris par des sociétés spécialisées, qui en assurent le traitement conformément aux règles en vigueur.

### **7.4.2 Risques de pollution accidentelle**

Les produits organiques (les vinasses) sont transférés de façon gravitaire via un réseau spécifique vers le stockage au niveau de l'unité de méthanisation.

Il est projeté sur 2018 de réaliser des aménagements sur les outils de collecte et de transfert des effluents et des vinasses afin que ces derniers ne soient plus situés en zone d'aléa inondation.

Avec ces aménagements projetés, la sécurisation du système sera renforcée (par la mise en place notamment de comptage et d'alarmes). Ceci permettra d'éviter tout risque de débordement et de pollution du milieu naturel.

### **7.4.3 Risques de nuisances olfactives**

Les produits organiques ne sont pas stockés sur site. Ils sont transférés directement de façon gravitaire vers le stockage au niveau de l'unité de méthanisation. Ces mesures permettent d'éviter la stagnation des produits et le développement d'odeurs lié au stockage.

### **7.4.4 Conclusion**

Toutes les précautions et mesures nécessaires sont prises pour assurer le stockage des déchets puis leur élimination suivant des filières adaptées à chaque type de déchet, dans le respect de la réglementation en vigueur et pour des coûts économiquement acceptables.

## **7.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS**

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 2003 est actuellement en cours de révision. Les objectifs fixés dans ce nouveau plan départemental sont les suivantes :

- Priorité n°1 : Réduction de la quantité de déchets
- Priorité n°2 : Réemploi et valorisation
- Priorité n°3 : Traitement des déchets non valorisables avec un coût maîtrisé

Les déchets produits par l'établissement sont très réduits. Les vinasses sont valorisées en méthanisation.

Les mesures prises par l'établissement sont compatibles avec les objectifs du plan départemental des déchets en cours de révision.

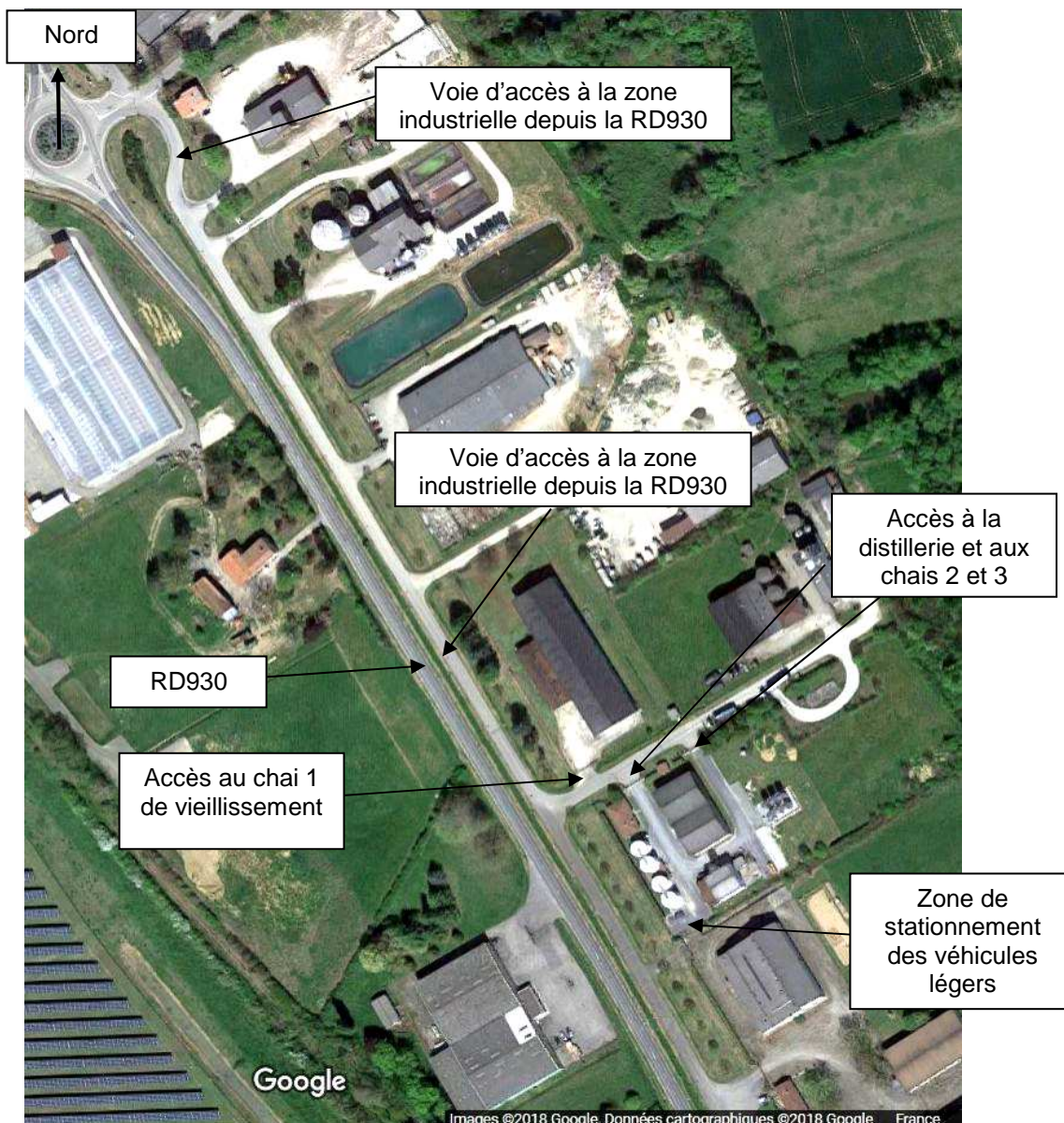
## VIII TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

### 8.1 AMENAGEMENTS ET ACCES

L'établissement est implanté dans la zone industrielle de Pôme, au nord-ouest du centre-ville de la commune de Condom.

Le site industriel est accessible depuis la route départementale D930 via une voie d'accès desservant cette zone industrielle (cf. vue aérienne ci-dessous).

Vue aérienne 8.1 : Localisation des points d'accès (échelle 1/3 000<sup>ème</sup>)



Le site possède trois entrées (cf. vue aérienne ci-dessus).

- Deux accès à la distillerie et aux chais 2 et 3,
- Un accès au chai de vieillissement (chai 1).

Les deux entités industrielles sont clôturées. Les deux entrées sont équipées de portails.

Les portails sont fermés en permanence en l'absence de personnel.

## 8.2 NATURE ET VOLUME DU TRAFIC

### 8.2.1 Véhicules lourds

Le tableau ci-après récapitule le trafic des véhicules lourds lié à l'activité.

**Tableau 8.2 : Circulation des véhicules lourds**

Période	Campagne de distillation		Hors campagne de distillation		Campagne de distillation	Hors campagne de distillation	TOTAL
	Nombre actuel par jour	Nombre à terme par jour	Nombre actuel par jour	Nombre à terme par jour	Nombre par campagne	Nombre hors campagne	Total à l'année
Camion de réception des matières premières (vins blancs)	3 / j	6 / j	0 / j	0 / j	125	0	125 / an
Camion de réception des produits lessiviels	0 à 1 livraison par jour	0 à 1 livraison par jour	0 / j	0 / j	1 livraison	0	1 / an
Camion d'expédition des produits finis	0 à 1 / j	0 à 1 / j	0 à 1 / j	0 à 1 / j	8	7	15 / an
TOTAL camions	3 à 5 camions par jour	6 à 8 camions par jour	0 à 1 camion par jour	0 à 1 camion par jour	134	7	141 / an

En campagne de distillation, les circulations de camions représentent environ 3 à 5 navettes par jour. Au maximum, le trafic sera de 6 à 8 navettes par jour. Cela représente 134 camions par campagne.

Hors campagne de distillation, les circulations de camions représentent environ 0 à 1 navettes par jour. Cela représente 7 camions hors campagne.

### 8.2.2 Véhicules légers

Il s'agit des véhicules du personnel et des visiteurs. La circulation des véhicules légers représente 1 à 2 véhicules par jour. Cela représente 180 véhicules par campagne et 90 véhicules hors campagne soit 270 véhicules par an.

Au maximum 1 à 2 véhicules stationnent sur le site. Une zone a été aménagée au sud du site pour le stationnement des véhicules.

## 8.3 IMPACT SUR LA CIRCULATION

Les mesures sont prises pour réduire l'impact sur la circulation avec notamment l'absence de circulation en période nocturne (de 22h à 7h).

L'activité génère un trafic de camions très réduit et très limité au regard de la circulation sur la route D930 (2582 véhicules jour dont 300 camions – Source : Données Conseil Général du Gers – Année 2012).

## IX OPTIMISATION DE L'UTILISATION D'ENERGIE

Les principales sources d'énergie utilisées sont l'électricité et le gaz naturel.

En terme de production ou d'alimentation en énergie, l'établissement est alimenté par le réseau ERDF et en gaz naturel de ville.

Les principaux postes de consommation d'énergie sont :

- l'alimentation en énergie des équipements de production et des équipements techniques,
- les éclairages et les équipements informatiques.

Le gaz naturel est utilisé pour le fonctionnement des brûleurs des alambics.

L'évolution des consommations annuelles d'énergie est présentée ci-dessous.

**Tableau 9.1 : Evolution de la consommation annuelle d'énergies**

Campagne	2015 - 2016	2016 - 2017	Moyenne
Electricité (kWh)	35 114	54 600	44 857
Gaz naturel (kWh)	528 241	643 461	585 851
Activité (hl de vin traité)	24 586	31 605	28 096
Production d'alcool	2 525	3 250	2 888
Ratio Electricité (kWh / hl d'alcool produit)	14	17	15
Ratio Gaz naturel (kWh /hl d'alcool produit)	209	198	204

Le ratio électricité est en augmentation. Le ratio gaz naturel est en diminution.

L'augmentation de l'utilisation d'électricité sur la campagne 2016 - 2017 a été liée à l'utilisation ponctuelle d'un groupe froid pour refroidir le vin.

La capacité de traitement du vin par campagne restera sensiblement comparable à la campagne 2016 - 2017 : elle sera de l'ordre de 30 000 à 35 000 hl/an. Le projet de mise en place de deux nouveaux alambics permettra de réduire la durée de la campagne de distillation. La production d'alcool sera de 3 090 à 3 610 hl/an.

Sur la base des ratios d'énergie moyens observés lors de deux dernières campagnes de distillation et avec un volume de vin distillé maximal de 35 000 hl/an, les consommations d'énergie seront les suivantes :

- Electricité : 56 000 kWh/an
- Gaz naturel : 735 000 kWh/an

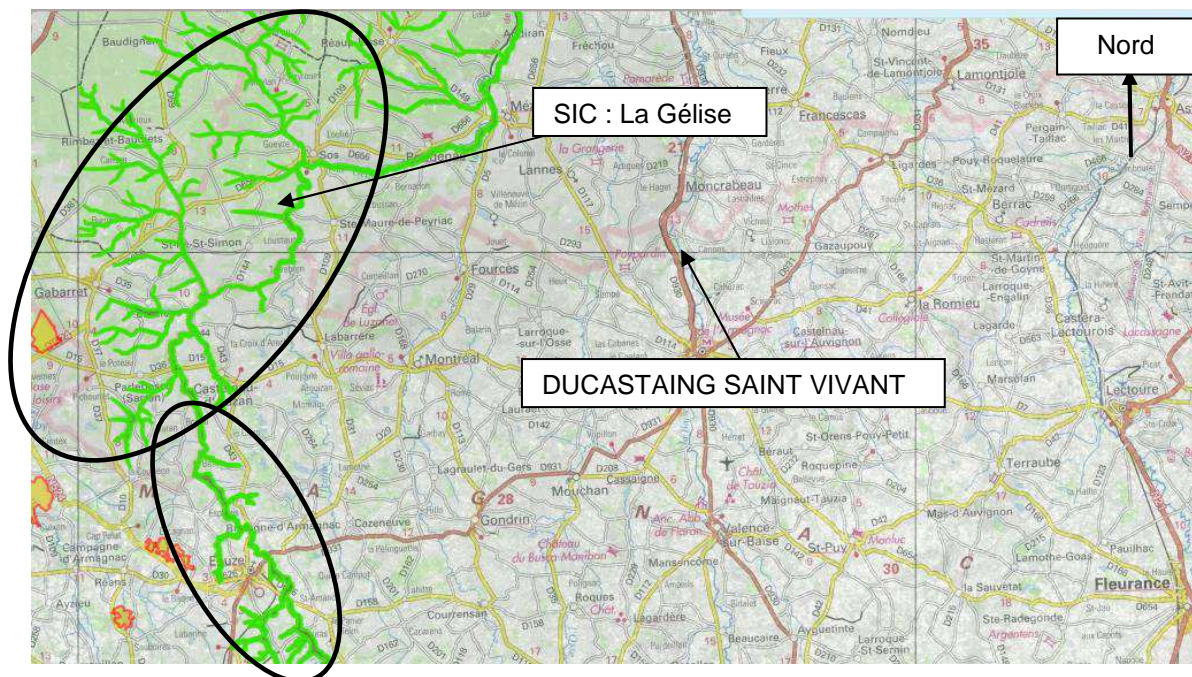
## X INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000

Le site internet NATURA 2000 a été consulté pour connaître les zones NATURA 2000 dans le secteur d'études. Les données recueillies figurent en annexe 4.

Il n'y a pas de zones NATURA 2000 sur les communes du rayon d'affichage. La zone NATURA 2000 la plus proche est le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) La Gélise (FR7200741) située à 15 km à l'Ouest de l'établissement.

La carte ci-dessous localise la zone NATURA 2000.

Carte 10.1 : Localisation de la zone NATURA 2000 (échelle 1/3 600<sup>ème</sup>)



L'article L414-4 et suivants du Code de l'Environnement stipule que les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement qui sont soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cette partie a donc pour objet de vérifier l'absence d'impact du site sur cette zone.

## **10.1 SOURCE D'IMPACT POTENTIEL DE L'ACTIVITE DU SITE SUR LA ZONE NATURA 2000**

Les sources d'impact potentiel sur les habitats et les espèces recensés au sein des zones naturelles pouvant être générées par les activités du site sont liées :

- aux émissions aqueuses : eaux usées industrielles et eaux pluviales,
- aux émissions atmosphériques : installations de combustion (brûleurs des alambics), circulation de véhicules,
- aux émissions sonores : circulation des véhicules, fonctionnement des outils de production de la distillerie.

## **10.2 IMPACT DES INSTALLATIONS SUR LA ZONE NATURA 2000**

### **10.2.1 Impact sur l'eau**

Les eaux pluviales sont principalement constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméables (toitures). Elles sont collectées et dirigées vers la Baïse via des fossés communaux collecteurs.

Les eaux usées industrielles sont collectées par un réseau spécifique avant de rejoindre l'unité de méthanisation de la DGC pour traitement. Les eaux traitées rejoignent la Baïse.

Les eaux sanitaires sont traitées par des fosses septiques.

Compte tenu de l'éloignement de l'établissement vis-à-vis de la zone protégée (à 15 kilomètres), les eaux pluviales et les eaux traitées n'ont donc aucun impact sur les eaux s'écoulant sur le secteur des zones NATURA 2000 et donc sur les espèces et les habitats concernés.

### **10.2.2 Impact sur l'air**

L'installation est implantée à 15 kilomètres de la zone NATURA 2000 la plus proche.

Les émissions atmosphériques de l'établissement sont limitées de par les mesures mises en œuvre par l'établissement :

- choix du gaz naturel permettant de limiter fortement l'émission d'éléments polluants dans l'atmosphère,
- installations de combustion de taille limitée (brûleurs des alambics de puissance unitaire maximale de 150 kW), et équipées de cheminée permettant l'évacuation des fumées dans de bonnes conditions,
- voies de circulation très réduite et circulation très limitées.

Compte tenu de l'éloignement par rapport la zone NATURA 2000 la plus proche, des faibles émissions atmosphériques et des mesures mises en œuvre pour les réduire, les émissions atmosphériques du site sont sans gênes vis-à-vis des populations et des habitats concernés par cette zone NATURA 2000.

### **10.2.3 Impact sur le bruit**

Les principales sources de bruit sur le site sont liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement des équipements techniques et des outils de production durant la période de distillation.

Les installations étant implantées à 15 kilomètres de la zone NATURA 2000 la plus proche. Au droit de ces zones, les émissions sonores liées au site ne sont plus perçues et ne sont donc pas susceptibles de créer un impact notable sur cette zone NATURA 2000.



#### **10.2.4 Conclusion**

La pratique des activités du site n'est pas de nature à générer des impacts sur les habitats protégés et les espèces colonisant les milieux naturels, et particulièrement sur la zone NATURA 2000 recensée et implantée à 15 kilomètres des installations.

### **XI EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

L'article R. 122-5.- I du Code de l'Environnement créé par le décret du 29 décembre 2011 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, l'étude d'impact comporte :

« Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

— ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;  
— ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

« Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

Les effets du projet sur l'environnement, cumulés avec les autres sources de pollution existantes et extérieures à l'établissement et les projets futurs ont été appréciés dans un rayon de 2 km autour du site industriel.

#### **11.1 RECENSEMENT DES PROJETS EN COURS**

Les projets en cours retenus sont ceux :

- qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique;
- qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Le site internet de la DREAL Occitanie a été consulté pour connaître les enquêtes publiques en cours et les avis de la Haute Autorité Environnementale sur des projets sur les communes du rayon d'affichage depuis 2012.

Les communes du rayon d'affichage ne sont pas concernées par d'autres projets.

Cependant les effluents générés par l'établissement sont collectés et dirigés pour être traités par l'unité de méthanisation exploitée par la Distillerie des Grands Crus (DGC).

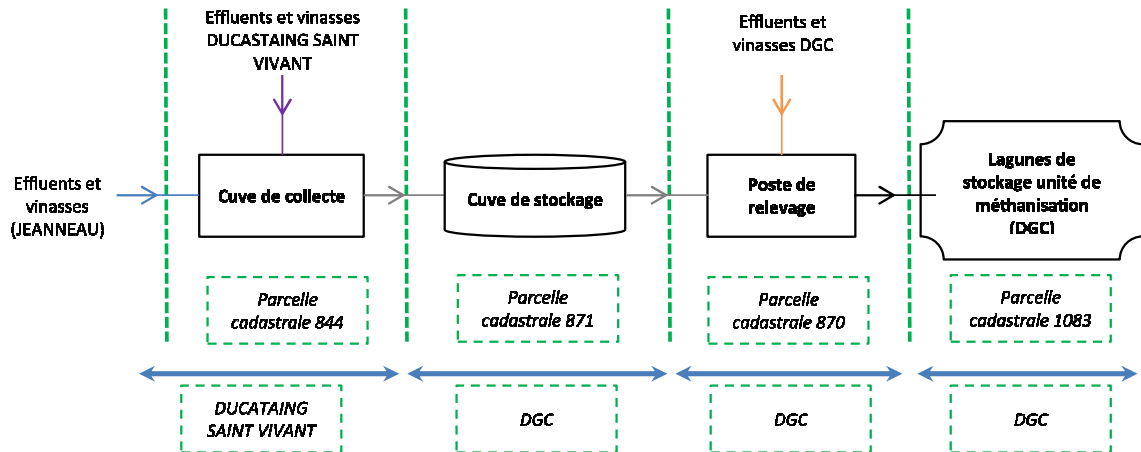
Les effets cumulés des modalités de collecte et de traitement de ses effluents par l'unité de méthanisation ont été appréciés.

## 11.2 APPRECIATION DES EFFETS CUMULES

### 11.2.1 Collecte des effluents et des vinasses

Le schéma de principe de collecte des effluents et des vinasses du site est présenté ci-dessous.

Schéma 11.1 : Modalités de collecte des effluents et des vinasses – situation actuelle

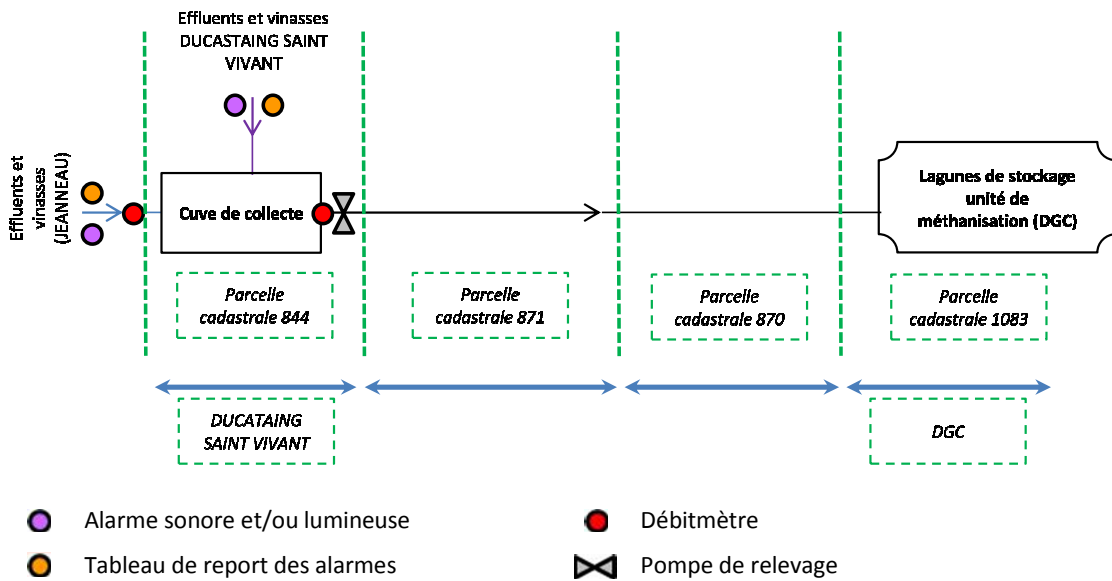


Dans ce cadre, la société DUCASTAING SAINT VIVANT projette de mettre en place les mesures organisationnelles et techniques suivantes :

- Remplacement de la cuve en béton existante de collecte des effluents et des vinasses des établissements DUCASTAING SAINT VIVANT et JEANNEAU par une nouvelle cuve équipée de détecteurs de niveaux (seuils bas et haut) avec report d'alarme auprès des deux établissements afin d'éviter tout risque de débordement de la cuve ;
- Mise en place d'un débitmètre sur la canalisation de transfert des effluents et des vinasses de la société JEANNEAU ;
- Mise en place d'un débitmètre en aval de la cuve de collecte ;
- Raccordement de la cuve de collecte à la canalisation enterrée existante de transfert vers les lagunes de stockage de l'unité de méthanisation sur le site de la Distillerie des Grands Crus
- Mise en place d'une procédure d'urgence de gestion des effluents au sein des établissements DUCASTAING SAINT VIVANT et JEANNEAU.

A la fin des travaux projetés, le schéma de principe d'élimination des vinasses sera le suivant.

Schéma 11.2 : Modalité de collecte des effluents et des vinasses – situation après travaux



### 11.2.2 Traitement des effluents et des vinasses

Le tableau ci-après rappelle les caractéristiques des effluents actuellement et à terme et les compare aux valeurs limites prévues par la convention de rejet avec la DGC.

Tableau 11.3 : Caractéristiques des eaux usées

Paramètres	Concentration maximale (en g/l)	Concentration en moyenne (en g/l)	Flux (en kg/j) maximum	Valeur limite cahier des charges APAVE des matières admissibles sur le site de la DGC (en g/l)
Volume (m <sup>3</sup> /j)			25	
MES	1,5	0,5	12	0,5 à 3
DCO	45	5	125	5 à 50
DBO5	28	3	75	-
NK	0,07	0,4	10	-
P. total	0,03	0,02	0,5	-

Les caractéristiques des effluents à terme respecteront les valeurs limites de rejet prévus par la convention de rejet.

Le flux polluant de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT est comptabilisé dans les flux entrants de l'unité de méthanisation de la DGC. Le tableau ci-après rappelle le pourcentage qu'ils représenteront par rapport aux flux reçus par la capacité de l'unité de méthanisation.

**Tableau 11.4 : Pourcentage des flux de DUCASTAING SAINT VIVANT  
par rapport la capacité de l'unité de méthanisation de la DGC**

	<b>DUCASTAING SAINT VIVANT</b>	<b>Capacité de l'unité de méthanisation</b>	<b>% par rapport à la capacité de l'unité de méthanisation</b>
Volume rejeté (m <sup>3</sup> /par campagne)	315	9 060	3,5 %
Flux DCO brute max (t/par campagne)	14,2	544	2,6 %

Les volumes et les flux de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT représenteront moins de 5 % de la capacité de l'unité de méthanisation.

Les caractéristiques de l'unité de méthanisation permettent de traiter dans de très bonnes conditions les effluents générés par La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

Les résultats en sortie de l'installation de traitement de la DGC respectent les valeurs limites de rejet autorisées (Source DGC) ; à savoir :

- Volume : 150 m<sup>3</sup>/j
- MES : 100 mg/l
- DCO : 300 mg/l
- NGL : 30 mg/l
- P t : 10 mg/l

Les effluents de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT n'auront pas d'impact significatif sur les caractéristiques de charge de l'unité de méthanisation et donc de ses performances à épurer les effluents reçus.

Il n'y aura pas d'augmentation des valeurs limites de rejet autorisées de l'unité de méthanisation exploitée par la Distillerie des Grands Crus (DGC).

### **11.3 CONCLUSION**

En situation future, les modalités de collecte des effluents et des vinasses seront améliorées et sécurisées par rapport à la situation actuelle puisque qu'il n'y aura plus d'équipements de collecte en zone d'aléas d'inondation et qu'un système de comptage et des alarmes de suivi de niveau seront mis en place sur la cuve de collecte.

En situation future, l'impact cumulé sur l'unité de méthanisation exploité par la Distillerie des Grands Crus (DGC) n'augmentera pas avec la mise en œuvre du projet de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

## **XII IMPACT EN PHASE DE CHANTIER**

Dans le cadre du projet d'augmentation d'activités, il n'y aura pas d'extension des ateliers de production. Les nouveaux alambics seront installés dans la distillerie actuelle dont la surface est suffisante pour leur mise en place.

### **12.1 IMPACT SUR L'EAU**

Les travaux prévus (mise en place de deux nouveaux alambics) n'engendreront pas de consommation d'eau supplémentaire ni aucune production d'effluents.

Les produits chimiques susceptibles d'être utilisés pendant la phase de travaux seront mis en rétention.

Les nouveaux équipements seront mis en place à l'intérieur de l'atelier de distillation. Il n'y aura donc pas de travaux d'agrandissement de l'usine et donc pas de travaux de terrassement.

La réalisation des travaux n'aura aucun impact sur l'eau.

Les travaux pourront se réaliser sans perturbation du fonctionnement des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

### **12.2 IMPACT SUR L'AIR**

Il n'y aura pas d'engins de chantier. Les travaux prévus (mise en place de deux nouveaux alambics) se feront à l'intérieur de l'atelier de production.

Les travaux n'auront pas d'impact sur l'air.

### **12.3 IMPACT SUR LES NUISANCES SONORES**

Pendant la phase des travaux, toutes les dispositions seront prises afin de limiter les nuisances sonores : les travaux auront lieu pendant la journée et à l'intérieur de l'atelier de distillation.

L'impact sonore des travaux sera limité.

### **12.4 IMPACTS SUR LES ODEURS**

Les travaux ne seront pas générateurs de dégagement d'odeurs particulières.

### **12.5 IMPACT SUR LES DECHETS**

Concernant les déchets produits durant la phase de mise en place des deux nouveaux alambics, toutes les précautions et mesures nécessaires seront prises pour assurer leur stockage puis leur élimination suivant des filières adaptées à chaque type de déchet.

### **12.6 IMPACT LUMINEUX**

Pendant la phase des travaux, toutes les dispositions seront prises afin de limiter les nuisances lumineuses : les travaux auront lieu pendant la journée.

L'impact lumineux des travaux sera limité.

### **XIII      RAISONS DES CHOIX**

Le choix du site pour développer les activités a été retenu pour les raisons suivantes :

- ✓ Le site dispose d'une surface construite et des équipements techniques permettant d'accueillir un développement de l'activité,
- ✓ L'unité industrielle est dans la zone AOC Armagnac fabriqué sur le site de Condom,
- ✓ Son éloignement vis-à-vis des zones naturelles et en particulier de la zone NATURA 2000 la plus proche (à 15 kilomètres des installations),
- ✓ La proximité avec la Distillerie des Grands Crus (DGC) disposant d'une unité de méthanisation ayant largement la capacité de traiter les sous produits (vinasses) et les effluents générés par l'activité du site et son développement.

## **XIV REMISE EN ETAT DU SITE**

Conformément aux dispositions de l'article L 512-6-1 du code de l'Environnement, l'exploitant doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité qui permettent un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

En cas de cessation définitive d'exploitation, les sources potentielles d'impact seraient les suivantes :

- Impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- Impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques, d'eaux résiduaires, ...,
- Sécurité :
  - dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écroulement et un danger pour les personnes,
  - risque électrique : courts-circuits, électrocution, risques d'incendie

Le cas échéant et au vu des sources potentielles d'impact, le site retiendrait les mesures suivantes :

- Evacuation et élimination des déchets et des produits dangereux,
- Enlèvement de toutes substances potentiellement polluantes : produits organiques et déchets, huiles usagées, produits lessiviels ou de désinfection, ...,
- Vidange des ouvrages de collecte et de traitement des effluents,
- Maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositif évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site permettant les usages prévus par les documents d'urbanisme,
- Suppression des risques incendie et explosion (coupure de toutes les alimentations en électricité et en eau par les services autorisés),
- Etudes et analyses des sols et des eaux avec engagement des procédures nécessaires de dépollution des sols ou des eaux souterraines éventuellement polluées,
- Entretien des abords du site et de la clôture,
- Surveillance périodique du site.

et informerait le Préfet dans les conditions et délais fixés par l'article R 512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement.

Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

La remise en état éventuelle du site (en cas de cessation définitive d'exploitation sans reprise par un autre exploitant) serait définie en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme.

Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes éventuellement présentes seraient confiés à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

Suite à l'arrêt de l'activité, une visite approfondie des installations et du site serait menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes. Une attention particulière serait portée aux réseaux de collecte des eaux (regards, canalisations, ouvrages de stockage).

Conformément à l'article L512-17 du code de l'Environnement, l'avis du propriétaire et du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, devra être demandé.

## **XV EVALUATION DES INVESTISSEMENTS DESTINES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'établissement se préoccupe de l'environnement et de la sécurité dans le cadre du développement de ses activités et de ses projets.

Le tableau ci-dessous présente son programme d'investissements.

**Tableau 15.1 : Aménagements prévus ou réalisés pour la protection de l'environnement et la sécurité**

<b>Investissement</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de réalisation / échéance</b>
Mise en place d'un système de raclage des lignes avec tuyauterie en inox	17 500 € HT	Fait
Mise en place de portail automatique	30 000 € HT	Fait
Mise en rétention des chais et de l'aire de dépotage du site 2	50 000 € HT	Fait
Mise aux normes ATEX de l'électricité	50 000 € HT	Fait
Chai 1 : division de la rétention en deux sous rétention	15 000 € HT	2018 - 2019
Aménagements sur les outils de collecte et de transfert des effluents et des vinasses	Chiffrage en cours	2018
Mise en place d'une détection incendie dans tous les locaux	60 000 € HT	2018 - 2019
Mise en place d'une détection gaz/éthanol au niveau de la distillerie	Chiffrage en cours	2018 - 2019
Mise en place d'une réserve d'émulseur	30 000 € HT	2018 - 2019
Transformation des cuves extérieure en réserve d'eau	Chiffrage en cours	2018 - 2019
Désenfumage du chai 1	20 000 € HT	2018 - 2019
Mise en place de porte issue de secours sur le chai 1	7 000 € HT	2018 - 2019



## **ETUDE D'IMPACT**

### **PARTIE 3 : EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE**

# SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
2.1	OBJECTIFS.....	5
2.2	GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIE A SON ENVIRONNEMENT.....	5
2.3	METHODOLOGIE.....	6
<b>III</b>	<b>CARACTERISATION DU SITE.....</b>	<b>7</b>
3.1	OBJECTIFS.....	7
3.2	IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT EMISES.....	7
3.2.1	<i>Démarche</i> .....	7
3.2.2	<i>Sélection des substances potentiellement émises</i> .....	8
3.2.3	<i>Flux d'émissions disponibles</i> .....	9
3.3	ENVIRONNEMENT DU SITE.....	10
3.3.1	<i>Localisation et environnement du site</i> .....	10
3.3.2	<i>Contexte hydrographique</i> .....	10
3.3.3	<i>Hydrogéologie</i> .....	10
3.3.4	<i>Vents</i> .....	11
3.4	POPULATIONS CONCERNEES.....	11
3.4.1	<i>Contexte sanitaire régional</i> .....	11
3.4.2	<i>Populations recensées dans les communes du rayon d'affichage</i> .....	11
3.4.3	<i>Populations recensées dans un rayon de 200 m</i> .....	12
3.4.4	<i>Descriptif socio-économique de la population</i> .....	12
3.4.5	<i>Usages développés autour du site et populations sensibles</i> .....	13
3.5	LES VOIES DE TRANSFERT.....	14
3.5.1	<i>Généralités</i> .....	14
3.5.2	<i>Transfert par l'air</i> .....	14
3.5.3	<i>Transfert par le sol et le sous-sol</i> .....	15
3.5.4	<i>Transfert par l'eau</i> .....	15
3.5.5	<i>Conclusion</i> .....	15
<b>IV</b>	<b>EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION.....</b>	<b>16</b>
4.1	DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN.....	16
4.2	LES SOLS.....	16
4.3	LES EAUX SUPERFICIELLES.....	17
4.3.1	<i>Sur site</i> .....	17
4.3.2	<i>Données locales</i> .....	18
4.4	L'AIR.....	20
4.5	INTERPRETATION DE L'ETAT DES MILIEUX.....	21
4.5.1	<i>Les sols</i> .....	21
4.5.2	<i>Les eaux superficielles</i> .....	21
4.5.3	<i>L'air</i> .....	21

<b>V</b>	<b>SELECTION ET IDENTIFICATION DU DANGER DES SUBSTANCES RETENUES .....</b>	<b>22</b>
5.1	SELECTION DES SUBSTANCES A PRENDRE EN COMPTE .....	22
5.1.1	<i>Critères de sélection</i> .....	22
5.1.2	<i>Discussion sur le choix des substances</i> .....	22
5.1.2.1	Emissions gazeuses et particulaires des installations de combustion.....	22
5.1.2.2	Emissions de gaz d'échappement .....	23
5.1.2.3	Composés odorants.....	23
5.1.2.4	Composés liés aux rejets des eaux pluviales .....	24
5.1.2.5	Pollution physico-chimique des eaux traitées .....	24
5.1.2.6	Produits chimiques.....	25
5.1.2.7	Hydrocarbures .....	25
5.1.2.8	Emissions sonores.....	25
5.1.3	<i>Substances ou agents retenus</i> .....	26
5.2	EVALUATION DES DANGERS SANITAIRES DES SUBSTANCES.....	26
5.2.1	<i>Bruits</i> .....	26
5.2.2	<i>Composés odorants</i> .....	27
<b>VI</b>	<b>EVALUATION DE LA DOSE REPONSE – CHOIX DES VTR .....</b>	<b>28</b>
6.1	BRUITS ET VIBRATIONS.....	28
6.2	COMPOSES ODORANTS .....	29
<b>VII</b>	<b>EVALUATION DES EXPOSITIONS.....</b>	<b>30</b>
7.1	BRUIT ET VIBRATIONS .....	30
7.2	COMPOSES ODORANTS .....	30
<b>VIII</b>	<b>CARACTERISATION DU RISQUE .....</b>	<b>31</b>
8.1	BRUIT ET VIBRATIONS .....	31
8.2	COMPOSES ODORANTS .....	31
<b>IX</b>	<b>INCERTITUDE SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES.....</b>	<b>32</b>
9.1	REFERENCE BUDGET ESPACE TEMPS .....	32
9.2	INCERTITUDES.....	32
<b>X</b>	<b>IMPACT SUR LA SANTE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE.....</b>	<b>33</b>
<b>XI</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>33</b>

## I LISTE DES ACRONYMES

ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer.

CSHPF : Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

EPA : Environmental Protection Agency – Agence nationale de protection de l'environnement, Etats-Unis.

ERC : Excès de risque collectif - Appelé aussi " impact ", il représente une estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie du groupe d'individus exposé.

ERI : Excès de risque individuel : probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée.

ERS : Evaluation du Risque Sanitaire.

ERU : Excès de risque unitaire – Correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérigène.

Qd : Quotient de danger, utilisé pour caractériser le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence.

IRIS : Integrated Risk Information System, base de données toxicologiques de l'EPA (<http://www.epa.gov/ngispgm3/iris>).

ITER : International Toxicity Estimates for Risk (featuring EPA, Health Canada, ATSDR), base de données toxicologiques TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment, <http://www.tera.org/ITER>).

JEFCA : Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additive.

MATE : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

MRL : Minimum Risk Level.

NTP : National Toxicology Program.

OMS : Organisation Mondiale de la Santé (en anglais : World Health Organization - WHO).

PM10 : particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 100 µm.

PM2,5 : particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm.

RfC : Concentration de référence, exprimée en µg/m<sup>3</sup>, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.

RfD : Dose de référence, exprimée en mg/kg/j, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.

VG : Valeur Guide.

VTR : Valeur Toxicologique de Référence.

## **II GENERALITES**

### **2.1 OBJECTIFS**

L'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'Environnement, adoptée lors de la réunion du Congrès du Parlement, le 28 février 2005, a instauré un nouveau droit, celui de vivre dans un environnement qui répond à certains critères qualitatifs et précise notamment que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la **santé** ».

L'objectif de cette évaluation des risques sanitaires est de recenser et de quantifier les conséquences potentielles de l'activité de l'établissement sur la santé humaine et de proposer le cas échéant les mesures compensatoires nécessaires pour en limiter ou en éliminer les effets.

**L'impact potentiel de l'activité sur la santé des populations est étudié en fonctionnement normal et dégradé des installations.**

Cette étude a été menée conformément au guide de l'INERIS : *Evaluation des risques sanitaires dans l'étude d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* (septembre 2003), complété par un second guide de l'INERIS d'août 2013 (Démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires).

L'étude des risques sanitaires est fondée sur le principe de proportionnalité, le contenu de ce volet santé étant en relation directe avec la dangerosité des substances émises et à l'importance de la population exposée à proximité du site.

### **2.2 GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIE A SON ENVIRONNEMENT**

Des mécanismes physiques, chimiques et biologiques souvent complexes interviennent dans la relation entre l'environnement et l'homme.

Ils se traduisent par des processus de transfert, d'accumulation, de propagation, de transformation notamment des matières ou d'énergies entre les milieux, les espèces et l'homme.

Ces mécanismes se produisent sur des échelles de temps très variables, pouvant aller de quelques minutes ou quelques heures à des durées exprimées en années, décennies, voire en siècles. Pour l'homme, les effets d'une dégradation de l'environnement peuvent donc se manifester à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Ils peuvent toucher de façon identique l'ensemble de la population, ou seulement certaines personnes selon leur sensibilité et leur comportement.

Ces effets pourront être très apparents et assez facilement détectables ou au contraire nécessiter des investigations médicales lourdes pour permettre leur diagnostic.

Ainsi, les risques susceptibles d'atteindre l'homme vont dépendre de nombreux facteurs qu'il convient d'identifier le plus précisément possible afin de pouvoir mettre les moyens de prévention exactement correspondants.

Depuis les années 1960, à la suite d'incidents majeurs, des mesures de prévention et de contrôle importantes (et les réglementations associées) ont permis de diminuer les risques biologiques ou toxiques liés à des expositions à des fortes doses de contaminants.

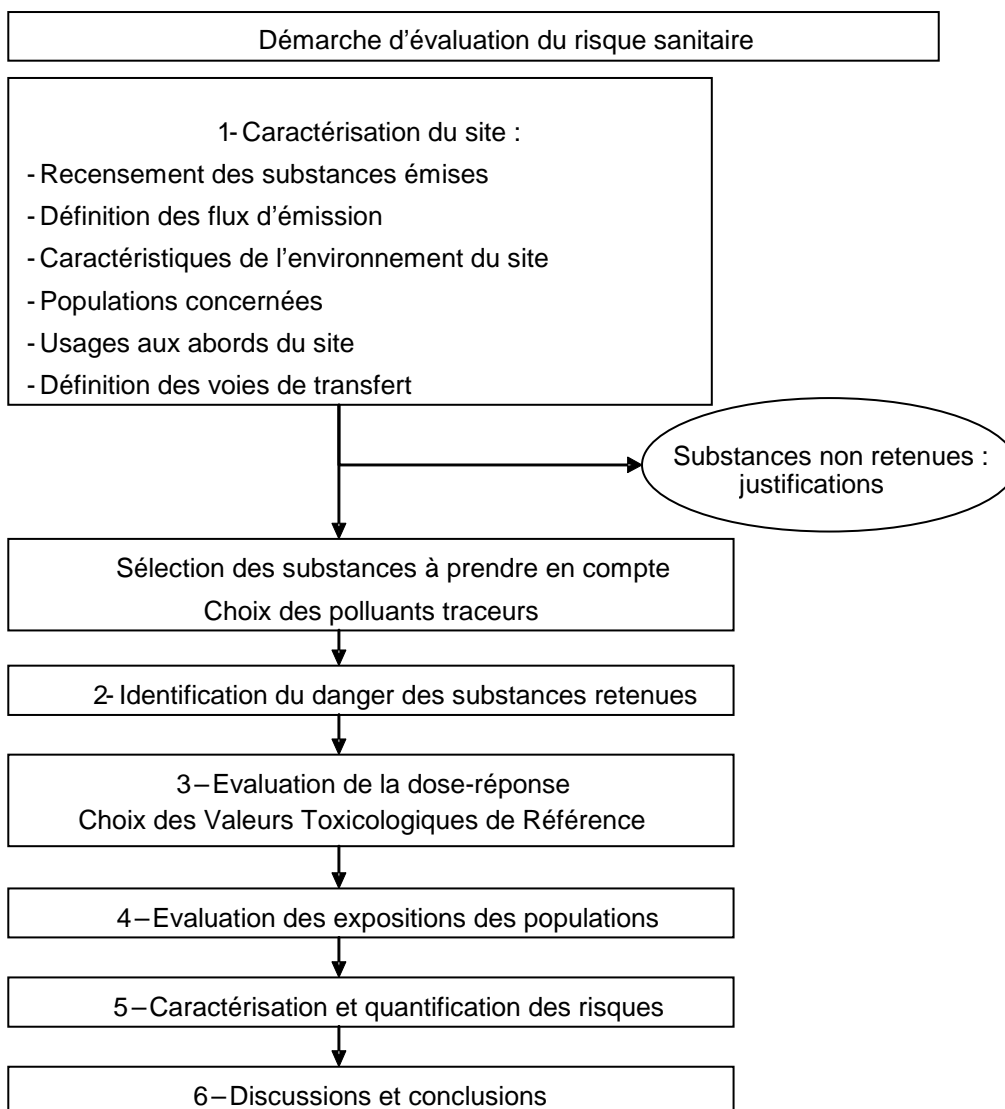
Aujourd'hui, les risques sont surtout liés à l'exposition à des faibles doses à long terme.

## 2.3 METHODOLOGIE

L'approche proposée consiste en une démarche d'analyse de risque basée sur le référentiel INERIS (Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; août 2013), en tenant compte de indications de la circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation :

1. Caractérisation du site avec évaluation des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
2. Interprétation de l'état des milieux (IEM)
3. Sélection et Identification des dangers
4. Détermination de la relation dose-réponse
5. Evaluation des expositions
6. Caractérisation du risque
7. Discussion et conclusions

La démarche retenue est présentée sur le schéma suivant.



### **III CARACTERISATION DU SITE**

#### **3.1 OBJECTIFS**

Cette étape doit permettre de sélectionner les substances à prendre en compte dans l'évaluation quantitative du risque sanitaire.

Cette sélection des substances considérées comme déterminants essentiels du risque repose sur :

- l'identification des substances dangereuses susceptibles d'être émises par l'établissement,
- la définition des flux d'émission disponibles,
- la définition des populations concernées,
- l'identification des installations et des aménagements présents dans la zone d'influence du site,
- le recensement des caractéristiques physiques du site pouvant favoriser la mobilité des polluants, et la définition des voies de transfert des polluants.

L'évaluation des milieux doit porter sur les milieux récepteurs ou voies de transfert potentielles (air, eaux, sol) à partir d'un inventaire des données disponibles localement (données de l'exploitant, des services de l'Etat, des organismes locaux ou nationaux en charge de la surveillance des milieux,...) : pour le site même, et son voisinage. En complément de ces données locales, des valeurs environnementales indicatives nationales ou régionales pourront être utilisées si elles sont pertinentes à l'échelle de l'étude.

#### **3.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT EMISES**

##### **3.2.1 Démarche**

Les tableaux ci-après détaillent le recensement des substances émises par les activités.

Cet inventaire est basé sur :

- le descriptif des installations et de leurs émissions, détaillées dans la notice de renseignements et l'étude d'impact,
- les modalités de manipulation ou de production de ces substances et de ces matières sur le site, pour déterminer si leur émission en fonctionnement normal ou dégradé est possible.

Ne sont pas retenues dans cette partie les émissions accidentelles, traitées dans l'étude de dangers, et notamment :

- Les déversements accidentels de toute nature (produits chimiques, hydrocarbures, effluents bruts, eaux d'extinction, eaux pluviales souillées),
- Les émissions atmosphériques accidentelles (dysfonctionnement des installations de combustion, des installations frigorifiques).

Les mesures de prévention (contrat de lutte contre les nuisibles, contrôle périodique des installations) et les mesures de protection en place (rétentions pour les stockages de produits chimiques et les matières liquides) suppriment tout risque d'émissions continues ou chroniques de ces substances.

Tableau 3.1a : Recensement des substances émises par l'activité de l'établissement

Emissions potentielles	Origines	Substances ou agents concernés	Emission en fonctionnement	
			Normal	Dégradé
<b>Emissions sonores</b>	Véhicules Process Equipements de réception/expédition	Bruit et vibrations	Oui	Oui
<b>Gaz d'échappement</b>	Véhicules de réception des matières premières et d'expédition des produits finis	Particules et gaz (CO, CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , ...)	Oui	Oui
<b>Emissions odorantes</b>	Production de vinasses, effluents	Composés odorants (COV)	Oui	Oui

Tableau 3.1b : Recensement des substances émises par les équipements ou outils utilisés

Emissions potentielles	Origines	Substances ou agents concernés	Emission en fonctionnement	
			Normal	Dégradé
<b>Emissions des installations de combustion</b>	Alambics	Particules (poussières) et gaz (CO, CO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , ...)	Oui	Oui
<b>Effluents</b>	Lavage des installations	Charge polluante associée (MES, DCO, DBO <sub>5</sub> , N, P)	Oui	Oui
		Bactéries, virus	Non	Oui
<b>Eaux pluviales</b>	Ruissellement sur les toitures	Pollution résiduelle (DCO, MES, ...)	Non	Oui
<b>Eaux usées sanitaires</b>	Collecte et traitement par des fosses septiques	Bactéries, virus Charge polluante associée (MES, DCO, DBO <sub>5</sub> , N, P)	Non	Non
<b>Produits techniques</b>	Produits chimiques	Composés actifs	Non	Non

### 3.2.2 Sélection des substances potentiellement émises

L'ensemble des composés susceptibles d'être émis est repris dans le tableau suivant, avec les agents concernés.



**Tableau 3.2 : Liste des agents et substances potentiellement dangereux**

Substances ou agents	Origine	
Substances chimiques	NOx CO, CO <sub>2</sub> , SO <sub>2</sub>	Gaz d'échappement des véhicules, rejet des alambics
	Composés odorants	Production de vinasses et d'effluents de lavage des outils de production
	Produits lessiviels et chimiques	Nettoyage et de désinfection des ateliers et des équipements
	Azote, phosphore, matières organiques	Eaux usées, vinasses
Agents physiques	Bruit, vibrations	Equipements, process Circulation des véhicules
	Poussières	Résidus émis par les véhicules Installations de combustion (brûleurs des alambics)
Agents biologiques	Bactéries, virus	Eaux usées

Pour ces différents composés, la définition des flux d'émissions et les caractéristiques environnementales du site doivent permettre de ne retenir que les substances caractéristiques de l'activité et susceptibles de présenter un risque pour les populations exposées.

Sur la base de ces éléments (cf. ci-après), les critères de sélection ou non des substances recensées dans le tableau précédent seront définis.

### **3.2.3 Flux d'émissions disponibles**

Le tableau suivant présente les différentes substances recensées précédemment, pour lesquelles :

- des résultats de mesures et d'analyses sont disponibles,
- des indicateurs permettent d'apprécier la contribution du site aux rejets locaux.

Ces résultats sont présentés dans l'étude d'impact, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Seuls les flux d'émissions des substances retenues dans la suite de l'étude seront repris ultérieurement pour l'évaluation et la caractérisation du risque sanitaire.

**Tableau 3.3 : Synthèse des flux d'émissions disponibles**

	Mode d'estimation des flux
Emissions des installations de combustion	Estimation des débits rejetés Valeurs limites réglementaires
Emissions des véhicules	Flux de circulation attendus
Emissions sonores	Valeurs limites réglementaires et simulation des émissions sonores
Emission par les eaux usées et les vinasses	Valeurs limites de rejets
Emission par les eaux pluviales	Valeurs limites réglementaires

Les installations de combustion (alambics) sont alimentées avec du gaz naturel, ce qui garantit des émissions non significatives. Elles font l'objet d'un contrôle de fonctionnement visant à vérifier le bon réglage des brûleurs.

Les émissions sonores de l'établissement feront également l'objet d'analyses périodiques, destinées à vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.

Pour ce qui concerne les véhicules, la circulation imputable à l'activité a été caractérisée dans l'étude d'impact par rapport à la circulation générale dans le secteur, ce qui permet d'apprécier la contribution du site aux émissions locales de gaz d'échappement et au risque sanitaire associé.

Les eaux usées issues des lavages des outils de production et les vinasses sont collectées et dirigées vers l'outil épuratoire de la Distillerie des Grands Crus qui en assure le traitement.

Un contrôle annuel des rejets des effluents durant la campagne de distillation sera réalisé.

Une analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales sera également réalisée.

### **3.3 ENVIRONNEMENT DU SITE**

Nous reprenons ici les éléments issus de l'étude d'impact environnemental.

#### **3.3.1 Localisation et environnement du site**

L'établissement est implanté au nord-ouest du centre-ville de la commune de Condom dans le Gers en bordure de la route départementale D930.

L'occupation des sols dans un rayon de 200 m autour du site est précisée sur le plan 2 joint en annexe.

Les installations situées en limite de propriété sont les suivantes :

- ☞ Au nord, l'entreprise Guillaume DELAERE (entreprise de charpente, couverture maçonnerie) puis la Distillerie des Grands Crus (DGC),
- ☞ Au nord-est, l'entreprise TERRASSEMENT DE GASGOGNE),
- ☞ A l'est, la Distillerie GIRONI puis des bois et la rivière la Baïse,
- ☞ Au sud, la Distillerie JEANNEAU,
- ☞ A l'ouest, la voie d'accès à la zone industrielle puis la route départementale D930.

#### **3.3.2 Contexte hydrographique**

Le réseau hydrographique du secteur est caractérisé par le cours d'eau, la Baïse qui prend sa source sur le plateau de Lannemezan dans les Hautes Pyrénées et rejoint la Garonne à Saint Léger. Sa longueur est de 187,7 km.

La Baïse est une rivière s'écoulant dans les départements des Hautes Pyrénées, du Gers et du Lot et Garonne. La Baïse est un affluent de la Garonne.

La Baïse reçoit les eaux pluviales du site et les eaux traitées de l'unité de méthanisation de la Distillerie des Grands Crus (DGC). Cette unité traite les eaux usées et les vinasses produites par le site.

#### **3.3.3 Hydrogéologie**

Il n'y a pas d'ouvrages de forage sur le site, ni dans le secteur d'études (source Infoterre – BRGM).

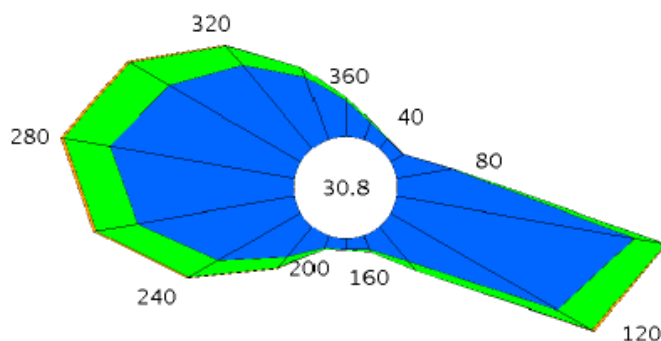
L'Agence Régionale de Santé (ARS) a été consultée pour connaître les captages dans le secteur d'études. Les éléments de réponse sont présentés en annexe 5.

Il n'y a pas de captage sur la commune de Moncrabeau (47) et dans un rayon de 1 km autour du site de la Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT à Condom (32).

### 3.3.4 Vents

La figure ci-après présente la rose des vents établie par METEO FRANCE à Agen sur la période 1991-2010.

Figure 3.4 : Rose des vents – Source METEO France



Les vents faibles (entre 1,5 et 4,5 m/s) sont les plus fréquents. Ils sont, comme les vents plus forts, de secteur Nord-Ouest / Sud-Est.

## 3.4 POPULATIONS CONCERNEES

### 3.4.1 Contexte sanitaire régional

Avec un peu plus de 5,6 millions d'habitants, la région Occitanie se situe au 5<sup>ème</sup> rang des régions françaises.

L'augmentation de la population résulte pour les quatre cinquièmes d'installations de nouveaux arrivants, plus nombreuses que les départs. L'excédent de naissances sur les décès contribue positivement à ce dynamisme démographique, mais dans une moindre mesure.

La région Midi-Pyrénées détient le record de longévité parmi les régions de province, tant pour les femmes que les hommes. En 2013, l'espérance de vie à la naissance atteint respectivement 85,6 ans et 79,9 ans et cette longévité ne cesse de s'accroître depuis dix ans. Pourtant, la mortalité progresse rapidement, marquée notamment par la mortalité prématurée.

### 3.4.2 Populations recensées dans les communes du rayon d'affichage

Le tableau suivant présente les caractéristiques démographiques des communes du rayon d'affichage.

Tableau 3.5 : Population des communes concernées par l'aire d'étude (2012)

Communes	Nombre d'habitants	Surface (km <sup>2</sup> )	Densité hab/km <sup>2</sup>
Condom	6 927	97,4	71,1
Moncrabeau	780	49,9	15,6

Les communes du rayon d'affichage présentent des densités faibles : elles sont comprises entre 16 et 72 hab/km<sup>2</sup>. Ces densités sont largement inférieures à la moyenne nationale (moyenne nationale : 117 hab/km<sup>2</sup>).

### 3.4.3 Populations recensées dans un rayon de 200 m

Dans un rayon de 200 mètres, les populations concernées sont les populations habitant et travaillant sur la zone industrielle de Pôme. Dans ce rayon de 200 mètres, on compte une seule habitation et sept entreprises (dont trois distilleries).

### 3.4.4 Descriptif socio-économique de la population

#### ✓ Activités sur le secteur d'études

La zone industrielle de Pôme est éloignée respectivement de 4,8 km du centre-ville de Condom et de 3,6 km du centre-ville de Moncrabeau.

L'activité principale sur la zone industrielle de Pôme est la fabrication d'Armagnac (4 distilleries dont celle de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT).

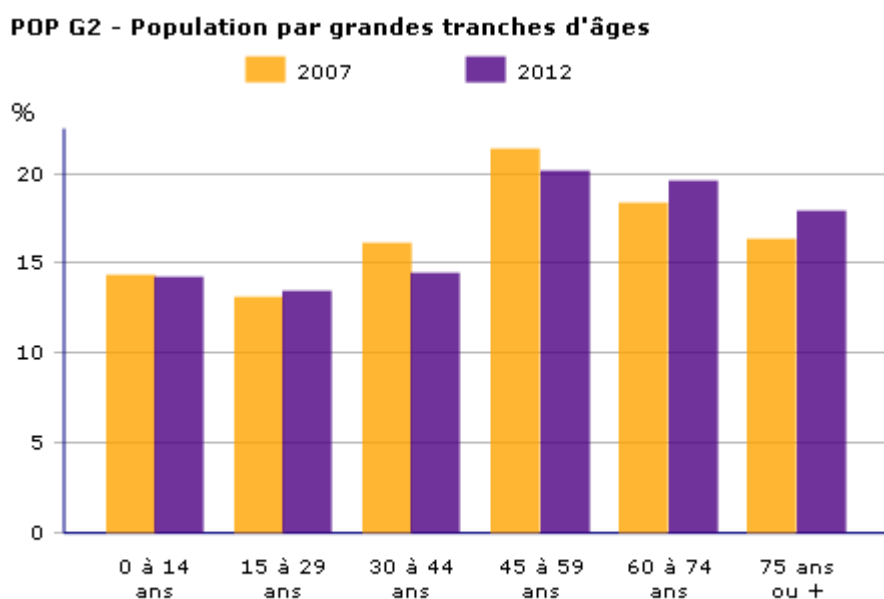
Le secteur d'études est essentiellement agricole. Les territoires des communes de Condom et de Moncrabeau sont recoupés par des zones de productions agricoles bénéficiant de plusieurs appellations : cinq AOC « Armagnac » ; une AOC – AOP et dix-sept IGP.

L'établissement est spécialisé dans la fabrication d'Armagnac : l'Armagnac, l'Armagnac-Ténarèze et le Bas Armagnac.

#### ✓ Structures de la population

Les figures suivantes présentent la répartition de la population de Condom.

Figure 3.6 : Répartition de la population de Condom



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

**Figure 3.7 : Population de Condom par sexe et âge**

**POP T3 - Population par sexe et âge en 2012**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 310</b>	<b>100,0</b>	<b>3 617</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	545	16,5	447	12,3
15 à 29 ans	499	15,1	434	12,0
30 à 44 ans	488	14,7	518	14,3
45 à 59 ans	680	20,5	720	19,9
60 à 74 ans	615	18,6	744	20,6
75 à 89 ans	440	13,3	654	18,1
90 ans ou plus	43	1,3	101	2,8
0 à 19 ans	757	22,9	611	16,9
20 à 64 ans	1 713	51,7	1 802	49,8
65 ans ou plus	841	25,4	1 205	33,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les hommes représentent 47,8% de la population totale.

### **3.4.5 Usages développés autour du site et populations sensibles**

Les populations sensibles sont :

- Les jeunes enfants, qui, d'une manière générale, sont beaucoup plus sensibles que les adultes à n'importe quelle forme de pollution.
- Les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou d'autres pathologies.
- Les femmes enceintes.
- Les sportifs et travailleurs, exerçant une activité physique.
- Les personnes âgées.

Par ailleurs, en fonction de la nuisance étudiée, les populations à prendre en compte diffèrent :

- Les populations les plus exposées aux nuisances transférées par inhalation sont celles situées sous le panache, en fonction de la rose des vents, et celles à proximité de l'installation,
- Par contre, les populations les plus exposées dans le cadre d'une transmission par voie cutanée peuvent être plus éloignées. Il peut s'agir de personnes situées d'une part sous le panache ou en contact avec une rivière dans le cadre d'un transfert via un cours d'eau.

Le recensement des activités et des usages pratiqués aux abords du site permet d'appréhender les populations exposées, et notamment les populations sensibles.

L'habitation la plus proche est située 105 mètres au nord-ouest du chai 1 et à 240 mètres au nord-ouest du bâtiment abritant la distillerie.

Le centre-ville de Condom est situé à 4,8 km au sud-est de l'établissement. Celui de Moncrabeau est à 3,6 km.

Les entreprises implantées à proximité de l'établissement sont les distilleries JEANNEAU et GIRONI, les entreprises Guillaume DELAERE (entreprise de charpente, couverture métallique) et Terrassement de Gascogne puis la distillerie des Grands Crus (DGC).

Des activités agricoles sont également pratiquées autour du site.

A 220 mètres à l'est, est implantée une centrale photovoltaïque sur une surface de 16 ha.

Aucun établissement recevant du public n'est recensé dans un rayon de 200 mètres à proximité du site.

Concernant le réseau hydrographique, le cours d'eau la Baïse s'écoule à 130 mètres à l'est des installations.

La Baïse reçoit les eaux pluviales du site via des fossés communaux et les eaux traitées de l'unité de méthanisation de la Distillerie des Grands Crus (DGC) qui traite les eaux usées et les vinasses du site.

Il n'y a pas de forage sur le site. L'établissement est alimenté uniquement par le réseau d'eau public.

Du fait des caractéristiques physiques du site (vents dominants de secteur nord-ouest et de secteur sud-est) et des milieux récepteurs des émissions du site, les populations potentiellement les plus exposées sont celles résidant ou pratiquant une activité professionnelle ou sportive sous ces vents dominants.

### **3.5 LES VOIES DE TRANSFERT**

#### **3.5.1 Généralités**

Les voies d'exposition des populations aux émissions du site peuvent être directes ou indirectes :

- **Voie directe :**
  - par voie digestive,
  - par voie respiratoire : inhalation de poussières ou de gaz,
  - par voie cutanée.
  
- **Voie indirecte :**
  - par l'intermédiaire de médias qui ont été contaminés par transfert depuis l'air, l'eau et le sol
  - par voie digestive : ingestion de l'eau (souterraine, superficielle ou d'adduction) ou d'aliments bio-accumulateurs,
  - par voie respiratoire,
  - par voie cutanée : contact de la peau avec de l'eau souillée.

La description des caractéristiques du site, de ses émissions et de son environnement permet de déterminer les voies de transfert des polluants et d'exposition des populations.

#### **3.5.2 Transfert par l'air**

Les émissions atmosphériques (gazeuses et particulaires) et les bruits sont transférés en direct via l'atmosphère.

Les vents faibles (1,5 à 4,5 m/s) sont les plus fréquents : ils représentent 56,4 % des vents mesurés. Ces vents sont surtout de secteur Nord-Ouest / Sud-Est.

Aucun obstacle notable (relief, bâtiment industriel...) ne s'oppose à la dispersion des polluants aux abords du site.

Sous ces vents se trouvent des parcelles agricoles et l'habitation située à 105 mètres au nord-ouest du chai 1 de vieillissement.

L'exposition des populations aux émissions atmosphériques des installations peut être directe (par inhalation) ou indirecte (par ingestion d'aliments ou de produits souillés par des dépôts).

Cette voie de transfert est donc retenue et étudiée dans la suite de l'étude.

### **3.5.3 Transfert par le sol et le sous-sol**

Dans le cadre du volet sanitaire, il n'est pas pris en compte de transfert de pollution vers l'homme par le sol ou le sous-sol.

En effet, en fonctionnement normal, il n'y a pas de risque de pollution du sol et du sous-sol ; les transferts et les stockages des matières et des divers produits utilisés sur le site se font sous couvert de structures étanches.

Les produits chimiques sont stockés dans des contenants adaptés, entreposés sur des rétentions (distinctes pour les produits incompatibles).

Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés, sans risque de lessivage par les eaux météoriques.

### **3.5.4 Transfert par l'eau**

- Pollution directe de l'eau

Toutes les eaux usées sont collectées par un réseau de collecte séparatif distinct du réseau d'eaux pluviales.

Les eaux usées industrielles sont dirigées via un réseau spécifique vers le réseau eaux usées de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

Il est projeté sur 2018 de réaliser des aménagements sur les outils de collecte et de transfert des effluents et des vinasses afin que ces derniers ne soient plus situés en zone d'aléa inondation.

Avec ces aménagements projetés, la sécurisation du système sera renforcée (par la mise en place de comptage et d'alarmes). Ceci permettra d'éviter tout risque de débordement et de pollution du milieu naturel.

Les eaux usées industrielles sont traitées par l'unité de méthanisation de la DGC. Les eaux traitées rejoignent ensuite la Baïse.

Les eaux sanitaires sont traitées par des fosses septiques.

Les eaux pluviales sont constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméabilisées. Elles sont dirigées vers des fossés communaux avant de rejoindre la Baïse.

Ces rejets constituent une voie de transfert direct.

- Pollution de l'eau via l'air

Une des possibilités de transfert serait la pollution d'un point d'eau à proximité de l'installation, via l'air (par les dépôts des émissions atmosphériques). Cependant, les faibles flux émis (utilisation du gaz naturel comme combustible pour les installations de combustion (alambics)) font que ce mode de transfert par pollution indirecte ne peut être considéré comme significatif.

- Pollution de l'eau via le sol

Le site est aménagé de façon à ce qu'aucune pollution des sols (par infiltration, ruissellement) ne soit possible ; aussi, il n'y a pas de risque de pollution chronique d'une nappe phréatique via la pollution du sol.

### **3.5.5 Conclusion**

Ce bilan des voies de transfert possible met en avant que seuls l'air et l'eau peuvent être considérés comme des voies de transfert significatives.

## **IV EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION**

### **4.1 DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN**

Les données disponibles sont issues de l'analyse de l'environnement local : à l'échelle du site et du voisinage et à une échelle plus large pour ce qui concerne les eaux souterraines ou les eaux superficielles.

L'étude de la qualité de milieux a été réalisée dans l'étude d'impact environnemental.

Les milieux à étudier sont :

- les sols,
- les eaux superficielles,
- les eaux souterraines,
- l'air.

### **4.2 LES SOLS**

Ci-après sont présentées les données issues d'un sondage pour un forage à 5,3 km au nord-est du site (Source Infoterre – BRGM).

**Tableau 4.1 : Coupes géologiques**

<b>Profondeur</b>	<b>Stratigraphie</b>	<b>Lithologie</b>
De 0 m à 17 m	Burdigalien	Marnes beiges et calcaires blanchâtres
De 17 m à 26 m	Burdigalien	Marnes grisâtres gréseuses
De 26 m à 33 m	Burdigalien	Calcaires grisâtres
De 33 m à 47 m	Burdigalien	Marne marron- ocre et grise marne a ostrea aginensis
De 47 m à 63 m	Burdigalien	Calcaire blanc de l'agenais légèrement marneux
De 63 m à 109 m	Stampien	Mollasse, marne grumeleuse ocre et grise
De 109 m à 116,50 m	Burdigalien	Calcaire blanc fissuré
De 116	Fin	Molasse de l'agenais : argile verte et rouge

Le site BASOL a été consulté pour connaître les sites et sols pollués sur la commune de Condom. Un site est recensé. Ci-dessous sont présentées les données relatives à ce site (données issues du site internet BASOL).

Ce site est situé à 6 km au sud des installations.

#### **Description du site :**

Dépôt d'hydrocarbures (fioul), soumis à déclaration. Débordement de cuve le 09/08/07 lors d'un dépotage.

4,1 m<sup>3</sup> de fioul domestique ont été déversés. Infiltration du produit dans le sol suite à un joint de rétention défectueux.

Sous-sol à l'aplomb composé d'un remblai limono-graveleux reposant sur des argiles compactes. Présence d'une pseudo nappe d'eaux superficielles (entre 2,5 m et 4,25 m), peu productive et hétérogène, avec sens d'écoulement orienté en direction de la rivière Baïse proche (exutoire supposé).



**Description qualitative :**

Une partie du produit a été récupéré car infiltré dans le réseau de collecte d'hydrocarbures aboutissant à un séparateur.

Diagnostic de pollution réalisé (rapport du 25/09/07) et étude des solutions de dépollution par rapport du 12/11/07 à la demande de la DRIRE. Mise en place d'un réseau de surveillance piézométrique avec surveillance mensuelle. Pour l'instant, dépollution non envisagée par l'exploitant car impliquerait un arrêt temporaire de l'activité, et la surveillance piézo indique pour l'instant un confinement de la pollution sur le site (sur les 3 piézo aval, un seul contient des hydrocarbures à une teneur 5 fois inférieure aux normes de qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable). Pas de station d'eau potable à proximité, mais étude détaillée de la sensibilité du milieu en cours (échéance 15/12/07).

## 4.3 LES EAUX SUPERFICIELLES

### 4.3.1 Sur site

Le réseau hydrographique du secteur est caractérisé par la Baïse s'écoulant à 130 mètres à l'est du site. Elle reçoit :

- les eaux traitées par l'outil épuratoire de la Distillerie des Grands Crus (qui traitent les eaux usées industrielles et les vinasses du site),
- les eaux pluviales du site collectées via des fossés communaux.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites de rejet au milieu naturel autorisées pour l'outil épuratoire de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

**Tableau 4.2 : Valeurs limites de rejet au milieu naturel autorisées en concentration (mg/l) - DGC**

	Valeur limite (concentration – mg/l)
Volume	150 m <sup>3</sup> /j
MES	100
DCO	300
NGL	30
Pt	10

Les eaux pluviales du site sont collectées et dirigées vers la Baïse via des fossés communaux collecteurs. Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites de rejet au milieu naturel.

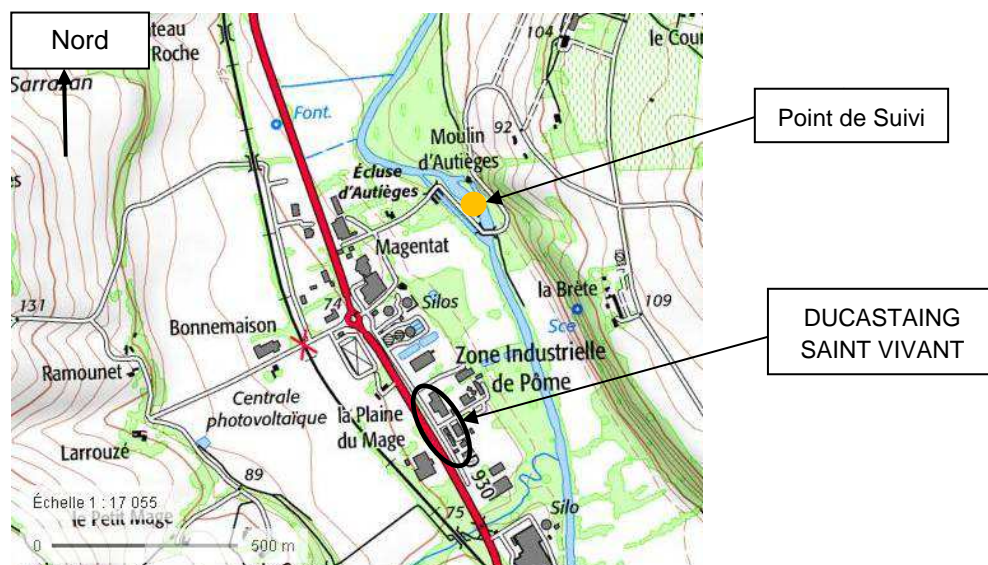
**Tableau 4.3 : Valeurs limites de rejet sollicitées – eaux pluviales**

Paramètres	Valeur limite (mg/l)
MES	< 35
DCO	< 300
Hydrocarbures	< 10

### 4.3.2 Données locales

La carte ci-dessous localise le point de suivi de l'évaluation de l'état de la Baïse en aval du site de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

**Carte 4.4 : Localisation du point de suivi**



La légende pour définir l'état de la qualité des cours d'eau est la suivante :

Élément qualité retenu pour calculer l'état :	<span style="color: blue;">■</span> Très bon	<span style="color: green;">■</span> Bon	<span style="color: yellow;">■</span> Moyen	<span style="color: orange;">■</span> Médiocre	<span style="color: red;">■</span> Mauvais	<span style="color: gray;">■</span> Non classé
Élément qualité non retenu pour calculer l'état :	<span style="color: blue;">■</span> Très bon	<span style="color: green;">■</span> Bon	<span style="color: yellow;">■</span> Moyen	<span style="color: orange;">■</span> Médiocre	<span style="color: red;">■</span> Mauvais	<span style="color: gray;">■</span> Non classé

Soulignés, les éléments de qualité assouplis (cf. Arrêté du 27 Juillet 2015)

#### ✓ **Etat physico-chimique**

Ci-après est présentée l'évaluation de l'état physico-chimique de la Baïse en aval du site de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

Tableau 4.5 : Etat physico-chimique de la Baïse

<b>Physico-chimie (2013-2015)</b>		<b>Bon</b>
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.		
		<b>Valeurs retenues *</b>
<b>Oxygène</b>		<b>Bon</b>
Carbone Organique (COD)	<b>Bon</b>	5,3 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	<b>Bon</b>	3,6 mg O2/l
Oxygène dissous (O2 Dissous)	<b>Bon</b>	7 mg O2/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	<b>Bon</b>	76 %
<b>Nutriments</b>	<b>Bon</b>	
Ammonium (NH4+)	<b>Bon</b>	0,11 mg/l
Nitrites (NO2-)	<b>Très bon</b>	0,09 mg/l
Nitrates (NO3-)	<b>Bon</b>	29 mg/l
Phosphore total (Ptot)	<b>Bon</b>	0,2 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-))	<b>Bon</b>	0,15 mg/l
<b>Acidification</b>	<b>Bon</b>	
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	<b>Très bon</b>	7,7 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	<b>Bon</b>	8,3 U pH
<b>Température de l'Eau (Température)</b>	<b>Très bon</b>	22,1 °C

La Baïse en ce point présente un bon état pour la physico-chimique.

✓ **Biologie et polluants spécifiques.**

Ci-dessous est présentée l'évaluation de l'état biologique de la Baïse en aval du site de La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT.

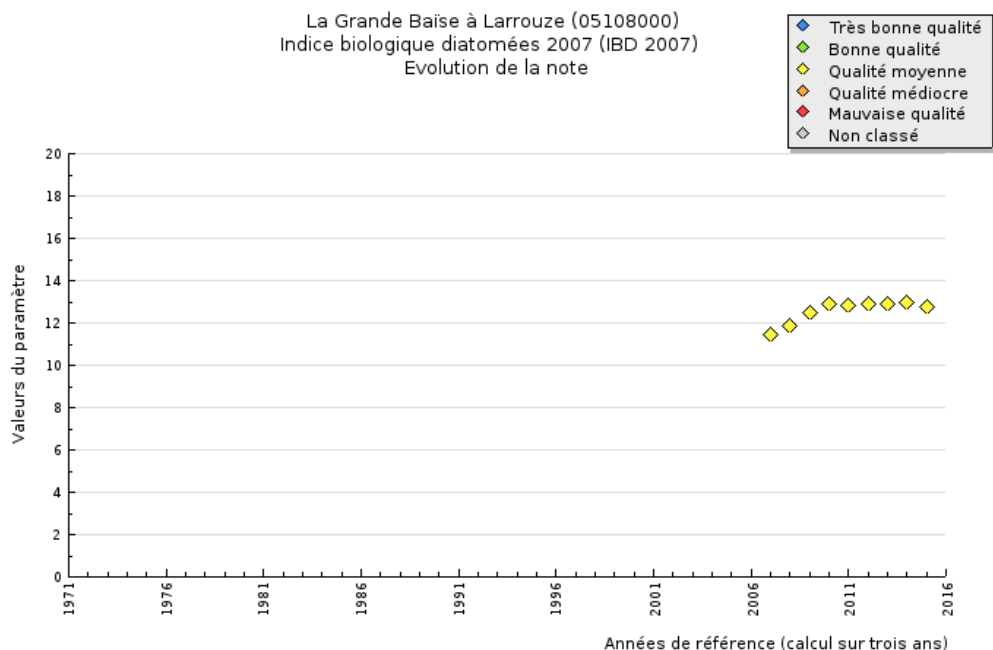
Tableau 4.6 : Etat biologique de la Baïse

<b>Biologie (2013-2015)</b>	<b>Moyen</b>
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.	
	<b>Notes</b>
Indice biologique diatomées (IBD 2007)	<b>Moyen</b> 12,73 /20
<b>Polluants spécifiques (2013-2015)</b>	<b>Bon</b>
L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.	

La Baïse en ce point présente un état moyen pour la biologie. L'Indice biologique diatomées est moyen. L'indice « polluants spécifiques » est bon.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de l'indice diatomées.

**Graphe 4.7 : Evolution de l'indice biologique diatomées**



L'indice biologique diatomée est en amélioration.

#### 4.4 L'AIR

Le secteur de Condom ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité de l'air.

Les données ci-après sont issues du rapport d'activité 2015 d'ATMO Midi Pyrénées ORAMIP - Réseau de surveillance de la qualité de l'air.

**Tableau 4.8 : Qualité de l'air par département**

	Particules <b>PM10</b>	Particules <b>PM2.5</b>	Dioxyde d'azote <b>NO<sub>2</sub></b>	Ozone <b>O<sub>3</sub></b>	Dioxyde de soufre <b>SO<sub>2</sub></b>	Benz(a)Pyrène <b>B(a)P</b>	Cadmium <b>Cd</b>	Autres métaux
<b>Ariège</b>	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Aveyron</b>	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Gers</b>	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Haute-Garonne</b>	Vert	Orange	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Hautes-Pyrénées</b>	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Lot</b>	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Tarn</b>	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
<b>Tarn-et-Garonne</b>	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert

En 2015, dans le Gers, pour tous les paramètres, les teneurs respectent les valeurs limites autorisées hormis pour l'ozone où la valeur cible est dépassée (valeur cible = valeur correspondant au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement).

Les conditions climatiques ensoleillées du printemps et les températures élevées du début d'été ont favorisé la formation d'ozone sur l'ensemble de la région Midi- Pyrénées.

## **4.5 INTERPRETATION DE L'ETAT DES MILIEUX**

### **4.5.1 Les sols**

Le site BASOL a été consulté pour connaître les sites et sols pollués sur la commune de Condom.

Un site est recensé. Ce site est situé à 6 km au sud des installations.

### **4.5.2 Les eaux superficielles**

La qualité physico-chimique est jugée bonne à très bonne pour le cours d'eau la Baise.

La biologie est moyenne.

### **4.5.3 L'air**

Le contexte local de l'air ne montre pas de sensibilité particulière. Les paramètres NO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub>, PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub> ne sont pas retenus compte tenu des faibles niveaux d'émission et du contexte local.

## **V SELECTION ET IDENTIFICATION DU DANGER DES SUBSTANCES RETENUES**

### **5.1 SELECTION DES SUBSTANCES A PRENDRE EN COMPTE**

#### **5.1.1 Critères de sélection**

La liste des composés susceptibles d'être émis par les installations figure au paragraphe 3.2.2.

La sélection des substances ou des agents dangereux pertinents pour la caractérisation du risque sanitaire potentiel lié à l'activité, s'appuie sur les critères suivants :

- Toxicité des substances,
- Connaissance des effets principaux et secondaires associés aux substances en présence,
- Conditions d'émission de la substance (émission en fonctionnement normal ou en fonctionnement dégradé),
- Connaissance de la relation dose-effet attribuable à la substance et du degré de confiance qui lui est associé,
- Présence constatée de la substance dans l'environnement de l'installation et quantité émise par l'installation,
- Spécificité de la substance par rapport à la source étudiée,
- Etat des milieux
- Comportement de la substance dans l'environnement (bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, persistance dans l'environnement, synergie avec d'autres polluants),
- Sensibilité particulière d'un groupe d'individus existant dans la population exposée.

Les raisons des choix effectués pour les substances à retenir dans la suite de l'étude sont discutées ci-dessous.

#### **5.1.2 Discussion sur le choix des substances**

##### **5.1.2.1 Emissions gazeuses et particulières des installations de combustion**

Les seules installations de combustion présentes sur le site sont les alambics. La puissance totale des alambics actuellement en place est de 300 kW (150 kW au maximum par alambic). Elle sera à terme de 600 kW avec les deux nouveaux alambics.

Les alambics fonctionnent au gaz naturel.

L'utilisation de ce combustible gazeux permet de garantir des teneurs en composés gazeux et particuliers limitées :

- La très faible teneur en soufre de ce combustible par rapport aux combustibles liquides traditionnels (fuels) assure des émissions réduites en dioxyde de soufre,
- La nature gazeuse du combustible garantit des teneurs faibles en poussières.

Pour ce qui concerne les oxydes d'azote, l'intervention annuelle d'un prestataire qualifié permettra de vérifier le bon réglage des appareils et l'optimisation des conditions de combustion (notamment l'excès d'air) de manière à limiter les concentrations émises.

Dans ces conditions, les composés gazeux et particuliers émis par les installations de combustion prévues par l'établissement ne sont pas retenus dans la suite de l'étude.

### 5.1.2.2 Emissions de gaz d'échappement

Le tableau ci-après récapitule le trafic des véhicules lourds lié à l'activité.

**Tableau 5.1 : Circulation des véhicules lourds**

Période	Campagne de distillation		Hors campagne de distillation		Campagne de distillation	Hors campagne de distillation	TOTAL
	Nombre actuel par jour	Nombre à terme par jour	Nombre actuel par jour	Nombre à terme par jour	Nombre par campagne	Nombre hors campagne	Total à l'année
Camion de réception des matières premières (vins blancs)	3 / j	6 / j	0 / j	0 / j	125	0	125 / an
Camion de réception des produits lessiviels	0 à 1 livraison par jour	0 à 1 livraison par jour	0 / j	0 / j	1 livraison	0	1 / an
Camion d'expédition des produits finis	0 à 1 / j	0 à 1 / j	0 à 1 / j	0 à 1 / j	8	7	15 / an
TOTAL camions	3 à 5 camions par jour	6 à 8 camions par jour	0 à 1 camion par jour	0 à 1 camion par jour	134	7	141 / an

En campagne de distillation, les circulations de camions représentent environ 3 à 5 navettes par jour. Au maximum, le trafic sera de 6 à 8 navettes par jour. Cela représente 134 camions par campagne.

Hors campagne de distillation, les circulations de camions représentent environ 0 à 1 navette par jour. Cela représente 7 camions hors campagne.

La circulation des véhicules légers (véhicules du personnel et des visiteurs) représente 1 à 2 véhicules par jour. Cela représente 180 véhicules par campagne et 90 véhicules hors campagne soit 270 véhicules par an.

L'activité génère un trafic de camions très réduit et très limité au regard de la circulation sur la route D930 (2582 véhicules jour dont 300 camions – Source : Données Conseil Général du Gers – Année 2012).

La qualité croissante du carburant utilisé, l'entretien et le renouvellement régulier des véhicules permettent de limiter au maximum les émissions atmosphériques associées à la circulation routière.

L'utilisation de carburants modernes permet de réduire nettement les émissions dans les gaz d'échappement.

Les flux d'émissions de gaz d'échappement des véhicules du site ne sont pas identifiables par rapport aux émissions locales.

Une évaluation des flux d'émission liés à cette circulation n'apparaît donc pas justifiée pour quantifier le risque sanitaire pour les tiers, qui peut être considéré comme négligeable.

Les émissions de polluants atmosphériques liés aux moteurs des véhicules ne sont pas retenues dans la suite de l'étude.

### 5.1.2.3 Composés odorants

L'établissement travaille uniquement des produits agro-alimentaires sans caractère toxique ou dangereux.

Les odeurs peuvent être émises durant la période de la distillation par les vinasses produites lors du process et par les effluents générés par les lavages des outils de production.

La nature organique de ces matières les rend fermentescibles, avec développement possible d'odeurs.

Le stockage d'alcool peut être à l'origine de dégagement d'éthanol (évaporation naturelle de l'alcool (la « part des anges »)).

Ce dégagement peut être avoir pour conséquence d'entraîner le risque de prolifération du champignon TOLURA-COMPNIACENSIS.

Les composés odorants et le risque sanitaire par rapport à la prolifération du champignon TOLURA-COMPNIACENSIS sont retenus dans la suite de l'étude.

#### 5.1.2.4 Composés liés aux rejets des eaux pluviales

Les rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel présentent un risque de pollution chronique liée au lessivage des voiries de circulation ou à l'entraînement de pertes régulières de matières au sol.

Les pertes d'hydrocarbures des véhicules circulation sur les voiries sont limitées.

Les eaux pluviales rejoignant le milieu naturel respecteront les caractéristiques suivantes.

**Tableau 5.2 : Caractéristiques des eaux pluviales**

Paramètres	Concentration (mg/l)
MES	< 35
DCO	< 300
Hydrocarbures	< 10

L'impact des rejets d'eaux pluviales du site restera donc non significatif sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

L'impact des rejets des eaux pluviales n'est donc pas retenu dans la suite de l'étude.

#### 5.1.2.5 Pollution physico-chimique des eaux traitées

Toutes les eaux usées sont dirigées par un réseau séparatif vers l'outil épuratoire de la Distillerie des Grands Crus (DGC).

Les eaux traitées sont ensuite dirigées vers la Baïse. Le tableau ci-après présente les caractéristiques des eaux sortie station.

**Tableau 5.3 : Caractéristiques des eaux traitées sortie de l'outil épuratoire de la DGC**

	Valeur limite (concentration – mg/l)
Volume	150 m <sup>3</sup> /j
MES	100
DCO	300
NGL	30
Pt	10

Il n'y a pas de captage exploité pour la production d'eau potable dans le secteur d'études. Cela limite tout risque d'altération des eaux souterraines destinées à cet usage.

La pollution résiduelle des eaux traitées n'est donc pas retenue dans la suite de l'étude.



### 5.1.2.6 Produits chimiques

Les produits lessiviels et chimiques sont stockés sur rétention. Les dispositifs en place évitent tout rejet direct de produit pur en fonctionnement normal, dégradé ou accidentel. Seul un rejet en mélange avec les effluents du site est possible.

Les produits utilisés sont conformes aux exigences sanitaires applicables aux entreprises alimentaires et adaptés à une utilisation sur des surfaces en contact avec des denrées alimentaires.

Tous les produits de nettoyage utilisés font l'objet d'une homologation pour une utilisation en industrie agroalimentaire. L'utilisation en fonctionnement normal (lors des lavages) se fait avec des produits dilués qui sont rejetés en faibles quantités vers le réseau d'eaux usées.

La dilution importante des produits avec le reste des eaux usées du site puis dans le volume global des ouvrages de la station permet de s'assurer que les produits chimiques ne sont pas susceptibles d'être retrouvés dans le milieu naturel à des concentrations susceptibles d'être dommageables pour la santé humaine.

Les produits chimiques utilisés ne sont donc pas retenus dans la suite de l'étude.

### 5.1.2.7 Hydrocarbures

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.

Les risques de pollution liés au déversement d'hydrocarbures sont limités.

Concernant les pertes d'hydrocarbures des véhicules, seul un accident de circulation est susceptible d'entraîner un départ direct d'hydrocarbures vers le milieu naturel. La circulation de véhicules sur le site est très réduite.

Dans ces conditions, les hydrocarbures ne sont pas retenus pour la suite de l'étude.

### 5.1.2.8 Emissions sonores

Les équipements de l'établissement et les véhicules génèrent des émissions sonores, variables dans le temps et selon la position de la cible.

Le tableau ci-après présente les résultats des niveaux sonores observés lors de la campagne de mesures de bruit réalisée en novembre 2015.

**Tableau 5.4 : Résultats des mesures de bruit Leq en dB(A)**

Point	Période		Leq	L50	Valeur limite Arrêté du 23/01/97
		Activité			
A	Diurne	Activité	54,6	49,1	70
	Nocturne	Activité	43,0	33,8	60
B	Diurne	Activité	46,9	42,5	70
	Nocturne	Activité	34,0	29,4	60
C	Diurne	Activité	54,1	48,8	70
	Nocturne	Activité	40,3	30,0	60

Il convient de vérifier si les niveaux atteints sont susceptibles d'induire un impact sanitaire pour les tiers.

Le bruit est donc retenu dans la suite de l'étude.

### 5.1.3 Substances ou agents retenus

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis en fonctionnement normal ou dégradé, certains n'ont pas été retenus. Les choix effectués ont été justifiés ci-avant.

D'autres substances ou agents nécessitent une évaluation plus précise et sont retenues pour la suite de l'étude. Nous les rappelons dans le tableau suivant.

**Tableau 5.5 : Liste des agents et substances dangereux retenus**

Substances ou agents		Origine
Agents chimiques	Gaz odorants	Vinasses, effluents
Agents physiques	Bruit	Equipements, process, Manutention Circulation des véhicules

Ces agents ou ces familles de substances sont considérés comme traceurs de l'activité.

Les caractéristiques de ces traceurs du risque sanitaire sont détaillées dans le tableau suivant.

**Tableau 5.6 : Caractéristiques des polluants traceurs ou des familles de polluants retenus**

	Bruit	Odeurs
<b>Niveau d'émission</b>	Modéré	Modéré
<b>Spécificité au site</b>	Moyenne	Moyenne
<b>Dangerosité :</b>		
Non Cancérogène	Gêne, réduction des capacités auditives, voire perte	Gêne, aversion aux odeurs
Cancérogénicité	ND*	ND*
<b>Répartition dans l'environnement</b>	Air	Air
<b>Bioaccumulation Bioamplification</b>	Nulle	Nulle

\*ND : non défini

## 5.2 EVALUATION DES DANGERS SANITAIRES DES SUBSTANCES

### 5.2.1 Bruits

Le bruit est une perturbation mécanique de l'équilibre de l'air. C'est une vibration du milieu ambiant (l'air le plus souvent) qui se propage de proche en proche (transmission en un mouvement sinusoïdal) jusqu'à l'appareil auditif. Dans l'eau, les bruits se transmettent avec une intensité plus faible.

Le degré de risque du bruit dépend des facteurs suivants :

- les caractéristiques du bruit : fréquence (les bruits aigus sont plus nuisibles que les graves), puissance, intensité,
- le type de bruit (continu, intermittent, soudain, fluctuant...) : les bruits impulsionnels sont plus nocifs que les bruits continus,
- la durée de l'exposition,
- le caractère inattendu du bruit (surprend les réflexes de défense de l'oreille),
- les conditions locales. Par exemple, un travail bruyant, effectué en plein air, sera moins pénible en raison de l'absence de réverbérations sur les parois,
- la distance par rapport à la source sonore,
- les facteurs individuels : sensibilité individuelle (variable avec l'âge et la résistance physique), les antécédents médicaux.

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE)<sup>1</sup> précise que les impacts sanitaires de l'exposition au bruit sont divers :

- Impact sur l'audition : fatigue auditive et perte auditive,
- Effets extra-auditifs : effets sur le sommeil, sur la sphère végétative, sur le système endocrinien, sur le système immunitaire, sur la santé mentale,
- Effets subjectifs : gêne due au bruit, effets du bruit sur les attitudes et les comportements, effets sur les performances, effets sur l'intelligibilité de la parole,
- Effets liés aux multi-expositions au bruit : expositions cumulées,
- Expositions combinées du bruit avec d'autres sources de nuisances (bruit et agents ototoxiques, bruit et chaleur).

Certaines populations présentent une vulnérabilité particulière à l'exposition au bruit :

- Enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage,
- Travailleurs exposés simultanément à des nuisances ou médicaments de différents types (solvants aromatiques, monoxyde de carbone, antibiotiques, diurétiques, acide acétylsalicylique, anti-tumoraux),
- Personnes âgées et personnes touchées par une déficience auditive, appareillées ou non.

### **5.2.2 Composés odorants**

Les mécanismes des symptômes reliés aux odeurs environnementales sont précisés ci-après :

- Aversion innée aux odeurs,
- Exacerbation de conditions médicales préexistantes : asthme bronchique, troubles psychologiques, des dysfonctions olfactives,
- Intolérance acquise aux odeurs : surtout constatée en milieu professionnel mais qui pourrait se manifester également dans un contexte d'odeurs environnementales en cas d'exposition fréquente,
- Somatisation due au stress environnemental qui se manifeste par une diminution de la sensation de bien-être,
- Réponse du système immunitaire aux odeurs déplaisantes : immunosuppression ou parfois immunostimulation,
- Effet physique direct par action directe sur la muqueuse nasale et respiratoire (constaté de façon expérimentale chez l'animal conduisant à une augmentation de la sécrétion d'adrénaline).

Dans la plupart des cas, les composés odorants sont sentis à partir de teneurs extrêmement faibles, très inférieures aux seuils de toxicité éventuelle. Les odeurs sont donc souvent plus nuisibles à la qualité de la vie qu'à la qualité de l'air considérée sous l'aspect sanitaire.

---

<sup>1</sup> AFSSE, Document de travail : *Impacts sanitaires du bruit – Etat des lieux – Indicateurs bruits-santé*, mai 2004

## VI EVALUATION DE LA DOSE REPONSE – CHOIX DES VTR

Cette partie a pour objectifs d'établir la relation entre la dose ou le niveau d'exposition des populations aux substances retenues précédemment, et l'incidence et la gravité de ces effets. Les valeurs toxicologiques de référence retenues pour la suite de l'étude sont présentées ci-dessous, d'après les données disponibles dans les bases de données.

### 6.1 BRUITS ET VIBRATIONS

Des valeurs guides relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé et dans des environnements spécifiques ont été proposées par l'OMS en 2000. Elles sont données dans le tableau ci-après.

**Tableau 6.1 : Valeurs guides de l'OMS relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé**

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq (dB(A))	Base de temps (heures)	LAmix
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse pendant la journée et la soirée	55	16	-
	Gêne modérée pendant la journée et la soirée	50	16	-
Intérieur des logements	Intelligibilité de la parole et gêne modérée pendant la journée et la soirée	35	16	-
Intérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	45
A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8	60
Salles de classe et jardins d'enfants, à l'intérieur	Intelligibilité de la parole, perturbation de l'extraction de l'information, communication des messages	35	Pendant la classe	-
Salle de repos des jardins d'enfants, à l'intérieur	Perturbation du sommeil	30	Temps de repos	45
Cours de récréation, extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Temps de récréation	-
Hôpitaux, salles, chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	40
	Perturbation du sommeil, pendant la journée et la soirée	30	16	-
Hôpitaux, salles de traitement, à l'intérieur	Interférence avec le repos et la convalescence	(*1)		
Zone industrielles, commerciales, marchandes, de circulation, extérieur et intérieur	Perte de l'audition	70	24	110
Cérémonies, festivals, divertissements	Perte de l'audition (clients : < 5 fois/an)	100	4	110
Discours, manifestations en extérieur et intérieur	Perte de l'audition	85	1	110
Musique et autres sons diffusés dans des écouteurs	Perte de l'audition	85 (*4)	1	110
Impulsions sonores générées par des jouets, des feux d'artifice et des armes à feu	Perte de l'audition (adultes)	-	-	140 (*2)
	Perte de l'audition (enfants)	-	-	120 (*2)
Parcs naturels et zones protégées	Interruption de la tranquillité	(*3)		

\*1 : aussi bas que possible \*2 : la pression acoustique maximale mesurée à 100 mm de l'oreille

\*3 : des zones extérieures silencieuses doivent être préservées et le rapport du bruit au bruit de fond naturel doit être gardé le plus bas possible \*4 : sous des écouteurs, adaptés aux valeurs de plein-air

Un classement qualitatif a été établi permettant d'établir une relation dose - réponse en fonction des critères de fréquence et d'intensité des bruits perçus. Ces échelles sont données ci-après.

**Tableau 6.2 : Exemple d'échelle de bruits avec indication des temps d'exposition (source : AFSSE – Impact sanitaire du bruit, mai 2004)**

NIVEAUX SONORES en dB(A)	EXEMPLES DE BRUITS	TEMPS MAXIMAL D'EXPOSITION*
130 à 140	Turboréacteur d'avion	1/10 de seconde
<b>SEUIL DE DOULEUR (SURDITE CERTAINE)</b>		
120	Presse à emboutir	30 secondes (sans protection)
115	Discothèque, concert rock	¼ d'heure par jour (2 concerts /mois)
110	Baladeur à pleine puissance	3 à 4 heures (1/2 heure par jour)
105	Klaxon à 5 mètres	7 heures (1 heure par jour)
100	Scie à ruban	14 heures (2 heures par jour)
95	Baladeur assez fort	28 heures (4 heures par jour)
<b>SEUIL DE DANGER DE SURDITE</b>		
90	Circulation automobile intense	20 à 40 heures (3 à 6 heures par jour)
85	Radio très forte	
<b>SEUIL D'ALERTE DE SURDITE</b>		
82	Hall d'une grande gare	Illimité (pas de danger auditif)
80	Sonnerie du téléphone à 2 mètres	
70	Restaurant bruyant	
65	Conversation normale	
50	Rue calme	
40	Bureau tranquille	
30	Trombone tombant sur du marbre	
25	Voix chuchotée	
15	Bruissement des feuilles par vent très léger	

\* la sensibilité aux bruits varie selon les individus, les durées indiquées sont des moyennes qu'il est conseillé de respecter.

## 6.2 COMPOSES ODORANTS

Les seuils olfactifs et de toxicité de quelques composés odorants sont détaillés dans le tableau suivant.

**Tableau 6.3 : Seuils de détection et de toxicité**

Composé	Seuil de toxicité (mg/m <sup>3</sup> )	Seuil de perception (mg/m <sup>3</sup> )
Acétaldéhyde	180	0,38
Acide acétique	25	2,5
Acétone	2 400	240
Diméthylamine	18	0,085
Ethyl mercaptan	1,25	0,0025
Méthyl éthyl cétone	590	29
Méthyl mercaptan	1	0,0042
Monométhylamine	12	0,027
Sulfure de carbone	60	0,65
Sulfure d'hydrogène	14	0,00066

Source : Odeurs et nuisances olfactives Présentation de J.L. FANLO, Professeur à l'Ecole des Mines d'Alès Euroforum, juin 2002, Nuisances olfactives.

Dans la plupart des cas, les composés odorants sont sentis à partir de teneurs extrêmement faibles, très inférieures aux seuils de toxicité éventuelle de ces gaz. Les odeurs sont donc souvent plus nuisibles à la qualité de la vie qu'à la qualité de l'air considérée sous l'aspect sanitaire.

Dans ces conditions, la définition des VTR pour les composés odorants susceptibles d'être émis n'est pas représentative.

## **VII EVALUATION DES EXPOSITIONS**

L'évaluation de l'exposition consiste à déterminer les concentrations ou les doses auxquelles les populations humaines sont exposées ou susceptibles de l'être, à partir à des flux émis et des voies de transfert.

### **7.1 BRUIT ET VIBRATIONS**

Les niveaux sonores atteints en limite de propriété sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 7.1 : Niveaux sonores atteints en limite de propriété**

<b>Période</b>	<b>Point A</b>	<b>Point B</b>	<b>Point C</b>
Jour	54,6	46,9	54,1
Nuit	43,0	34,0	40,3

Tous les niveaux sonores sont inférieurs à 55 dB(A). Ils sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997 : ils sont inférieurs à 70 dB(A) de jour et inférieurs à 60 dB(A) de nuit.

### **7.2 COMPOSES ODORANTS**

Les flux odorants émis par l'établissement sont conditionnés par les caractéristiques des produits (effluents, vinasses), les modalités de gestion et les conditions climatiques.

Compte tenu de la multitude des facteurs intervenant dans les conditions d'émission et de dispersion des odeurs et des conditions d'exposition des populations voisines, les doses d'exposition de ces populations ne peuvent être facilement quantifiées.

De plus, la réalisation d'une étude olfactive poussée sur les sources potentielles d'émissions et la modélisation de la dispersion de ces odeurs serait disproportionnée par rapport au risque réel lié aux odeurs.

Les doses d'exposition des populations ne sont donc pas quantifiées mais les mesures de protection mises en place sur le site permettent d'estimer que l'intensité des émissions olfactives reste limitée mais surtout épisodique.

## VIII CARACTERISATION DU RISQUE

La caractérisation du risque est l'étape finale de l'évaluation du risque.

A partir des données et des informations présentées précédemment (populations, concernées, toxicité des substances, exposition des populations), il s'agit de quantifier le risque (lorsque cela est possible) ou de le qualifier le cas échéant.

Pour certaines substances ou agents retenus, il n'est pas possible de déterminer les doses d'exposition des populations. Il s'agit donc de caractériser le risque d'impact sanitaire par rapport aux dispositifs de prévention et de protection en place.

### 8.1 BRUIT ET VIBRATIONS

Le tableau suivant compare les niveaux ambiants enregistrés en limite de propriété aux valeurs guides définies par l'OMS.

**Tableau 8.1 : Quantification du risque lié aux émissions sonores**

Points	Point A		Point B		Point C	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Bruit ambiant LAeq (dB(A))	54,6	43,0	46,9	34,0	54,1	40,3
Recommandations OMS	Perte audition : 70 dBA pendant 24 heures					
	Gêne sérieuse en journée et soirée : 55 dBA sur 16 heures					
	Gêne modérée en journée et soirée : 50 dBA sur 16 heures					
	Perturbation du sommeil à l'intérieur des chambres à coucher : 30 dB(A) sur 8 heures					
Effet sanitaire	Risque sanitaire pour exposition de 8 heures : > 75 dB(A)					

Les niveaux sonores mesurés sont inférieurs à 55 dBA et ne présentent donc aucun risque sanitaire sérieux.

Ces données mettent en évidence que l'activité du site n'est pas susceptible d'induire une gêne modérée pour les tiers à l'extérieur des habitations, les niveaux sonores extérieurs et les durées d'exposition des populations à ces niveaux ne sont pas de nature à entraîner d'impact sanitaire significatif.

Le risque sanitaire lié aux émissions sonores de l'établissement peut être considéré comme faible.

### 8.2 COMPOSES ODORANTS

Les eaux résiduaires et les vinasses peuvent être à l'origine d'odeurs aux abords immédiats du site. Ces odeurs sont liées au caractère fermentescible des effluents.

Les effluents et les vinasses transitent rapidement vers l'outil épuratoire de la DCG pour être traités, sans stagnation propice à leur fermentation et au développement des odeurs sur le site.

Le stockage d'alcool peut être à l'origine de dégagement d'éthanol (évaporation naturelle de l'alcool (la « part des anges »)). Le dégagement reste très limité.

Ce dégagement peut avoir pour conséquence d'entraîner le risque de prolifération du champignon TOLURA-COMPNIACENSIS.

Afin d'éviter le risque de prolifération de ce champignon, un nettoyage complet des murs extérieurs a été réalisé en 2013. Ce nettoyage sera renouvelé autant que nécessaire. Les peintures intérieures des chais ont été refaites en 2015 avec une peinture intégrant un antifongique.

Le risque sanitaire lié aux odeurs et au développement du champignon TOLURA-COMPNIACENSIS est et restera ainsi réduit.

## **IX INCERTITUDE SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES**

### **9.1 REFERENCE BUDGET ESPACE TEMPS**

Pour les salariés travaillant au sein des entreprises implantées à proximité du site, l'exposition des personnes aux émissions de l'établissement La Compagnie d'Armagnac DUCASTAING SAINT VIVANT correspond aux horaires de travail en journée du personnel sur leur lieu de travail. Cette exposition s'étend sur une plage horaire allant de 6h à 19h ou par poste de 8h pour les salariés travaillant en horaire posté.

Concernant l'habitation située à 105 mètres au nord-ouest des installations, son exposition est variable en fonction des personnes actives ou non (et donc présentes la journée dans leur habitation ou pas), en semaine ou les week-ends.

Une étude de l'Institut de Veille Sanitaire a été réalisée en 2009 afin de décrire le budget espace/temps et l'estimation de l'exposition de la population française dans son logement.

De cette étude, il en ressort que globalement 67 % du temps est passé dans le logement et ce temps diffère selon le sexe, l'âge et l'activité professionnelle des personnes occupant le logement. Il varie également en fonction de la saison et des jours de la semaine.

Compte tenu de la variabilité de ces paramètres impliquant une difficulté de définir un budget espace temps spécifique dans le secteur d'étude, il a été retenu de prendre en compte une durée d'exposition en cohérence avec la durée d'émission, ce qui est maximaliste.

Les personnes circulant sur la route D930 n'ont pas été retenues, compte tenu de la très faible exposition (quelques secondes) par rapport aux personnes habitant ou travaillant à proximité du site.

### **9.2 INCERTITUDES**

La définition des incertitudes concerne à la fois l'évaluation de l'exposition des individus et l'évaluation de la toxicité des substances.

Les incertitudes et difficultés rencontrées dans cette étude sont liées :

- à l'identification exhaustive des dangers potentiels de la substance pour l'homme,
- à la quantification des émissions,
- à la définition ou l'absence de la relation dose-effet.

Concernant le bruit, les valeurs guide de l'OMS ont été retenues.

Concernant les odeurs, l'absence de données sur les composés odorants émis ne permet pas une évaluation quantifiée du risque sanitaire. La sensibilité variable des populations susceptibles d'être exposées (variabilité individuelle et temporelle) est également un facteur d'incertitude.

C'est donc le principe de prudence qui prévaut afin d'aboutir à un risque considéré comme minimal et acceptable.



## **X IMPACT SUR LA SANTE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE**

En cas de cessation d'activité de l'installation, cette opération sera réalisée en mettant en place tous les moyens permettant de prévenir les risques de pollution de l'environnement.

En particulier, une fois l'ensemble des déchets éliminés, l'installation sera nettoyée avant toute opération de démontage ou de démolition.

Les opérations seront réalisées de façon à éviter tous transferts de pollution dans le sol et dans l'eau.

## **XI CONCLUSIONS**

L'évaluation des risques sanitaires menée pour les activités prévues a permis de recenser les émissions futures susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les émissions sonores et les odeurs ont été retenues.

Les différents risques ont été quantifiés ou qualifiés, ce qui a permis de montrer que les doses et les durées d'exposition réduisent le risque d'impact sanitaire au niveau du bruit et odeurs.

# **ETUDE DE DANGERS**

---

# SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
1.1	DEMARCHE REGLEMENTAIRE .....	4
1.2	GLOSSAIRE .....	4
1.3	METHODE D'EVALUATION DU RISQUE .....	6
<b>II</b>	<b>IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS</b> .....	<b>8</b>
2.1	OBJECTIFS .....	8
2.2	PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	8
2.2.1	<i>Environnement humain et industriel</i> .....	8
2.2.2	<i>Description du site et des éléments présents</i> .....	8
2.3	ACCIDENTOLOGIE .....	9
2.3.1	<i>Analyses des accidents connus et enseignements retenus</i> .....	9
2.3.2	<i>Données BARPI : accidents rencontrés dans l'industrie de fabrication de boissons</i> .....	9
2.3.3	<i>Accidents survenus en interne</i> .....	10
2.4	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE .....	10
2.4.1	<i>Environnement du site</i> .....	10
2.4.2	<i>Trafic routier</i> .....	10
2.4.3	<i>Trafic aérien</i> .....	11
2.4.4	<i>Actes de malveillance</i> .....	11
2.4.5	<i>Dangers liés à la foudre</i> .....	12
2.4.6	<i>Dangers liés au risque sismique</i> .....	12
2.4.7	<i>Dangers liés aux inondations</i> .....	12
2.4.8	<i>Dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations</i> .....	13
2.4.9	<i>Conclusion</i> .....	13
2.5	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE.....	13
2.5.1	<i>Dangers liés aux produits</i> .....	13
2.5.2	<i>Les matières liquides</i> .....	14
2.5.3	<i>Produits chimiques</i> .....	14
2.5.4	<i>Effluents industriels</i> .....	15
2.5.5	<i>Produits liés aux utilités</i> .....	15
2.5.6	<i>Description des potentiels de danger liés aux installations</i> .....	15
2.6	ZONES DE DANGERS .....	17
<b>III</b>	<b>EVALUATION PRELIMINAIRE DES CONSEQUENCES REDOUTEES</b> .....	<b>18</b>
3.1	OBJECTIFS .....	18
3.2	MESURES GENERALES DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	18
3.2.1	<i>Mesures générales ayant une influence sur la sécurité</i> .....	18
3.2.2	<i>Surveillance du site</i> .....	19
3.2.3	<i>Formation à la sécurité</i> .....	19
3.2.4	<i>Principes de sécurité appliqués lors de l'exploitation et de l'entretien</i> .....	20
3.2.5	<i>Moyens de détection, d'intervention et de secours</i> .....	21
3.2.6	<i>Moyens de secours publics</i> .....	21
3.2.7	<i>Défense incendie et besoins en eau en cas d'incendie</i> .....	22
3.2.8	<i>Rétention des eaux incendie</i> .....	23
3.3	EVALUATION PRELIMINAIRE DES CONSEQUENCES REDOUTEES .....	24
3.3.1	<i>Les alambics</i> .....	24
3.3.2	<i>Stockage des alcools</i> .....	25
3.3.3	<i>Aire en phase de remplissage et de dépotage des camions citerne d'alcool</i> .....	26
3.3.4	<i>Stockage des vins</i> .....	27
3.3.5	<i>Aire en phase de dépotage des camions citerne de vin</i> .....	27
3.3.6	<i>Stockage de produits chimiques et lessiviels</i> .....	28
3.3.7	<i>Les installations électriques</i> .....	28
3.3.8	<i>Stockage de bouteille de gaz</i> .....	29
3.3.9	<i>Le compresseur d'air</i> .....	30
3.4	SYNTHESE ET CONCLUSION SUR LES EVENEMENTS REDOUTES.....	31

<b>IV</b>	<b>ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES .....</b>	<b>32</b>
4.1	OBJECTIFS .....	32
4.2	EVENEMENT REDOUTE SELECTIONNE .....	32
4.3	PROBABILITE D'OCCURRENCE.....	32
4.3.1	<i>Méthodologie .....</i>	32
4.3.2	<i>Détermination des causes .....</i>	33
4.3.3	<i>Détermination des conséquences.....</i>	33
4.3.4	<i>Détermination des mesures de prévention .....</i>	33
4.3.5	<i>Détermination des mesures de limitation des conséquences.....</i>	33
4.3.6	<i>Cotation de la probabilité d'occurrence de l'événement redouté et de l'apparition des effets liés aux phénomènes dangereux associés .....</i>	34
4.3.7	<i>Diagramme « Nœud papillon » .....</i>	34
4.3.8	<i>Discussion sur les probabilités d'occurrence et les niveaux de confiance des barrières de sécurité .....</i>	35
4.3.9	<i>Synthèse des cotations en terme probabilité.....</i>	35
4.4	GRAVITE DES CONSEQUENCES.....	35
4.4.1	<i>Appréciation de la gravité des conséquences .....</i>	35
4.4.2	<i>Gravité des conséquences : effets thermiques.....</i>	37
4.5	SCENARII INCENDIE AU NIVEAU DES STOCKAGE D'ALCOOL ET DE LA DISTILLERIE .....	38
4.5.1	<i>Méthodologie retenue .....</i>	38
4.5.2	<i>Hypothèses de calcul.....</i>	38
4.5.3	<i>Résultats des calculs des scénarios incendie .....</i>	38
	<input type="checkbox"/> Scénario 1 - Incendie au chai 2 .....	38
	<input type="checkbox"/> Scénario 2 - Incendie au chai 3 .....	38
	<input type="checkbox"/> Scénario 3 - Incendie au généralisé des chais 2 et 3 .....	39
	<input type="checkbox"/> Scénario 4 - Incendie du chai 1 de vieillissement.....	39
	<input type="checkbox"/> Scénario 5 - Incendie de l'atelier de distillation.....	40
4.5.4	<i>Gravité des conséquences : risque lié aux fumées .....</i>	40
4.5.5	<i>Gravité des conséquences : pollution du milieu naturel.....</i>	40
4.6	SYNTHESE DES COTATIONS EN TERME DE GRAVITE .....	41
4.7	GRILLE DE CRITICITE .....	41
<b>V</b>	<b>RESUME ET CONCLUSION.....</b>	<b>42</b>

# **I INTRODUCTION**

## **1.1 DÉMARCHE REGLEMENTAIRE**

L'élaboration de l'étude des dangers découle principalement des dispositions combinées :

- du code de l'environnement (contenu de l'étude),
- des dispositions du décret modifié du 21 septembre 1977 (objectif de l'étude et paramètres à prendre en compte pour atteindre cet objectif) aujourd'hui codifié au sein du livre V de la partie réglementaire du code de l'Environnement aux articles R512-1 et suivants,
- de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations soumises à autorisation.

A défaut de textes établis pour la réalisation d'études des dangers spécifiques aux installations uniquement soumises à autorisation, nous avons utilisé d'autres principes ou éléments issus de textes élaborés dans le cadre de la réalisation des études des dangers spécifiques aux établissements SEVESO, bien que plus contraignants, pour réaliser la présente étude :

- Arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées application de la loi du 30 juillet 2003.

Le code de l'environnement, dans son article L 512-1, détermine les lignes directrices de l'étude des dangers « qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents ».

L'objectif de l'étude des dangers est précisé à l'article R 512-9 du code de l'Environnement, pris en application au titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement. Selon ces dispositions, l'étude des dangers « *justifie que le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible* ». Cet objectif doit être atteint au vu « *de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation* » et « *dans des conditions économiques acceptables* ».

Les dispositions de cet article rappellent en outre que « le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

La présente étude des dangers a été réalisée et rédigée par la société GESsec représentée par son Président Christian BUSON, sur la base des informations transmises par l'exploitant.

## **1.2 GLOSSAIRE**

Nous rappelons ci-après la signification des principaux termes usuels employés tels que définis par la circulaire du 7 octobre 2005.

**Barrières de sécurité de Prévention** : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

**Barrières de sécurité de Protection** : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

NB : des mesures de protection peuvent être mises en œuvre « à titre préventif », avant l'accident, comme par exemple un confinement. La maîtrise de l'urbanisation, visant à limiter le nombre de personnes exposées aux effets d'un phénomène dangereux, et les plans d'urgence visant à mettre à l'abri les personnes sont des mesures de protection.

**Danger** : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge),..., à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » [y sont ainsi rattachées les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, etc...].

**Potentiel de danger** : Système ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) danger(s) ; dans le domaine des risques technologiques, un "potentiel de danger" correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Ex : un réservoir de liquide inflammable est porteur du danger lié à l'inflammabilité du produit contenu, etc.

**Phénomène dangereux (ou phénomène redouté)** : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29/09/2005, susceptibles d'infliger un dommage à des cibles (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger de l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages » (ISO/CEI 51)

Ex de phénomènes : « incendie d'un réservoir de 100 tonnes de fuel provoquant une zone de rayonnement thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> à 70 mètres pendant 2 heures », feu de nappe, feu torche, BLEVE, Boil Over, explosion...

**Risques** : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73) ». Dans le contexte propre au « risque technologique », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables. Le risque est la composante de deux paramètres : la « **gravité** » et la « **probabilité** » des accidents potentiels. Plus la gravité et la probabilité d'un événement sont élevées, plus le risque est élevé.

**Gravité** : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition de cibles de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées.

**Intensité des effets d'un phénomène dangereux** : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou cibles] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non de cibles exposées. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

**Vulnérabilité** : La vulnérabilité d'une zone ou d'un point donné est l'appréciation de la sensibilité des éléments vulnérables [ou cibles] présents dans la zone à un type d'effet donné.

Par exemple, on distinguera des zones d'habitats, des zones de terres agricoles, les premières étant plus vulnérables que les secondes face à un aléa d'explosion en raison de la présence de constructions et de personnes. (Circulaire du 02/10/03 du MEDD sur les mesures d'application immédiate introduites par la loi n° 2003-699 en matière de prévention des risques technologiques dans les installations classées).

(NB : zone d'habitat et zone de terres agricoles sont deux types d'enjeux. On peut différencier la vulnérabilité d'une maison en parpaings de celle d'un bâtiment largement vitré.)

**Cinétique** : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables. Cf. articles 5 à 8 de l'arrêté du 29/09/2005.

L'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 distingue 2 niveaux :

- lente, lorsque le développement du scénario permet aux personnes extérieures au site de se protéger ;
- rapide, lorsque le développement du scénario ne permet pas aux personnes extérieures au site de se protéger.

**Effet domino** : Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène.

**Evènement redouté central** : Evènement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides.

**Conséquences** : Combinaison, pour un accident donné, de l'intensité des effets et de la vulnérabilité des cibles situées dans les zones exposées à ces effets.

**Probabilité d'occurrence** : Au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

### 1.3 **MÉTHODE D'ÉVALUATION DU RISQUE**

La démarche retenue, qui s'appuie sur l'Analyse Préliminaire des Risques et le projet Européen ARAMIS, comprend 3 étapes :

#### **1 – Etape n°1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers :**

L'identification des dangers est le processus permettant de lister et caractériser les situations, les conditions ou les pratiques qui comportent en elles-mêmes un potentiel à causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement. Cette première étape permet :

- d'identifier la nature interne ou externe des dangers,
- de définir la matérialisation de ces dangers,
- d'identifier les différentes circonstances ou menaces (internes ou externes) susceptibles de faire se matérialiser le danger (événements initiateurs),
- d'identifier les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés,
- d'identifier les conséquences possibles suite à la survenance de ces événements redoutés.

Elle repose sur :

- l'analyse des caractéristiques environnementales du site (environnement humain, industriel, naturel) et des infrastructures extérieures (axes routiers, ferroviaires, ...),
- le recensement des installations du site et leur configuration,
- l'examen de l'accidentologie disponible et son application aux caractéristiques du site.

Cette première étape permet notamment de définir et de localiser les zones de dangers de l'établissement.

#### **2 – Etape n°2 : Evaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés :**

Pour chaque évènement redouté identifié à l'étape 1, une approche **qualitative** des conséquences de l'évènement est réalisée.

Les critères appréhendés sont principalement à ce premier niveau d'analyse : les effets dominos potentiels et les effets au-delà des limites de propriété.

Cette approche est basée sur une estimation des potentiels de dangers identifiés à l'étape 1, des mesures de protection présentes et du retour d'expérience. Elle permet de sélectionner les éventuels événements redoutés qui doivent faire l'objet d'une analyse plus détaillée, cette analyse détaillée constituant la troisième étape de l'analyse de risque.

### **3 – Etape n°3 : Analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences :**

La réalisation de cette analyse détaillée (étape n°3) n'est pas systématique ; elle n'est engagée que pour les événements redoutés pour lesquels l'étape n°2 d'évaluation préliminaire laisse pressentir des conséquences extérieures (par exemple du fait de l'absence de mesures de protection ou de leur inadéquation).

Si les conclusions de l'évaluation préliminaire le justifient, une analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences est engagée pour les événements redoutés identifiés.

Cette analyse comporte trois phases :

#### **3-A - Détermination des probabilités d'occurrence des événements redoutés et des effets des phénomènes dangereux associés :**

Ces probabilités sont évaluées par utilisation de la méthode dite « nœud papillon » (approche semi quantitative), qui intègre les différentes barrières de sécurité (prévention et protection) présentes sur le site et qui permet d'évaluer la probabilité d'occurrence de chacune des effets des phénomènes dangereux associés à l'évènement redouté.

#### **3-B – Evaluation de la gravité des conséquences :**

Pour chaque effet de phénomène dangereux identifié dans l'étape précédente, une évaluation de l'intensité des effets sera réalisée, si possible à partir de modélisations.

La gravité des conséquences sera déterminée en fonction de l'intensité des effets, mise en relation avec la vulnérabilité des cibles. La gravité est habituellement repérée sur des échelles simples à 5 niveaux.

La méthode d'évaluation est décrite plus en détail dans la suite de l'étude.

#### **3-C – Evaluation des risques :**

Pour chacun des effets des phénomènes dangereux attachés aux événements redoutés, le niveau de risque potentiel de l'effet sera évalué dans ses deux dimensions probabilité d'occurrence et gravité des conséquences. Pour cela on aura recours à une matrice de criticité adaptée à l'installation objet de l'étude.

Cette phase permet d'apprécier le **caractère acceptable ou inacceptable du risque**.

L'étape n°3 est itérative : en cas de risque inacceptable, de nouvelles mesures de prévention et de protection sont proposées, la probabilité d'occurrence (phase 3A) et la gravité des conséquences (phase 3B) est alors réévaluée en tenant compte de l'incidence de ces nouvelles mesures, jusqu'à l'obtention d'un risque potentiel acceptable (phase 3C).



## II IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

### 2.1 OBJECTIFS

Les objectifs de cette première étape sont de lister et de caractériser les situations, les conditions ou les pratiques qui comportent en elles-mêmes un potentiel à causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Elle permet :

- d'identifier la nature interne ou externe des dangers,
- de définir la matérialisation de ces dangers,
- d'identifier les différentes circonstances ou menaces (internes ou externes) susceptibles de faire se matérialiser le danger (événements initiateurs),
- d'identifier les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés,
- d'identifier les conséquences possibles suite à la survenance de ces événements redoutés.

Préalablement à cette démarche, les points suivants sont examinés :

- Recensement des installations du site et leur configuration,
- Analyse des caractéristiques environnementales du site (environnement humain, industriel, naturel) et des infrastructures extérieures (axes routiers, ferroviaires, ...),
- Examen de l'accidentologie disponible et son application aux caractéristiques du site.

Cette première étape permet notamment de définir et de localiser les zones de dangers de l'établissement.

### 2.2 PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

#### 2.2.1 Environnement humain et industriel

<b>Localisation du site</b>	Condom (6 927 habitants)	
<b>Population des communes du rayon d'affichage</b>	<b>Commune</b>	<b>Population</b>
	Condom	6 927
	Moncrabeau	780
<b>Installations bordant le site</b>	Au nord	L'entreprise Guillaume DELAERE (entreprise de charpente, couverture maçonnerie) puis la Distillerie des Grands Crus (DGC)
	Au nord-est	La société Terrassement de Gascogne
	A l'est	La Distillerie GIRONI puis des bois
	Au sud	La distillerie JEANNEAU
	A l'ouest	La voie d'accès à la zone industrielle puis la route départementale D930.

#### 2.2.2 Description du site et des éléments présents

<b>Installations et équipements principaux sur le site</b>	<b>Type</b>
	Les brûleurs des alambics (deux aujourd'hui, quatre au terme du développement de l'activité du site) – puissance unitaire maximale par alambic : 150 kW. Soit 600 kW au total à terme avec les 4 alambics
	Un compresseur d'air de 2 kW
	Stockages de produits chimiques (produits de nettoyage)
	Stockage d'alcool : 2 501 m <sup>3</sup> au total
	Stockage de vin : 390 m <sup>3</sup> : 6 cuves de 650 hl

## 2.3 **ACCIDENTOLOGIE**

### 2.3.1 **Analyses des accidents connus et enseignements retenus**

Au niveau national, le ministère chargé de l'Environnement a décidé de mettre en place en 1992, au sein de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR) une structure spécifiquement chargée du retour d'expérience : le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI).

La base de données informatisée ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou la santé publiques. Ces activités peuvent être industrielles, commerciales, agricoles ou de toute autre nature. Les accidents survenus hors des installations mais liés à leur activité sont aussi traités, en particulier ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

Sur les 39 570 accidents industriels français recensés sur la base de données ARIA et se répartissent de la manière suivante :

**Tableau 2.1 : Répartition par type d'accident**

Type d'événement	1992 à 2015 Répartition (%) <sup>1</sup>
Incendies	41
Rejets de matières dangereuses ou polluantes	49
Explosions	7

<sup>1</sup> un même accident peut correspondre à plusieurs types d'évènements

Les causes d'accidents sont connues pour 14 937 accidents et se répartissent comme suit :

**Tableau 2.2 : Répartition par cause d'accident**

Causes principales des accidents	1992 à 2015 - Répartition (%)
Défaut matériel (panne, perte de confinement...)	8097 (54 %)
Intervention humaine (erreur opératoire)	2802 (19 %)
Perte de contrôle de procédé (emballage de réaction, mélange de produits incompatibles, décomposition, électricité statique...)	755 (5%)
Agression externe (phénomène météo, crue/inondation, séisme, origine anthropique (perte d'utilité, véhicule,..))	3283 (22%)

Le « facteur humain et organisationnel » intervient dans 19 % des causes d'accidents, la défaillance du matériel intervenant dans plus de la moitié des accidents.

Entre 1992 et 2015, on dénombre 656 décès de personnes dus à des accidents industriels.

### 2.3.2 **Données BARPI : accidents rencontrés dans l'industrie de fabrication de boissons**

A partir de l'étude de la base BARPI pour le secteur d'activité– Fabrication de boissons (code APE C11.0), nous avons établi un recensement des types d'accidents par équipement, lorsque celui-ci est connu.

Ainsi, sur les 305 accidents recensés au sein de l'industrie de fabrication de boissons, 62 d'entre eux ont eu lieu dans des unités de production de boissons alcooliques distillées (20,4 %).

Sur ces 305 accidents recensés, 288 d'entre eux ont des causes connues.

Sur ces 288 accidents recensés :

- 183 concernent des rejets de matières dangereuses ou polluantes, soit 63 % des cas
- 80 concernent des incendies soit 28 % des cas
- 25 concernent des explosions, soit 9 % des cas

### **2.3.3 Accidents survenus en interne**

Aucun accident n'est recensé sur le site industriel ni sur le site internet du BARPI.

## **2.4 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE**

L'identification des potentiels de dangers externes se déduit de la présentation de l'environnement du site réalisée dans les parties précédentes du dossier installations classées (notice de renseignements, étude d'impact).

### **2.4.1 Environnement du site**

L'établissement est implanté sur la zone industrielle de Pôme, au nord-ouest du centre-ville de la commune de Condom en bordure de la route départementale D930 (Route de Nérac).

Le plan d'environnement (plan 2 en annexe) indique l'affectation des surfaces et des bâtiments dans un rayon de 200 m autour des installations.

Les installations situées en limite de propriété sont les suivantes :

- ☞ Au nord, l'entreprise Guillaume DELAERE (entreprise de charpente, couverture maçonnerie) puis la Distillerie des Grands Crus (DGC),
- ☞ Au nord-est, la société TERRASSEMENT DE GASCOGNE,
- ☞ A l'est, la Distillerie GIRONI puis des bois,
- ☞ Au sud, la Distillerie JEANNEAU,
- ☞ A l'ouest, la voie d'accès à la zone industrielle puis la route départementale D930.

<b>Au vu de ces éléments, l'environnement de l'établissement ne sera pas retenu comme élément majorant dans la suite de l'étude</b>
---

### **2.4.2 Trafic routier**

La propriété industrielle est bordée par la voie d'accès à la zone industrielle depuis la route départementale D930. Ces deux routes ne présentent pas de risque particulier (absence de virage dangereux).

La route départementale D930 est éloignée de 36 mètres des constructions.

Une voie ferrée est implantée à 185 mètres au sud-ouest des installations. Cette ancienne ligne de Fret desservait la zone industrielle et reliait Condom à Nérac. Elle est aujourd'hui hors service et n'est donc plus utilisée.

<b>Les risques liés à des accidents routiers et ferroviaires ne seront pas retenus comme éléments majorants dans la suite de l'étude.</b>
---

### **2.4.3 Trafic aérien**

L'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baise est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé à 10 km au sud - est du site industriel. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère et aéromodélisme). L'aérodrome d'Agen est situé à 27 km au nord-est des installations.

D'après la protection civile, les risques les plus importants de chute d'un aéronef se situent au moment du décollage et de l'atterrissage.

La probabilité de chute d'un avion civil ou militaire est évaluée à  $10^{-5}$  à  $10^{-6}$  par an.

Des statistiques font apparaître que les accidents se produisent le plus souvent sur l'aéroport ou autour de sa périphérie immédiate dans un rayon de 1 km, très rarement jusqu'à 5 km, avec des probabilités de l'ordre de  $10^{-7}$  par vol.

**De par l'éloignement du site de l'aérodrome le plus proche et la faible probabilité de chute d'un avion, ce danger ne sera pas conservé dans le reste de l'étude.**

### **2.4.4 Actes de malveillance**

Les menaces sont :

- l'incendie volontaire,
- le vandalisme,
- le sabotage.

Les actes de malveillance peuvent avoir des conséquences graves tant pour le fonctionnement de l'établissement que pour le voisinage, suivant les effets qu'ils entraînent (incendie, dégradation physique d'équipement).

Les deux entités industrielles sont entièrement clôturées.

Les portails d'accès sont fermés en l'absence de présence de personnel sur le site.

Du personnel est présent en permanence durant les périodes de distillation (24h/24).

Des caméras de surveillance et des détecteurs de présence sont en place sur les trois bâtiments.

Des capteurs anti-intrusion sont installés sur toutes les ouvertures.

Une société de gardiennage assure la surveillance du site via une télésurveillance.

**Au vu des équipements de surveillance mis en place et de la présence humaine, les dangers liés à des actes de malveillance ne sont pas retenus dans la suite de l'étude.**

### **2.4.5 Dangers liés à la foudre**

Un coup de foudre se définit par la formation d'un arc électrique entre le nuage et la terre. Les paramètres qui entrent en compte pour la caractérisation d'un coup de foudre sont liés à l'écoulement du courant de foudre dans l'arc et dans les conducteurs.

Deux paramètres principaux peuvent être cités :

- l'intensité du courant de décharge pouvant aller jusqu'à 200 000 ampères,
- le temps de décharge inférieur à 0,5 seconde et le nombre de décharges, soit 4 décharges par foudroiement.

Les principaux effets d'un coup de foudre sur les installations touchées sont des effets thermiques (liés à la quantité de charge ou au courant de foudre), des effets électrodynamiques (efforts mécaniques), des montées en potentiel ou des phénomènes d'induction.

Tout bâtiment ou installation peut être touché par la foudre, ce qui peut être à l'origine d'un incendie (effet direct), d'une perte d'alimentation électrique, de perturbations électriques ou électromagnétiques (effet indirect).

Les effets électromagnétiques peuvent entraîner la formation de courants induits propres à endommager le matériel, notamment les équipements électroniques.

Tous les équipements sont mis à la terre. La société APAVE contrôle de façon annuelle les liaisons équipotentielles de toutes les cuves.

L'analyse du risque foudre a été réalisée en 2017. Elle est présentée en annexe 10.

Au regard de l'analyse du risque foudre (ARF), les dispositifs techniques de protection contre la foudre préconisées dans l'étude technique foudre (ETF) seront mis en place lors des travaux d'aménagement du site. On notera que l'ETF sera réalisée de manière à répondre aux exigences de protection formulée dans l'ARF présentée en annexe 10.

**Le danger foudre n'est pas retenu dans la suite de l'étude.**

### **2.4.6 Dangers liés au risque sismique**

Au vu du décret 2010-1255 du 22/10/10 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, l'établissement est implanté en zone de sismicité très faible.

Il n'est pas prévu de nouvelles constructions.

**Ce risque n'est pas retenu dans la suite de l'étude.**

### **2.4.7 Dangers liés aux inondations**

La commune de Condom dispose d'un plan de prévention des risques (PPR) Inondation approuvé le 31/12/07. La carte en annexe 7 du dossier ICPE présente les zones d'aléa.

Le site n'est pas classé en zone d'aléa : le terrain d'implantation est en limite de la zone rouge. Il n'y a jamais eu d'inondation sur le site.

**Ce risque n'est pas retenu dans la suite de l'étude.**

### **2.4.8 Dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations**

En cas de tempête, les risques principaux sont les chutes d'arbres et la projection d'objets.

Des aménagements paysagers existant (haies arbustives et arbres) sont limités et éloignés des structures. Leur éloignement évite le risque de dégâts importants en cas de chutes.

Les voies de circulation du site (piétons et véhicules) sont entretenues pour éviter tout risque d'accident (glissade, dérapage).

Les dispositions constructives du bâtiment (toiture) sont conçues pour résister aux surcharges liées à la neige.

<b>Ce risque n'est pas retenu dans la suite de l'étude.</b>
---

### **2.4.9 Conclusion**

Au vu des éléments précédemment recensés et des mesures qui sont mises en œuvre sur le site de la société Compagnie d'Armagnac DUCASTAING – SAINT VIVANT, aucun potentiel de danger extérieur n'a été retenu pour la suite de l'étude.

## **2.5 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE**

La méthodologie prend en compte les différents dangers liés aux facteurs suivants :

- les produits utilisés sur le site (consommés par l'installation ou annexe),
- les équipements et installations liés aux procédés industriels,
- les équipements et installations connexes (air comprimé,...).

Ces sources potentielles de dangers se déduisent des informations contenues dans la notice de renseignements et de l'étude d'impact.

### **2.5.1 Dangers liés aux produits**

Les dangers associés aux produits étudiés dans cette étude sont liés à des risques accidentels et non à des risques liés au fonctionnement normal de l'installation (risques déjà étudiés dans l'étude d'impact).

Les dangers liés aux produits sont évalués à partir de l'inventaire des produits présents sur le site :

- Les matières liquides (alcool, vin),
- Les produits lessiviels,
- Les effluents,
- Les produits liés aux utilités.

Les produits correspondent à des utilisations diverses. Ils sont soit utilisés pour le procédé, soit nécessaires au respect des consignes d'hygiène et sécurité (produits lessiviels).

Les principaux dangers représentés par ces produits sont le déversement accidentel, l'incendie, l'explosion, l'intoxication.

### 2.5.2 Les matières liquides

Le tableau ci-dessous liste les capacités de stockage de l'alcool sur l'ensemble du site.

**Tableau 2.3 : Capacité de stockage de l'alcool**

Local	Modalité de stockage	Capacité de stockage (hl)	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
Chai 1 (Chai de vieillissement)	Cuves en inox, cuves et fûts en bois	16 598	1 660
Chai 2	Cuves en bois	2 400	240
Chai 3	Cuves en inox	6 013	601
<b>TOTAL</b>		<b>25 011</b>	<b>2 501</b>

Les 3 chais et les aires de dépotage ou de remplissage des citernes d'alcool sont équipés de rétention.

Les différentes rétentions en place sur le site sont réalisées en béton. Le tableau ci-dessous présente les différentes capacités de rétention présentes sur le site.

**Tableau 2.4 : Dimension des rétentions**

Local	Volume stocké	Capacité de la rétention à prévoir 50 % du volume total et 100 % du volume max	Capacité de la rétention en place	Conformité
Chai 1	1 660 m <sup>3</sup> (16 598 hl)	830 m <sup>3</sup> et 30 m <sup>3</sup> (300 hl)	630 m <sup>3</sup>	Un batardeau va être mis en place au niveau de la porte d'accès pour rehausser la rétention pour que le volume de la rétention soit de 830 m <sup>3</sup>
Chai 2	240 m <sup>3</sup> (2 400 hl)	120 m <sup>3</sup> et 20 m <sup>3</sup> (200 hl)	309 m <sup>3</sup>	Conforme
Chai 3	601,3 m <sup>3</sup> (6 013 hl)	301 m <sup>3</sup> et 31 m <sup>3</sup> (308 hl)	420 m <sup>3</sup>	Conforme
Cuvon vin	390 m <sup>3</sup> (3 900 hl)	195 m <sup>3</sup> et 65 m <sup>3</sup> (650 hl)	260 m <sup>3</sup>	Conforme
Aire dépotage vin	Citerne max de 20 m <sup>3</sup> (200 hl)	20 m <sup>3</sup> (200 hl)	34,6 m <sup>3</sup>	Conforme

L'aire de dépotage du chai n°1, bien que n'étant plus exploitée, est raccordée à une réserve de sécurité enterrée en béton de 30 m<sup>3</sup> situé sur le site n°1.

La rétention du chai n°1 est constitué par le décaissé du bâtiment et par des murs en brique recouverts d'enduit.

Les rétentions des chais n°2 et n°3 sont constitués par des batardeaux installés de manière permanente au sein des chais. A ce titre des escaliers ont été installés pour franchir ces batardeaux.

### 2.5.3 Produits chimiques

Tous les produits de nettoyage et d'entretien utilisés font l'objet d'une homologation pour une utilisation en industrie agroalimentaire.

Les potentiels de dangers inhérents à ces produits sont les déversements accidentels et les réactions exothermiques en cas de mélange avec des produits incompatibles.

Les principaux risques liés aux dangers de déversement de ces produits sont l'intoxication des personnes (inhalation, ingestion, contact cutané) et la pollution du milieu naturel en cas de rejet de produit pur.

## 2.5.4 Effluents industriels

Les eaux usées industrielles sont dirigées via un réseau spécifique vers le réseau eaux usées de la Distillerie des Grands Crus (DGC) puis sont traitées par l'outil épuratoire de la DGC.

## 2.5.5 Produits liés aux utilités

Le gaz naturel est le seul produit présent et utilisé sur le site. Il est utilisé comme combustible pour le fonctionnement des alambics.

Le gaz naturel est extrêmement inflammable mais aussi indirectement toxique par raréfaction de l'oxygène. Il peut également former un mélange explosif en cas de mélange avec l'air.

## 2.5.6 Description des potentiels de danger liés aux installations

Les installations utilisent des procédés couramment employés dans les établissements agroalimentaires.

Les dangers liés à ces installations sont des risques d'incendie, d'explosion, de fuite et de déversement accidentel.

### 2.5.6.1 Dangers d'incendie

La survenance d'un incendie dans les installations peut être inhérente à des causes internes (dysfonctionnement, courts circuits...) ou externes (erreur humaine, travaux de soudure...).

Le tableau ci-après présente les différentes installations et les différents équipements pouvant être associés au danger incendie. Pour chacune de ces installations sont précisées les sources vraisemblables et possibles susceptibles d'être à l'origine du danger, et l'évaluation des conséquences possibles.

**Tableau 2.5 : Sources et conséquences du danger d'incendie**

Installation	Source de risque	Evénement redouté et phénomène dangereux	Conséquences redoutées		
			Aux biens	Aux personnes	A l'environnement
Installations électriques	- arcs et courts-circuits	- incendie entraînant la formation de fumée toxique et de flux thermique rayonné - propagation de l'incendie	- destruction du local et des équipements	- brûlures à proximité du local - intoxication par les fumées	- pollution atmosphérique liée aux fumées - pollution liée aux eaux d'extinction
Emploi de gaz inflammable (alambics)	- fuite et présence d'une source d'ignition	- feu torche entraînant la formation de fumée toxique et de flux thermique rayonné - propagation de l'incendie au bâtiment	- destruction des équipements	- brûlures à proximité de la zone - intoxication par les fumées	- pollution atmosphérique liée aux fumées - pollution liée aux eaux d'extinction
Compresseur d'air	- échauffement de l'huile	- incendie entraînant la formation de fumée et de flux thermique rayonné - propagation de l'incendie au local	- destruction des équipements - perturbation de la production	- brûlures à proximité du compresseur - intoxication par les fumées	- pollution atmosphérique liée aux fumées - pollution liée aux eaux d'extinction
Stockage d'alcool	- fuite et présence d'une source d'ignition	- feu torche entraînant la formation de fumée toxique et de flux thermique rayonné - propagation de l'incendie au bâtiment	- destruction des équipements	- brûlures à proximité de la zone - intoxication par les fumées	- pollution atmosphérique liée aux fumées - pollution liée aux eaux d'extinction



### 2.5.6.2. Dangers d'explosion

La survenance d'une explosion a pour origine possible :

- une explosion mécanique liée à une surpression ayant pour cause une défaillance mécanique (obstruction de canalisations, défaillance de soupapes de sécurité...),
- une explosion de poussières ou de gaz exigeant la réunion des conditions suivantes :
  - la présence d'un gaz comburant (oxygène de l'air),
  - la présence d'un produit pulvérulent combustible à l'état finement divisé (au moins une partie des particules de dimension inférieure à 0,3 mm),
  - la présence d'une source d'inflammation,
  - la présence du produit en suspension (nuage de poudre) ou en dépôt,
  - la présence d'un domaine défini de concentration ( $LIE < C < LES$ ), comme pour un gaz inflammable,
  - la présence d'un confinement suffisant.

Le tableau suivant présente les différentes installations et les différents équipements pouvant être associés au danger explosion. Pour chacune de ces installations sont précisées les sources vraisemblables et possibles susceptibles d'être à l'origine du danger, et l'évaluation des conséquences.

**Tableau 2.6 : Sources et conséquences du danger d'explosion**

Installation	Source de risque	Evénement redouté et phénomène dangereux	Conséquences redoutées		
			Aux biens	Aux personnes	A l'environnement
Alambics	- surpression interne (surchauffe du foyer)  - fuite de gaz et création d'une atmosphère explosive	Explosion : - Onde de choc - Projections d'éclats  Effets secondaires - Déclenchement d'un incendie - Propagation éventuelle de l'incendie	- destruction de l'alambic et des autres équipements du local  - dégât/destruction du local	- blessures mortelles possibles pour le personnel situé à proximité de l'alambic  - blessures aux personnes par projection d'éclats	- néant sauf s'il y a : déclenchement d'un incendie (pollution atmosphérique)  - perte de gaz  - pollution liée aux eaux d'extinction
Stockages d'alcool	- formation d'un nuage explosif dans le ciel de la cuve - augmentation de la pression de vapeur au sein de la cuve	- explosion confinée des vapeurs dans la cuve en cas de source d'ignition - explosion pneumatique - propagation de l'incendie au bâtiment.	- destruction de l'équipement	- blessures possibles dues à la projection d'éclat si une personne est à proximité	- pollution liée à la perte du produit  - pollution liée aux eaux d'extinction
Vapeur d'alcool dans les chais	- Accumulation de vapeurs d'alcool	- Explosion : - Onde de choc - Projections d'éclats  Effets secondaires - Déclenchement d'un incendie - Propagation éventuelle de l'incendie	- destruction de l'équipement	- blessures possibles dues à la projection d'éclat si une personne est à proximité	- pollution liée à la perte du produit  - pollution liée aux eaux d'extinction
Compresseur	- obturation des échappements avec défaillance des soupapes de sécurité	- explosion mécanique avec onde de choc et projection d'éclats - possibilité de départ d'incendie	- destruction des équipements - dégâts à l'intérieur du local - arrêt des équipements alimentés par le compresseur	- blessures possibles dues à la projection d'éclat si une personne est à proximité	- néant sauf si déclenchement d'un incendie

### 2.5.6.3 Dangers de pertes de confinement

Les risques de perte de confinement concernent les matières liquides (vin, alcools), les produits chimiques et lessiviels et le compresseur d'air. Les causes susceptibles de créer une perte de confinement sont présentées dans le tableau ci-après.

Les dangers présentés par les principales substances contenues dans les différents équipements et ouvrages présentés ci-dessous, sont répertoriés au paragraphe 2.5.1 « Identification des dangers liés aux produits » et repris dans cette synthèse.

**Tableau 2.7 : Sources et conséquences du danger de perte de confinement**

Installation	Source de risque	Evénement redouté et phénomène dangereux	Conséquences redoutées		
			Aux biens	Aux personnes	A l'environnement
Stockage de liquide	- vétusté - corrosion - défaillance humaine (maintenance) - choc conduisant à une brèche ou une fissure	- perte de produit	- néant	- néant	- pollution possible du milieu naturel
Produits chimiques et lessiviels	- défaillance humaine - percement d'un bidon	- perte de la substance - projection de liquide - formation d'une flaque - formation de vapeurs - possibilité de réaction en cas de mélange de produits incompatibles	- néant	- intoxication possible liée à la nature du produit - intoxication possible en cas de dégagement de gaz lié à un mélange de produits incompatibles	- pollution possible du milieu naturel
Compresseur	- vétusté - corrosion - perte d'étanchéité - défaillance humaine (maintenance) - choc conduisant à une brèche ou une fissure	- perte d'huile - formation d'une flaque	- arrêt des équipements alimentés par les compresseurs	- néant	- pollution possible du milieu naturel

## 2.6 ZONES DE DANGERS

Trois types de dangers ont été identifiés : danger d'incendie, danger d'explosion et de déversement accidentel ou de fuite. Ces zones à risques sont identifiées ci-dessous.

Zones de danger d'incendie :

- armoires électriques (court-circuit),
- compresseur à air,
- stockages d'alcool,
- alambics.

Zones de danger d'explosion :

- cuves d'alcool,
- alambics, chais,

Zones de danger de déversement accidentel ou de fuite :

- stockage de matières liquides (alcool, vin),
- contenants des produits chimiques (produits lessiviels),
- compresseur (huile).

### **III EVALUATION PRELIMINAIRE DES CONSEQUENCES REDOUTEES**

#### **3.1 OBJECTIFS**

Pour chaque évènement redouté identifié à l'étape 1, une approche **qualitative** des conséquences de l'évènement est réalisée.

Les critères appréhendés sont principalement à ce premier niveau d'analyse : les effets dominos potentiels et les effets au-delà des limites de propriété.

Cette seconde étape d'évaluation préliminaire des conséquences redoutées est basée sur une estimation des potentiels de danger identifiés à l'étape 1, des mesures de protection présentes et du retour d'expérience. Elle permet de sélectionner les éventuels évènements redoutés qui devront faire l'objet d'une analyse ultérieure plus détaillée.

#### **3.2 MESURES GENERALES DE PREVENTION ET DE PROTECTION**

##### **3.2.1 Mesures générales ayant une influence sur la sécurité**

Les mesures générales énoncées ci-après doivent être considérées comme des paramètres importants pour la sécurité (IPS).

<b>Mesures destinées à limiter la survenance de source d'ignition</b>	
<b>Travaux par points chauds/ Permis de feu</b>	Les différents travaux d'entretien par points chauds peuvent provoquer des étincelles et entraîner l'inflammation de matières combustibles telles que les papiers, les cartons, les chiffons, les plastiques ou tout autre produit inflammable. Pour tout travail par points chauds (soudage, meulage...), il est élaboré un permis de feu spécifique à chaque intervention. Cette procédure formalisée est appliquée pour tous travaux par points chauds effectués aussi bien par le personnel du site que par les entreprises extérieures (préparation de la zone avant travaux, surveillance après travaux).
<b>Interdiction de fumer</b>	Il est interdit de fumer sur le site, sauf au niveau des zones aménagées pour les fumeurs. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la prévention vis-à-vis du risque d'incendie et d'explosion. Cette interdiction est affichée dans l'établissement.
<b>Interdiction d'apporter du feu</b>	Applicable à tout l'établissement. Information auprès du personnel.
<b>Vérification périodique des installations électriques</b>	Un organisme de contrôle agréé et spécialisé vérifie une fois par an les installations électriques. Une thermographie infrarouge va être réalisée chaque année.
<b>Mesures destinées à limiter la défaillance des équipements</b>	
<b>Vérifications périodiques des autres équipements</b>	Un contrôle annuel des brûleurs des alambics est réalisé Les alarmes anti-intrusion et les détecteurs de présence en place sont vérifiés annuellement. Il en sera de même pour les nouveaux systèmes de détection mis en place.
<b>Mesures de détection et de lutte incendie</b>	
<b>Moyens de lutte incendie</b>	Une détection incendie va être mise en place sur les trois bâtiments (chai 1, chais 2 et 3 et la distillerie) – échéance : 2018 - 2019 Une détection gaz/éthanol va être mise en place dans la distillerie pour éviter le risque explosion – échéance : 2018 - 2019 L'établissement est équipé d'extincteurs (conformes aux normes en vigueur), de capacités variables et contenant un agent d'extinction adapté au type de feu à combattre. Formation du personnel au maniement des extincteurs. Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont vérifiés annuellement (extincteurs).
	Mise en place d'une réserve d'eau assurée par deux cuves béton existante d'une capacité unitaire de 250 m <sup>3</sup> , soit 500 m <sup>3</sup> au total. Elles seront équipées pour permettre leur utilisation par le matériel des pompiers. Cette réserve couvre les besoins définis selon la fiche de calcul D9. Mise en place d'une réserve d'émulseur de 11,5 m <sup>3</sup> . Avec la réserve des pompiers, la quantité totale d'émulseur disponible sera de 16,8 m <sup>3</sup> . Deux poteaux incendie (réseau public) utilisé uniquement en complément supplémentaire.

<b>Dispositif de désenfumage</b>	
Les chais	<p>Les modalités de désenfumage des trois chais ont été définies en collaboration avec le SDIS (32) lors d'une rencontre le 11/05/17. Elle sont présentées ci-après.</p> <p>La surface unitaire de chacun des chais 2 et 3 est inférieure à 500 m<sup>2</sup> (287 m<sup>2</sup>). Ces chais sont isolés l'un de l'autre par un mur coupe-feu 2 heures.</p> <p>Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place un système désenfumage sur ces deux chais.</p> <p>Un dispositif de désenfumage du chai 1 va être mis en place sur 2018 - 2019, conformément aux préconisations du SDIS.</p> <p>Il sera mis en place conformément à l'IT246 (cf. annexe 12).</p> <p>Les exutoires seront à commande automatique (par fusible) et manuelle (cartouche CO<sub>2</sub>). Les commandes d'ouverture manuelle seront placées à proximité de chacun des accès et installées conformément à la norme NF S61-932, version décembre 2008.</p> <p>La documentation technique est présentée en annexe 11.</p> <p>La surface totale des exutoires représentera 2 % de la surface au sol du local.</p>
Distillerie	<p>Un dispositif de désenfumage est en place. Il est composé de sept ouvrants en façade constitués par des fenêtres. Ils sont positionnés dans le tiers supérieur du bâtiment, à une hauteur de six mètres par rapport au sol. Une commande manuelle est en place à proximité de chaque ouvrant.</p> <p>La surface unitaire de chacun des ouvrants est de 1 m<sup>2</sup>. La surface de désenfumage est ainsi de 7 m<sup>2</sup> au total. Elle représente 3 % de la surface au sol : elle est supérieure à 1%.</p> <p>La répartition des ouvrants est la suivante : (1 en façade Est, 2 en façade Nord et 4 en façade Ouest) soit 7 m<sup>2</sup>.</p> <p>L'amenée d'air est constituée par la porte d'accès d'une surface de 16 m<sup>2</sup>.</p>

### **3.2.2 Surveillance du site**

Le site ne représente pas une cible d'importance d'un point de vue de la malveillance. Il pourrait s'agir d'un acte isolé et perpétré par des personnes cherchant à assouvir une vengeance personnelle vis-à-vis de l'industriel.

Une intrusion pourrait représenter l'élément précurseur à l'amarce d'un sinistre sur le site (accident, source d'allumage pour des matières combustibles...).

Pour limiter ce risque, les mesures suivantes ont été prises :

- présence de personnel 24h/24 durant les périodes de distillation,
- clôture des deux entités industrielles,
- les portails d'accès sont fermés en l'absence de présence de personnel sur le site.
- réception des visiteurs en journée.

Des caméras de surveillance et des détecteurs de présence sont en place sur les trois bâtiments.

Des capteurs anti-intrusion sont installés sur toutes les ouvertures.

Une société de gardiennage assure la surveillance du site via une télésurveillance.

### **3.2.3 Formation à la sécurité**

Un effort important est porté sur la formation des opérateurs, des sous-traitants.

Le personnel est formé à l'utilisation de son outil de travail afin de connaître les risques éventuels qui y sont associés ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident.

Le personnel reçoit des formations au maniement des extincteurs.

### **3.2.4 Principes de sécurité appliqués lors de l'exploitation et de l'entretien**

#### **○ Informations sur les produits stockés**

Le personnel présent sur le site a connaissance des produits traités sur le site et des risques associés à ces matières et aux équipements présents.

Des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'établissement, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par le Code du Travail et les fiches techniques, sont présents sur le site.

Ces documents sont consultables en permanence.

Le personnel concerné connaît les risques liés aux produits manipulés (formation adaptée à chaque poste : atelier de production, nettoyage...).

A l'intérieur de l'installation, les contenants portent en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de danger.

#### **○ Procédures générales et consignes**

L'accès aux ateliers de production est réservé uniquement au personnel habilité et aux responsables des installations et de l'établissement.

Différentes mesures de prévention dans l'usine sont signifiées au personnel :

- interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque (délivrance du permis de feu) pour l'ensemble de l'établissement,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ...

Les consignes de sécurité seront établies pour faire face aux situations accidentelles et pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel aux moyens de secours extérieurs.

Ces consignes indiqueront notamment :

- la conduite à tenir et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident (incendie, explosion, déversement accidentel de liquide...),
- les moyens d'intervention et de protection à utiliser en fonction des risques,
- les procédures d'arrêt d'urgence des installations,
- les interdictions de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque.

#### **○ Entretien**

L'établissement veille au maintien de la qualité des installations afin d'éviter les dysfonctionnements susceptibles de générer l'apparition d'énergies anormales (échauffements mécaniques, courts-circuits...).

Toutes les entreprises extérieures intervenant sur le site sont des sociétés spécialisées disposant du matériel adapté et du personnel qualifié, pour garantir la réalisation des contrôles ou des travaux de construction et de maintenance dans les règles de l'art.

Pour les travaux par point chaud, une procédure est indispensable (permis feu et plan de prévention).

### **3.2.5 Moyens de détection, d'intervention et de secours**

#### **○ Plan d'intervention**

Des plans de sécurité, comprenant la localisation des extincteurs, la localisation des organes de sécurité sont en place pour l'ensemble de l'usine.

#### **○ Moyens de détection**

Une détection incendie va être mise en place sur les 3 bâtiments (chai 1, chais 2 et 3 et la distillerie) – échéance : 2018 - 2019.

#### **○ Moyens de secours privés humains et matériels**

L'établissement dispose des équipements de lutte contre l'incendie suivants, conformes aux normes en vigueur, régulièrement vérifiés et en nombre suffisant :

- des extincteurs, de capacités variables et contenant un agent d'extinction adapté au type de feu à combattre.
- Mise en place d'une réserve d'eau assurée par deux cuves béton en place d'une capacité unitaire de 250 m<sup>3</sup>, soit 500 m<sup>3</sup> au total. Elles seront équipées pour permettre leur utilisation par le matériel des pompiers.
- Mise en place d'une réserve d'émulseur de 11,5 m<sup>3</sup>. Avec la réserve des pompiers, la quantité totale d'émulseur disponible sera de 16,8 m<sup>3</sup>.

#### **○ Organisation interne de la défense incendie**

Des documents de vérifications et de contrôles obligatoires (incendie, installations, matériels) sont présents sur le site.

Afin d'accroître l'efficacité des interventions des équipes présentes sur le site, diverses procédures d'intervention sont affichées :

- Les consignes de sécurité incendie,
- Les plans d'intervention : plans de l'ensemble des moyens matériels de lutte contre l'incendie,
- Les plans d'évacuation,
- La signalétique de sécurité : les panneaux signalant les matériels et installations incendie, les moyens de secours, point de rassemblement.

### **3.2.6 Moyens de secours publics**

L'établissement alertera le 18 en cas de sinistre.

L'accès au site peut se faire par la voie d'accès à la zone industrielle depuis la route départementale D930.

Deux poteaux incendie sur le réseau public sont en place et pourront être utilisés uniquement en complément éventuel supplémentaire de la défense incendie interne présentée au paragraphe ci-après.

### **3.2.7 Défense incendie et besoins en eau en cas d'incendie**

La défense incendie a été définie en collaboration avec le SDIS (32) lors d'une rencontre le 11/05/17. Elle est présentée ci-après.

#### ✓ **Besoin en eau d'extinction :**

Les besoins en eau nécessaires en cas d'incendie ont été déterminés selon la méthode de l'instruction technique D9 (*D9 – Document technique – Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau - Édition 09.2001.0 - Septembre 2001*).

La fiche de calcul est présentée en annexe 14.

Le calcul a été réalisé pour la plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu. Il s'agit du chai de vieillissement (chai n°1) avec une surface de stockage de 1 400 m<sup>2</sup>.

Le stockage d'alcool jusqu'à 72°centésimaux est classé en risque spécial selon le fascicule B n°23 du document technique D9.

Le besoin maximal en eau d'extinction est évalué à 180 m<sup>3</sup>/h, soit 360 m<sup>3</sup> durant deux heures.

Pour disposer en permanence de ce volume d'eau, en collaboration avec le SDIS, il a été retenu de transformer en réserve d'eau d'extinction deux cuves béton extérieure d'une capacité unitaire de 250 m<sup>3</sup>, soit 500 m<sup>3</sup> au total. Ces cuves seront équipées pour permettre leur utilisation par le matériel des pompiers.

Les deux poteaux incendie communaux pourront être utilisés uniquement en éventuel complément supplémentaire.

Selon le SDIS 32, le débit unitaire de ces poteaux est d'environ 40 m<sup>3</sup>/h avec une pression inférieure à 1 bar (avec un réseau maillé). Compte tenu de leur débit unitaire, il a été choisi de ne les retenir qu'en complément éventuel, la réserve mise en place étant largement suffisante pour couvrir les besoins définis par la fiche de calcul D9.

#### ✓ **Besoin en émulseur :**

Un muret séparatif (d'une hauteur de 2 mètres) sera mis en place pour séparer la surface de rétention de l'alcool du chai 1 de 1400 m<sup>2</sup> en deux sous rétention de 700 m<sup>2</sup>.

La hauteur du muret (hauteur de 2 mètres) permettra d'empêcher la propagation de l'incendie par feu de nappe d'une sous rétention à l'autre.

La surface de 700 m<sup>2</sup> restera ainsi la plus grande surface des chais actuels et futurs.

La quantité d'émulseur à mettre à disposition a été définie en collaboration avec le SDIS (32).

Le taux d'application pendant la phase d'extinction est de 10 litres par minute par m<sup>2</sup> pour 40 minutes à 6 % d'émulseur. Pour 700 m<sup>2</sup>, la quantité d'émulseur nécessaire est de 16,8 m<sup>3</sup>.

Le SDIS a à sa disposition deux cuves émulseurs de 2,5 m<sup>3</sup> et 2,8 m<sup>3</sup> soit 5,3 m<sup>3</sup> au total. Un complément de 11,5 m<sup>3</sup> sera mis en place sur le site de Condom.

### **3.2.8 Rétention des eaux incendie**

Le volume de confinement nécessaire a été déterminé selon la méthode de l'instruction technique D9A (*D9 – Document technique – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions - Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - Édition 08.2004.0 – Août 2004*).

La feuille de calcul est jointe en annexe 14.

Le volume maximal calculé pour le confinement est de 706 m<sup>3</sup>.

Les eaux d'extinction seront contenues au niveau de la rétention du chai. Le volume de la rétention va être porté à 830 m<sup>3</sup>.

La capacité de stockage sera suffisante pour contenir les eaux d'extinction.



### 3.3 EVALUATION PRELIMINAIRE DES CONSEQUENCES REDOUTÉES

Cette étape consiste à estimer, pour chaque équipement et évènement redouté, la gravité des conséquences redoutées en se basant sur une approche qualitative et le retour d'expérience.

Une analyse détaillée du risque ne sera engagée que pour les évènements redoutés pour lesquels d'évaluation préliminaire laisse pressentir des conséquences à l'extérieur des limites de propriété.

#### 3.3.1 Les alambics

<b>Installations</b>	<p>Actuellement deux alambics sont en place. Dans le cadre du projet, deux nouveaux alambics seront mis en place.</p> <p>Puissance unitaire maximale par alambic : 150 kW.</p> <p>Soit 300 kW au total pour les deux alambics actuellement en place</p> <p>Soit 600 kW au total à terme avec les quatre alambics</p>
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Gaz inflammable
<b>Evènement initiateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fuite de gaz</li> <li>- Incendie</li> </ul>
<b>Evènements redoutés pour le site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explosion d'un alambic</li> <li>- Création d'une atmosphère explosible dans l'atelier de distillation</li> <li>- Départ de feu des alambics</li> </ul>
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les alambics sont placés dans un grand atelier réduisant le risque de création d'une atmosphère explosive en milieu confiné.</li> <li>- Les brûleurs des alambics sont équipés de détection de flamme coupant l'alimentation de gaz en cas de défaut de flamme.</li> <li>- Les équipements de sécurité des alambics sont vérifiés annuellement par une entreprise spécialisée.</li> <li>- Le personnel formé est présent en permanence lors du fonctionnement des alambics.</li> <li>- Une détection incendie va être mise en place sur la distillerie (échéance : 2018 - 2019)</li> <li>- Une détection de gaz éthanol va être mise en place sur la distillerie (échéance : 2018 - 2019) de manière à éviter d'atteindre les seuils d'explosivité dans le local distillerie</li> </ul>
<b>Conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Atmosphère explosive</u> : possibilité d'une explosion en cas de présence d'une source d'ignition, projection d'éclat de la toiture.</li> <li>- <u>Explosion</u> : destruction des alambics, blessures possibles aux personnes à proximité, arrêt partiel de la production.</li> <li>- <u>Incendie</u> : destruction de l'équipement, blessure sur une personne à proximité, perturbation de la production, pollution du milieu naturel due aux fumées.</li> </ul>
<b>Cinétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Explosion</u> : cinétique très rapide (déflagration instantanée)</li> <li>- <u>Atmosphère explosive</u> : cinétique lente</li> <li>- <u>Incendie</u> : cinétique de développement rapide</li> </ul>
<b>Effets dominos possibles</b>	- <u>Explosion/Incendie</u> : dégâts possibles sur les équipements proches
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Incendie</u> : des extincteurs sont présents dans le local et le personnel est formé à leur utilisation.
<b>Gravité estimée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Explosion</u> : <b>Scénario 1 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre (présence d'une personne en permanence lors du fonctionnement des alambics, mise en place d'un système de détection gaz éthanol)</li> <li>- <u>Incendie</u> : distances de rayonnement des flux thermiques à évaluer : <b>Scénario 2 retenu</b></li> </ul>

### 3.3.2 Stockage des alcools

<b>Installation</b>	<b>Chai 1 de vieillissement : 16 598 hl</b> <b>Chai 2 : 2 400 hl</b> <b>Chai 3 : 6 013 hl</b>
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Produit inflammable
<b>Sources de risque identifiées</b>	- Perte de confinement et embrasement du produit suite à un contact avec une source d'ignition
<b>Événements redoutés pour le site</b>	- Perte de confinement - Possibilité de départ d'incendie (feu de nappe) - Explosion de la cuve en inox d'alcool - Formation ATEX au niveau de la cuve en inox
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	- Ventilation naturelle des ateliers - Installation électrique dans les chais conforme aux normes ATEX - Contrôles des cuves (intégrité, vétusté, corrosion) - Chais en rétention - Toutes les cuves sont équipées de jauge de remplissage - Une procédure va mettre en place dans lequel il sera précisé de maintenir le trou d'homme de la cuve en inox non clapeté pour éviter la surpression de cette cuve en cas d'incendie au niveau du chai - Une détection incendie va être mise en place sur les 3 bâtiments (chai 1, chais 2 et 3 et la distillerie) – échéance : 2018 - 2019.
<b>Conséquences possibles</b>	- <u>Perte de confinement</u> : pollution du milieu - <u>Incendie</u> : destruction du stockage, blessure sur une personne à proximité, pollution du milieu naturel due aux fumées - <u>Explosion</u> : destruction du stockage, blessure sur les personnes à proximité,
<b>Cinétique d'apparition et de développement</b>	- <u>Perte de confinement</u> : lente (rapide en cas d'effondrement de la cuve ou rupture franche du flexible de transfert lors du remplissage) - <u>Incendie</u> : rapide - <u>Explosion</u> : rapide
<b>Effets dominos possibles</b>	- Propagation de l'incendie aux locaux situés à proximité.
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Incendie</u> : des extincteurs sont présents en nombre suffisant - <u>Perte de confinement</u> : Cuves en rétention
<b>Gravité estimée</b>	- <u>Incendie</u> : distances de rayonnement des flux thermiques à évaluer : <b>Scénario 3 retenu</b> - <u>Explosion</u> : <b>Scénario 4 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre - <u>Perte de confinement</u> : <b>Scénario 5 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre

### 3.3.3 Aire en phase de remplissage et de dépotage des camions citerne d'alcool

<b>Installation</b>	<p><b>Aire en phase de remplissage ou de dépotage des citernes d'alcool</b></p> <p>Le site dispose d'une aire de déchargement et de chargement des camions citerne d'alcool accolée au chai n°1. Cependant, cette dernière n'est plus utilisée car une canalisation souterraine a été mise en place pour effectuer les transferts d'alcool d'un site à l'autre.</p> <p>Lors de la création de l'aire bétonnée pour l'implantation des cuves extérieur, une aire de dépotage a été créée. Elle sert dorénavant également pour le dépotage et le remplissage des camions citerne d'alcool.</p> <p>Le site dispose donc d'une seule aire mentionnée « aire de dépotage » sur les plans.</p>
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Produit inflammable
<b>Sources de risque identifiées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de confinement</li> <li>- Possibilité de départ d'incendie (feu de nappes)</li> <li>- Risque d'explosion</li> </ul>
<b>Evénements redoutés pour le site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de départ d'incendie (feu de nappes)</li> <li>- Perte de confinement</li> </ul>
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures de contrôle-maintenance,</li> <li>- Aire de remplissage et de dépotage des citernes située à l'extérieur</li> <li>- Remplissage ou déchargement réalisé uniquement lorsque le camion est relié à la terre</li> <li>- Remplissage ou déchargement réalisé en présence humaine permanente</li> <li>- Procédures en place pour le chargement et déchargement des camions et en cas de survenue d'un incendie</li> <li>- Dans les procédures, il sera précisé d'ouvrir les trous d'homme de la citerne afin d'éviter une surpression de la citerne du véhicule en cas d'incendie</li> </ul>
<b>Conséquences possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Incendie</u> : dégât sur poste remplissage, blessure sur une personne à proximité,</li> <li>- <u>Perte de confinement</u> : pollution du milieu</li> </ul>
<b>Cinétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Incendie</u> : rapide</li> <li>- <u>Perte de confinement</u> : rapide</li> </ul>
<b>Effets dominos possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propagation de l'incendie aux locaux situés à proximité.</li> </ul>
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Incendie</u> : des extincteurs sont présents en nombre suffisant.</li> </ul> <p>L'aire de chargement/déchargement du site n°2 est située en extérieur, à l'intérieur des limites de propriété du site (zone clôturée). Cette aire est en dehors des zones d'effets dominos en cas de scénarios incendie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Perte de confinement</u> :</li> </ul> <p>L'aire de chargement/déchargement du site n°2 est conçue de manière à pouvoir recueillir une fuite accidentelle de citerne ainsi qu'une fuite de carburant puisqu'elle est en décaissé par rapport au niveau du sol. De plus, elle ne dispose pas de regard et d'équipement d'évacuation. La capacité de rétention de l'aire est de 250 hl.</p> <p>L'aire de dépotage du chai n°1, bien que n'étant plus exploitée, elle est aussi conçue de manière à pouvoir recueillir une fuite accidentelle puisqu'elle est également en décaissé par rapport au niveau du sol et est reliée à une réserve de sécurité enterrée en béton de 30 m<sup>3</sup>, située sur le site n°1.</p> <p>Présence permanente durant les opérations permettant une intervention rapide pour stopper tout déversement au milieu naturel.</p> <p>Le risque lié au déversement de matières liquides est donc limité et maîtrisé. Il n'y aura pas de rejet direct au milieu naturel.</p>
<b>Gravité estimée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Incendie</u> : <b>Scénario 6 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre</li> <li>- <u>Explosion</u> : <b>Scénario 7 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre</li> <li>- <u>Perte de confinement</u>: <b>Scénario 8 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre</li> </ul>

### 3.3.4 Stockage des vins

<b>Installation</b>	6 cuves de stockage de capacité unitaire de 650 hl, soit une capacité de stockage totale de 3 900 hl (390 m <sup>3</sup> )
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Produit organique
<b>Sources de risque identifiées</b>	- Perte de confinement.
<b>Événements redoutés pour le site</b>	- Déversement de produits vers le milieu naturel.
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	- Mesures de contrôle-maintenance appliquées - Contrôles de la cuve (intégrité, vétusté, corrosion) - Cuve équipée d'une jauge de remplissage - Cuves en rétention. La capacité de rétention est de 26 m <sup>3</sup>
<b>Conséquences possibles</b>	- <u>Perte de confinement</u> : pollution du milieu
<b>Cinétique</b>	- <u>Perte de confinement</u> : lente (rapide en cas d'effondrement de la cuve ou rupture franche du flexible de transfert lors du remplissage)
<b>Effets dominos possibles</b>	-
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Perte de confinement</u> : Cuve en rétention
<b>Gravité estimée</b>	- <u>Perte de confinement</u> : <b>Scénario 9 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre

### 3.3.5 Aire en phase de dépotage des camions citerne de vin

<b>Installation</b>	Aire en phase de dépotage du vin
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Produit organique
<b>Sources de risque identifiées</b>	- Perte de confinement
<b>Événements redoutés pour le site</b>	- Perte de confinement
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	- Mesures de contrôle-maintenance, - Dépotage réalisé en présence humaine permanente
<b>Conséquences possibles</b>	- <u>Perte de confinement</u> : pollution du milieu
<b>Cinétique</b>	- <u>Perte de confinement</u> : rapide
<b>Effets dominos possibles</b>	-
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Perte de confinement</u> : Aire de dépotage en rétention Elle est conçue de manière à pouvoir recueillir une fuite accidentelle de citerne ainsi qu'une fuite de carburant puisqu'elle est en décaissé par rapport au niveau du sol. De plus, elle ne dispose pas de regard et d'équipement d'évacuation. La capacité de rétention de l'aire est de 250 hl. Durant le dépotage, présence permanente permettant une intervention rapide pour stopper le déversement
<b>Gravité estimée</b>	- <u>Perte de confinement</u> : <b>Scénario 10 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre

### 3.3.6 Stockage de produits chimiques et lessiviels

<b>Installation</b>	Local de stockage de produits chimiques et points d'utilisations
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Présence de produits corrosifs, irritants ou dangereux pour l'environnement
<b>Sources de risque identifiées</b>	- Perte de confinement. - Défaillance humaine lors de la manipulation de produits chimiques.
<b>Evènements redoutés pour le site</b>	- Déversement de produits vers le milieu naturel. - Possibilité de mélange de produits incompatibles.
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	- Mesures de « contrôle-maintenance » et mesures de « prévention-incendie » - Etiquetage claire des contenants
<b>Conséquences possibles</b>	- <u>Déversement</u> : pollution possible du milieu naturel, intoxication liée à la nature du produit.
<b>Cinétique</b>	- <u>Déversement</u> : lente (fuite) ou rapide (rupture de contenant)
<b>Effets dominos possibles</b>	- Aucun.
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Déversement</u> : Produits stockés en rétention
<b>Gravité estimée</b>	- <u>Déversement</u> : <b>Scénario 11 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre

### 3.3.7 Les installations électriques

<b>Installation</b>	Armoires électriques
<b>Caractéristiques</b>	Circuits électriques
<b>Sources de risque identifiées</b>	- Défaillance électrique (arcs et courts-circuits, surtension) - Erreur humaine
<b>Evènements redoutés</b>	- Départ d'incendie
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	- Les armoires électriques sont fermées à clé. - Mesures de « contrôle-maintenance » et de « prévention-incendie » appliquées à l'installation. - Thermographie infrarouge annuelle - Vérification annuelle des installations électriques par une société spécialisée
<b>Conséquences possibles</b>	- <u>Incendie</u> : destruction de l'armoire, dégâts sur le local, blessure sur une personne à proximité.
<b>Cinétique</b>	- <u>Cinétique</u> : cinétique lente à rapide
<b>Effets dominos possibles</b>	- <u>Propagation d'incendie</u>
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Incendie</u> : Des extincteurs sont présents et le personnel est formé à leur utilisation. - <u>Effets dominos</u> : absence de stockage de matières inflammables à proximité des armoires.
<b>Gravité estimée</b>	- <u>Incendie</u> : <b>Scénario 12 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre

**3.3.8 Stockage de bouteille de gaz**

<b>Installation</b>	Bouteille de gaz pour le chariot de manutention
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Gaz inflammable
<b>Sources de risque identifiées</b>	- Fuite de gaz au niveau du robinet de la bouteille. - Montée en pression d'une bouteille.
<b>Evènements redoutés pour le site</b>	- Création d'une atmosphère explosible - Possibilité d'un effet « missile » en cas de défaut d'une soupape ou exposition prolongé à un feu.
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	- Une seule bouteille est présente sur le chariot de manutention, à l'extérieur des ateliers. - La bouteille est conforme aux normes en vigueur (construites en tôle d'acier de qualité et d'épaisseur soigneusement contrôlées et protégées contre les risques de corrosion, munies de capuchon). - Mesures de prévention-incendie.
<b>Conséquences possibles</b>	- <u>Effet « missile »</u> : possibilité de blessures si du personnel est à proximité.
<b>Cinétique d'apparition et d'évolution</b>	- <u>Effet « missile »</u> : rapide
<b>Effet domino possible</b>	- <u>Effet « missile »</u> : Effets thermiques et onde de choc susceptible de provoquer des dégâts sur les installations proches, blessures sur les personnes situées à proximité
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Effet « missile »</u> : La bouteille est stockée dans une zone éloignée de la limite de propriété (20 mètres)
<b>Gravité estimée</b>	- <u>Effet « missile »</u> : <b>Scénario 13 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre

### 3.3.9 Le compresseur d'air

<b>Installations</b>	1 compresseur d'air
<b>Caractéristiques des produits utilisés dans l'installation</b>	Gaz non toxique et non inflammable
<b>Sources de risque identifiées</b>	- Obturation des échappements. - Echauffement de l'huile. - Perte de confinement (choc, vétusté..).
<b>Evènements redoutés pour le site</b>	- Explosion (surpression) - Incendie. - Déversement d'huile.
<b>Mesures/Equipements de prévention</b>	- Compresseur implanté dans un local spécifique - Mesures de « contrôle-maintenance » et de « prévention-incendie » appliquées à l'installation.
<b>Conséquences possibles</b>	- <u>Explosion</u> : destruction de l'équipement, dégâts sur les équipements proches, blessures possibles sur une personne à proximité. - <u>Incendie</u> : destruction de l'équipement, blessure possible sur une personne à proximité. - <u>Déversement d'huile</u> : pollution du milieu naturel.
<b>Cinétique</b>	- <u>Cinétique</u> : cinétique rapide pour l'explosion et l'incendie et lente pour la perte de confinement.
<b>Effets dominos possibles</b>	- <u>Propagation d'incendie</u>
<b>Mesures/Equipements de protection</b>	- <u>Explosion</u> : Compresseur implanté dans un local spécifique - <u>Incendie</u> : des extincteurs sont présents dans le local et le personnel est formé à leur utilisation. - <u>Perte d'huile</u> : le compresseur contient peu d'huile.
<b>Gravité estimée</b>	- <u>Incendie</u> : <b>Scénario 14 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre - <u>Explosion</u> : <b>Scénario 15 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre - <u>Déversement d'huile</u> : <b>Scénario 16 non retenu</b> compte tenu des mesures de prévention et de protection mise en œuvre

### 3.4 SYNTHÈSE ET CONCLUSION SUR LES EVENEMENTS REDOUTÉS

La synthèse des événements redoutés et des gravités estimées pour chacun des phénomènes dangereux identifiés est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 3.1 : Synthèse de l'analyse des risques**

N°	Installations	Evènement redouté	Conséquences Possibles	Statut du scénario
1	Alambics	Explosion	Destruction des biens du local Blessures	Non retenu
2		Incendie	Destruction des biens du local Blessures	<b>Retenu</b> <b>Zones d'effets à vérifier</b>
3	Stockage des alcools	Incendie	Destruction des biens du local	<b>Retenu</b> <b>Zones d'effets à vérifier</b>
4		Explosion	Destruction des biens du local Blessures	Non retenu
5		Déversement	Pollution du milieu naturel	Non retenu
6	Aire en phase de remplissage et de dépotage des citernes d'alcool	Incendie	Destruction des biens	Non retenu
7		Explosion	Destruction des biens du local Blessures	Non retenu
8		Déversement	Pollution du milieu naturel	Non retenu
9	Stockage des vins	Déversement	Pollution du milieu naturel	Non retenu
10	Aire en phase de dépotage de vin	Déversement	Pollution du milieu naturel	Non retenu
11	Stockages de produits chimiques et techniques	Déversement	Pollution du milieu naturel	Non retenu
12	Armoires électriques	Incendie	Destruction des biens du local Blessures	Non retenu
13	Bouteille de gaz	Explosion	Destruction des biens, blessures	Non retenu
14	Compresseur d'air	Incendie	Destruction de l'équipement Blessures	Non retenu
15		Explosion	Destruction de l'équipement Blessures	Non retenu
16		Perte d'huile	Pollution du milieu naturel	Non retenu

Pour chaque événement redouté identifié, les conséquences attendues ont été estimées qualitativement en tenant compte des mesures de prévention et de protection.

Les événements redoutés identifiés et retenus correspondent à un incendie au niveau des locaux de stockage des alcools et de la distillerie.



## **IV ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES**

### **4.1 OBJECTIFS**

L'analyse détaillée des risques vise à quantifier la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences d'un événement identifié lors de l'étude préliminaire, afin d'évaluer le niveau de risque associé et l'adéquation des mesures de prévention et de protection.

La réalisation de cette analyse détaillée n'est engagée que pour les événements redoutés pour lesquels l'étape n°2 d'évaluation préliminaire laisse pressentir des conséquences à l'extérieur des limites de propriétés.

Cette phase est itérative : l'incidence des nouvelles mesures de prévention et de protection proposées sur la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences est réévaluée jusqu'à l'obtention d'un risque potentiel acceptable (phase 3C).

### **4.2 EVÈNEMENT REDOUTE SELECTIONNE**

Au terme de l'évaluation préliminaire des conséquences redoutées, les événements sélectionnés devant faire l'objet de l'analyse détaillée sont :

- L'incendie au niveau des chais de stockage des alcools,
- L'incendie au niveau de la distillerie.

### **4.3 PROBABILITE D'OCCURRENCE**

#### **4.3.1 Méthodologie**

L'évaluation de la probabilité d'occurrence a pour but d'identifier successivement et pour chaque événement redouté préalablement sélectionné :

- les causes pouvant conduire à l'occurrence de ces évènements redoutés (« Evènements initiateurs »),
- les mesures de prévention prévues pour pallier à l'apparition des causes identifiées (aussi appelées « barrières de sécurité de prévention »),
- les phénomènes dangereux provoqués par la réalisation des évènements redoutés (premiers ou secondaires), et leurs effets prévisibles,
- les mesures de limitation des conséquences prévues (aussi appelées « barrières de sécurité de protection »),
- la probabilité d'occurrence d'apparition d'effets liés aux phénomènes dangereux identifiés (cotation semi-quantitative).

Cette évaluation est structurée selon la méthode des nœuds papillons, et ce dans le but d'avoir une meilleure lisibilité.

Le nœud papillon est un outil qui combine à la fois un arbre des causes et un arbre des conséquences. Le point central du nœud papillon est l'évènement redouté. La partie gauche du nœud papillon représente un arbre des causes, la partie droite l'arbre des conséquences. Sur le diagramme présenté ci-après, les barrières sont présentées sous la forme de carrés de couleur.

#### **4.3.2 Détermination des causes**

Les causes sont les facteurs susceptibles de provoquer seuls ou en combinaison avec d'autres, l'évènement redouté. S'il y a combinaison, on le précise dans le diagramme par des opérateurs « OU » ou « ET ».

#### **4.3.3 Détermination des conséquences**

Les conséquences sont les effets physiques de l'évènement redouté sur des cibles potentielles, non atténués par d'éventuelles mesures de protection (émissions de produit toxique, flux thermiques, surpressions, etc). Ces conséquences ont généralement des impacts sur l'environnement humain, matériel ou environnemental de l'évènement redouté.

Les conséquences des événements redoutés sont généralement des flux thermiques, des dispersions ou des épandages de produits pouvant être inflammables, toxiques, corrosifs, etc.

#### **4.3.4 Détermination des mesures de prévention**

Les mesures de prévention sont les mesures permettant d'éviter l'apparition des causes de l'évènement redouté. Ces moyens sont de plusieurs types :

- procédures d'exploitation et consignes de sécurité,
- inspection et maintenance préventive des équipements,
- formations des opérateurs,
- délivrance de permis de travail ou de permis feu,
- etc...

#### **4.3.5 Détermination des mesures de limitation des conséquences**

Les moyens de limitation des conséquences sont les moyens mis en œuvre pour d'une part détecter l'occurrence de l'évènement redouté ou de ces conséquences, et d'autre part protéger l'environnement humain, matériel et environnemental des installations concernées.

##### ➤ **Mesures de détection**

Il s'agit des mesures permettant de détecter l'apparition de l'évènement redouté, de ses causes ou des phénomènes dangereux associés aux conséquences. Cette détection peut se faire grâce à :

- de l'instrumentation et des automatismes associés,
- des détecteurs permettant de mettre en évidence la présence, en "extérieur" de produits dangereux,
- des rondes d'opérateurs,
- etc...

##### ➤ **Mesures de protection**

Il s'agit des mesures permettant de limiter la portée des conséquences de l'évènement redouté. Ces mesures sont généralement :

- des installations physiques passives (rétention, murs coupe-feu, etc.),
- des moyens d'intervention contre les incendies, les dispersions de produits toxiques, etc. (matériel, procédures, etc.),
- etc...

### 4.3.6 Cotation de la probabilité d'occurrence de l'événement redouté et de l'apparition des effets liés aux phénomènes dangereux associés

La probabilité d'occurrence est évaluée de manière **semi-quantitative** en tenant compte des mesures de prévention et de protection existantes.

L'indice de probabilité P est donc estimé, soit, si ces données sont disponibles, à partir de l'accidentologie du site étudié et des autres sites industriels d'activités similaires, soit à partir du retour d'expérience, soit à partir des probabilités de défaillance des mesures de prévention et de protection. Cette cotation n'est donc pas quantitative dans le sens où elle n'est pas fondée sur une valeur exacte de probabilité, mais sur un ordre de grandeur de cette probabilité. Cet ordre de grandeur correspondant à celui du tableau ci-après.

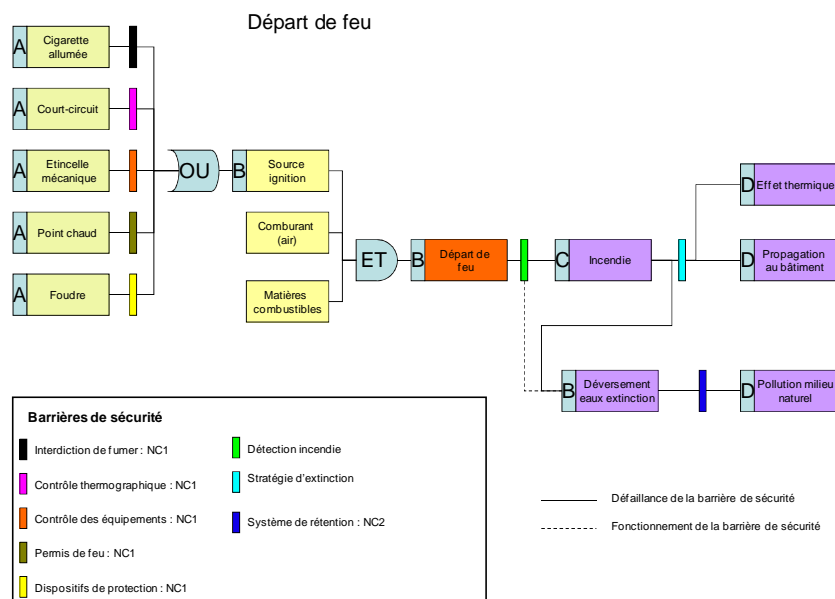
**Tableau 4.1 : Echelle de probabilité utilisée pour la cotation**

Niveau de probabilité	Détail de la Probabilité	
A	Courant	Se produit de façon récurrente sur des installations comparables
B	Probable	S'est déjà produit quelques fois sur des installations comparables
C	Improbable	A été rapporté une fois sur des installations comparables
D	Très improbable	A pu être observé une fois sur des installations comparables
E	Extrêmement peu probable	N'a jamais été observé ni rapporté nulle part

Ainsi, à chaque événement redouté et à chaque effet d'un phénomène dangereux associé à l'événement redouté, un niveau de probabilité, compris entre A et E sera associé. Ce niveau de probabilité, croisé avec le niveau de gravité permettra ultérieurement de déterminer le risque lié à l'événement redouté.

### 4.3.7 Diagramme « Nœud papillon »

✓ Incendie



#### **4.3.8 Discussion sur les probabilités d'occurrence et les niveaux de confiance des barrières de sécurité**

La difficulté de ce type d'analyse réside dans la cotation initiale de la probabilité d'occurrence des causes et du niveau de confiance des barrières de sécurité.

Puisqu'il n'existe pas de données probabilistes sur les événements initiateurs, nous avons considéré, en hypothèse majorante, que chaque cause (événement initiateur) possédait une probabilité d'occurrence A (événement courant).

Par ailleurs, nous avons considéré que chaque barrière de sécurité possédait un niveau de confiance (ci-avant dénommé NC) égal à 1 (alors que la cotation des niveaux va de 1 à 4), y compris pour les dispositifs de confinement des eaux d'extinction, pour lesquels l'INERIS précise un niveau de confiance égal à 2. Ce niveau de confiance permet de réduire la probabilité d'occurrence de l'évènement et des conséquences d'un niveau.

#### **4.3.9 Synthèse des cotations en terme probabilité**

La synthèse des probabilités d'occurrence des effets des phénomènes dangereux est présentée dans le tableau ci-après.

**Tableau 4.2 : Synthèse des probabilités des conséquences redoutées**

Synthèse	Effet thermique	Effet toxique	Effet de surpression
Incendie au niveau des stockages des alcools	D	D	-
Incendie au niveau de la distillerie	D	D	-

Légende : C : Probable - D : très improbable

### **4.4 GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES**

Cette étape consiste à évaluer la gravité des conséquences identifiées dans l'étape précédente :

- Pour le cas d'un incendie dans les zones de stockage :
  - Effet thermique,
  - Rejet de fumées,
  - Propagation de l'incendie au bâtiment,
  - Pollution du milieu naturel (eaux d'extinction).

#### **4.4.1 Appréciation de la gravité des conséquences**

La gravité des conséquences potentielles d'un phénomène dangereux sur les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement<sup>1</sup> est conditionnée par :

- l'intensité des effets du phénomène dangereux,
- la vulnérabilité des cibles,
- la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux.

#### **Intensité des effets du phénomène dangereux**

Une fois quantifiés, les effets d'un phénomène dangereux sont à comparer aux valeurs de référence exprimées par l'arrêté du 29/09/05 sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques ...

<sup>1</sup> la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que les éléments du patrimoine archéologique ».

### Vulnérabilité des cibles

La détermination de l'intensité des effets du phénomène dangereux permettra de déterminer les cibles (biens, environnement, personnes) extérieures au site potentiellement atteintes par les effets du phénomène dangereux. La vulnérabilité des cibles recensées sera régulée le cas échéant au vu de la cinétique du phénomène dangereux (ex : un incendie présentant une cinétique de développement lente permettra avec des moyens organisationnels adaptés et fiables une mise à l'abri de cibles concernées pour l'intensité maximale du phénomène (évacuation d'un bâtiment)).

### Cinétique du phénomène dangereux

Concernant la cinétique des scénarios, l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 distingue 2 niveaux :

- lente, lorsque le développement du scénario permet aux personnes extérieures au site de se protéger ;
- rapide, lorsque le développement du scénario ne permet pas aux personnes extérieures au site de se protéger.

### Gravité des conséquences

La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur l'environnement et les populations résulte de la combinaison de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité de cet environnement et de ces personnes potentiellement exposées à ces effets, en tenant compte des mesures en place pour limiter la cinétique du phénomène et les protéger.

Concernant la gravité des conséquences pour les personnes physiques à l'extérieur des installations, l'arrêté du 29 septembre 2005 définit l'échelle d'appréciation suivante, en fonction de l'intensité des effets.

**Tableau 4.3 : Echelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident**

Niveau de gravité des conséquences		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Modéré	1	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles, inférieure à une personne
Sérieux	2	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Important	3	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Catastrophique	4	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Désastreux	5	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées

Concernant la gravité des conséquences sur les biens et l'environnement, l'échelle d'appréciation présentée ci-après est retenue.

**Tableau 4.4 : Echelle d'appréciation de la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux sur les biens et l'environnement**

Niveaux de gravité		Gravité	
		Aux biens	A l'Environnement
Modérée	1	Dégâts internes au site très faibles Continuité des opérations assurée	Dommages internes au site et coût négligeable
Sérieuse	2	Dégâts internes moyens à important Absence de conséquence à l'extérieur du site	Effets mineurs Dommages faibles sans effets durables
Importante	3	Dégâts faibles à l'extérieur du site (bris de vitre)	Effets importants Dommages importants induisant des effets réversibles sur l'environnement
Catastrophique	4	Dégâts importants correspondant aux seuils de dégâts graves sur les structures	Effets très importants Dommages conséquents entraînant des travaux de dépollution
Désastreuse	5	Dégâts catastrophiques correspondant aux seuils des dégâts très graves sur les structures	Effets catastrophiques Dommages sévères et persistants

La pratique d'agrégation des conséquences utilisée ici est la « règle du maximum » : cette règle consiste à prendre la note la plus haute répertoriée sur l'une des échelles de gravité (conséquences humaines, conséquences sur l'environnement). Ainsi, l'effet d'un phénomène dangereux présentant un niveau de gravité modéré en terme de conséquences humaines et un niveau de gravité important sur l'environnement, est caractérisé par un niveau important.

#### **4.4.2 Gravité des conséquences : effets thermiques**

L'évaluation des risques relatifs à l'incendie des stockages a pour objectif de déterminer les distances d'effets correspondant aux flux thermiques produits par cet incendie. Les valeurs seuils prises en compte sont celles fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 applicables aux installations classées.

Ces valeurs sont pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (ZEI),
- 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine (ZEL),
- 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ZELS).

Et pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des destructions de vitres significatives,
- 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

## 4.5 SCENARI INCENDIE AU NIVEAU DES STOCKAGE D'ALCOOL ET DE LA DISTILLERIE

Cette étape consiste à évaluer la gravité des conséquences identifiées dans l'étape précédente à savoir pour le cas d'un incendie dans les chais de stockage d'alcool et de la distillerie.

### 4.5.1 Méthodologie retenue

Les flux thermiques ont été redéfinis selon le logiciel FLUMILOG. Le développement du modèle FLUMILOG a été assuré par l'INERIS, le CTICM et le CNPP, auxquels sont venus s'associer l'IRSN et Efectis France.

L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées par ces centres techniques, complétée par des essais à moyenne échelle et d'un essai à grande échelle.

### 4.5.2 Hypothèses de calcul

Les murs de la distillerie et des chais sont en briques creuses avec enduits 1 face. Selon l'annexe APSAD R15 relatif à la résistance au feu des matériaux, les murs sont de degré coupe-feu 3 h.

Dans le logiciel FLUMILOG, les dispositions constructives suivantes ont été retenues :

- Charpente métallique : durée de résistance 15 min
- Mur en parpaing/briques : durée de résistance 120 minutes.

### 4.5.3 Résultats des calculs des scénarios incendie

Les résultats des modélisations sont présentés ci-après. Les cartes de représentation des flux sont présentées en annexe 13.

#### ✓ Scénario 1 - Incendie au chai 2

Façade	Façade Nord	Façade Est	Façade Sud	Façade Ouest
Longueur	<b>18,5 m</b>	<b>15,5 m</b>	<b>18,5 m</b>	<b>15,5 m</b>
3 kW/m <sup>2</sup>	14 m	14 m	14 m	14 m
5 kW/m <sup>2</sup>	9 m	9 m	9 m	9 m
8 kW/m <sup>2</sup>	7 m	5 m	7 m	5 m
Limite de propriété la plus proche	10 m	45 m	45 m	28 m

Seul un dépassement de la zone d'effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>) sera constaté au Nord. Cette zone ne concernera que la voie d'accès à la zone industrielle dont la circulation est très réduite (au maximum 5 véhicules par jour).

Compte tenu de la cinétique de développement de ces flux (cinétique rapide mais non immédiate (comme une explosion)), les tiers (principalement des véhicules en circulation) se situant sur la route auront le temps de réagir et de s'éloigner de la zone d'effet.

#### ✓ Scénario 2 - Incendie au chai 3

Caractéristiques de la cellule	Façade Nord	Façade Est	Façade Sud	Façade Ouest
Longueur	<b>18,5 m</b>	<b>15,5 m</b>	<b>18,5 m</b>	<b>15,5 m</b>
3 kW/m <sup>2</sup>	14 m	14 m	14 m	14 m
5 kW/m <sup>2</sup>	9 m	9 m	9 m	9 m
8 kW/m <sup>2</sup>	7 m	5 m	7 m	5 m
Limite de propriété la plus proche	26,3 m	45 m	28 m	28 m

Aucun dépassement des limites de propriété n'est attendu.

✓ **Scénario 3 - Incendie au généralisé des chais 2 et 3**

Caractéristiques de la cellule	Façade Nord	Façade Est	Façade Sud	Façade Ouest
Longueur	<b>18,5 m</b>	<b>31 m</b>	<b>18,5 m</b>	<b>31 m</b>
3 kW/m <sup>2</sup>	18 m	20 m	18 m	20 m
5 kW/m <sup>2</sup>	14 m	15 m	14 m	15 m
8 kW/m <sup>2</sup>	7 m	9 m	7 m	9 m
Limite de propriété la plus proche	10 m	45 m	28 m	28 m

Un dépassement des limites de propriété de l'établissement est constaté au Nord du site pour les flux de 3 et de 5 kW/m<sup>2</sup>. Ce dépassement impacte uniquement la voie d'accès à la zone industrielle dont la circulation est très réduite (au maximum 5 véhicules par jour).

Compte tenu de la cinétique de développement de ces flux (cinétique rapide mais non immédiate (comme une explosion)), les tiers (principalement des véhicules en circulation) se situant sur la route auront le temps de réagir et de s'éloigner de la zone d'effet.

✓ **Scénario 4 - Incendie du chai 1 de vieillissement**

Caractéristiques de la cellule	Façade Nord	Façade Est	Façade Sud	Façade Ouest
Longueur (en m)	<b>20,5 m</b>	<b>70 m</b>	<b>20,5 m</b>	<b>70 m</b>
3 kW/m <sup>2</sup>	19 m	26 m	19 m	26 m
5 kW/m <sup>2</sup>	13 m	16 m	13 m	16 m
8 kW/m <sup>2</sup>	9 m	11 m	9 m	11 m
Distance à la limite de propriété la plus proche	22 m	15 m	12 m	18 m

Les effets dominos (8 kW/m<sup>2</sup>) sont confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Les effets létaux (5 kW/m<sup>2</sup>) sortent des limites de propriété en façade Sud et Est.

Les effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>) sortent des limites de propriété en façade Sud, Est et Ouest.

En façade Est, les zones impactées sont des zones enherbées. Il n'y a pas de bâtiment ou de personnel en permanence dans ces zones.

En façade Sud, ce dépassement impacte uniquement la voie d'accès à la zone industrielle dont la circulation est très réduite (au maximum 5 véhicules par jour).

En façade Ouest ce dépassement impacte uniquement des espaces verts sans toucher de voies de circulation ou de bâtiment.



✓ **Scénario 5 - Incendie de l'atelier de distillation**

<b>Caractéristiques de la cellule</b>	Façade Nord	Façade Est	Façade Sud	Façade Ouest
Longueur	<b>12 m</b>	<b>12 m</b>	<b>12 m</b>	<b>12 m</b>
3 kW/m <sup>2</sup>	7 m	7 m	7 m	7 m
5 kW/m <sup>2</sup>	5 m	5 m	5 m	5 m
8 kW/m <sup>2</sup>	3 m	3 m	3 m	3 m
Limite de propriété la plus proche	53 m	> 50 m	5 m	27 m

Les flux de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Seul le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> dépassent de 2 mètres en façade Sud. Dans cette zone il n'y a pas de local ou du personnel travaillant dans cette zone.

**4.5.4 Gravité des conséquences : risque lié aux fumées**

D'après la rose des vents, le panache de fumées se dégageant se déplacerait, soit vers le sud-est, soit vers le nord-ouest.

Sous ces vents, se trouvent l'habitation située à 105 mètres des installations.

**La cotation de gravité retenue reste sérieuse : 2**

**4.5.5 Gravité des conséquences : pollution du milieu naturel**

Etant donné les mécanismes complexes entrant en jeu dans un incendie (combustion complète ou incomplète, décomposition thermique, transfert matière/eau,...) et la disparité des produits présents sur le site, l'évaluation de la composition des eaux d'extinction est difficile.

La capacité de rétention en place au niveau du chai sera suffisante pour contenir les eaux d'extinction.

En se basant sur le retour d'expérience et la stratégie d'intervention des services de secours, nous considérerons qu'une défaillance des rétentions avec un déversement des eaux d'extinction du site vers le milieu naturel induira des dommages sans effets durables sur l'environnement.

## 4.6 SYNTHÈSE DES COTATIONS EN TERME DE GRAVITÉ

La synthèse des gravités des conséquences redoutées des effets des phénomènes dangereux est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 4.5 : Synthèse des gravités des conséquences redoutées

Synthèse	Effet thermique	Effet toxique	Effet de surpression
Incendie au niveau des stockages des alcools	1	1	-
Incendie au niveau de la distillerie	1	1	-

## 4.7 GRILLE DE CRITICITÉ

La synthèse des couples probabilité/gravité est présentée dans le tableau ci-dessous pour les événements redoutés.

Tableau 4.6 : Synthèse des couples probabilité/gravité

Synthèse	Effet thermique	Effet toxique	Effet de surpression
Incendie au niveau des stockages des alcools	D/1 :1*	D/1 : 2*	-
Incendie au niveau de la distillerie	D/1 :3*	D/1 : 4*	

\* ces numéros permettent de situer le scénario dans la grille ci-dessous.

La grille de criticité associée à ces couples est la suivante.

Tableau 4.7 : Grille de criticité relative à la gravité

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante					
2	Sérieuse					
1	Modérée		1 ; 2 ;3 ;4			

### Légende :

**Zone noire :** risque inacceptable. Une modification du projet ou de nouvelles mesures de maîtrise des risques doivent être envisagées pour sortir de cette zone.

**Zone grise : zones de mesures de maîtrise des risques :** les risques sont jugés tolérables et seront acceptés seulement si l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

**Zone blanche** correspond à un risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, modéré et n'impliquant pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

**Aucun risque n'est classé comme inacceptable. Les mesures de prévention et de protection permettent donc d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.**

## **V RESUME ET CONCLUSION**

L'analyse de l'accidentologie dans les établissements pratiquant un activité équivalente ou proche de l'établissement a permis d'identifier :

- Les types d'accidents,
- Les conséquences matérielles, humaines et environnementales de ces accidents,
- Les causes connues de ces accidents et les équipements concernés.

Les principaux dangers rencontrés sont les incendies au niveau des chais et de la distillerie et les déversements accidentels.

Ces données de l'accidentologie appliquées aux caractéristiques du site et l'identification des potentiels de dangers externes (liés à l'environnement humain, naturel et aux infrastructures extérieures au site) et internes (liés aux caractéristiques des produits manipulés, des installations et à leur configuration) ont permis de recenser les événements redoutés pour le site.

Pour chaque événement redouté identifié, une approche qualitative des conséquences de l'événement a été réalisée. Les mesures de prévention et de protection en place sur le site ont été inventoriées :

- Mesures destinées à limiter la survenance de source d'ignition,
- Mesures de détection et de lutte contre l'incendie,
- Mesures de contrôle-maintenance,
- Accessibilité du site aux services de secours.

A l'issue de cette approche quantitative :

- ↳ Une analyse détaillée des conséquences d'un incendie au niveau des stockages des alcools et de la distillerie a été réalisée.  
La probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences redoutées (effet thermique et pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction) ont été évaluées.  
Les risques d'incendie et les risques de pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction apparaissent limités et acceptables compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place et projetées.

# **NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL**

---

# SOMMAIRE

---

<b>I</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>II</b>	<b>HYGIÈNE DU PERSONNEL.....</b>	<b>3</b>
2.1	INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL .....	3
2.2	ALIMENTATION EN EAU DE L'ENTREPRISE .....	3
2.3	HYGIENE DES LOCAUX DE TRAVAIL.....	3
2.4	INSTALLATIONS SANITAIRES DE L'ENTREPRISE .....	3
2.5	TENUE DE TRAVAIL.....	4
2.6	LOCAL DE PAUSE .....	4
2.7	DISPOSITIFS DE VENTILATION – TEMPERATURE DES LOCAUX .....	4
2.8	SUIVI MEDICAL.....	4
2.9	DERATISATION .....	4
<b>III</b>	<b>SÉCURITÉ DU PERSONNEL.....</b>	<b>5</b>
3.1	AVANT PROPOS.....	5
3.2	FORMATION DU PERSONNEL .....	5
3.3	PREVENTION DES RISQUES LIES AU MATERIEL .....	6
3.4	SECURITE LIEE AU TRAVAIL .....	6
3.5	PREVENTION INCENDIE.....	6

## **I**            **OBJET DE LA DEMANDE**

Cette notice d'hygiène et de sécurité a pour objet :

- d'exposer les effets de l'activité de l'Installation Classée sur l'hygiène et la sécurité des personnes y travaillant,
- d'indiquer quelles sont les mesures qui seront prises en vue de supprimer ou réduire les effets « indésirables » ou dangereux pour le personnel de l'entreprise, ainsi que pour les tiers intervenant sur le site.

Cette partie du dossier ICPE ne constitue qu'une notice, et ne se substitue pas aux prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du personnel prévues dans le Code du Travail et contrôlées par l'Inspection du Travail.

## **II**            **HYGIÈNE DU PERSONNEL**

### **2.1**            **INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL**

Le personnel dispose d'une excellente connaissance des procédés mis en œuvre sur le site.

En tant que de besoin, le personnel d'exploitation bénéficie des formations adaptées à la conduite des équipements de production.

Le personnel est informé des mesures de sécurité générales liées au fonctionnement des installations de la société (voies de circulation, des engins de manutention, accès aux issues de secours, accès aux sanitaires et locaux sociaux, consignes à tenir en cas d'incendie, affichage de sécurité). Il est également informé des précautions à prendre pour sa propre sécurité et celles des autres employés et pour garantir les conditions d'hygiène irréprochables.

Lors de l'installation d'une personne à un poste de travail, une formation lui est assurée (mise en œuvre du poste, dispositif de sécurité, consigne d'hygiène).

### **2.2**            **ALIMENTATION EN EAU DE L'ENTREPRISE**

Il n'y a pas de forage sur le site. L'établissement est alimenté uniquement en eau par le réseau d'adduction publique de la commune de Condom.

### **2.3**            **HYGIENE DES LOCAUX DE TRAVAIL**

Une hygiène stricte est respectée dans les locaux de travail.

Chaque local dispose d'un plan de nettoyage spécifique. Le personnel suit les procédures établies.

### **2.4**            **INSTALLATIONS SANITAIRES DE L'ENTREPRISE**

Le site est équipé de vestiaires et de sanitaires en nombre suffisant. Chaque employé dispose d'une armoire personnelle pour ses affaires civiles. Chaque personne dispose de plusieurs tenues de travail de rechange mises à disposition.

## **2.5 TENUE DE TRAVAIL**

Une tenue stricte est demandée au personnel.

Le personnel est équipé d'une tenue de travail et d'équipements de sécurité (pantalons, vestes, ...).

Des équipements de sécurité sont également fournis au personnel : chaussures de sécurité, bouchons oreilles, lunettes, ...

## **2.6 LOCAL DE PAUSE**

L'établissement dispose d'une salle de pause.

## **2.7 DISPOSITIFS DE VENTILATION – TEMPERATURE DES LOCAUX**

Les dispositifs de ventilation et d'aération des locaux sont mis en place afin que l'ensemble des locaux soit correctement aéré, ventilé et chauffé.

Toutes les mesures sont prises par l'établissement pour qu'il n'y ait pas d'impact sur les conditions de travail du personnel (aération et ventilation des locaux, implantation des équipements conformes à la réglementation, mises à disposition des équipements de sécurité et d'hygiène, sensibilisation du personnel, ...).

## **2.8 SUIVI MEDICAL**

Le personnel est suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail conformément à la réglementation en vigueur.

Une visite préalable à l'embauche est réalisée ainsi qu'une visite après un accident de travail ou après un arrêt dû à une maladie conformément à la réglementation.

Une armoire à pharmacie est en place au niveau du bureau de la distillerie.

## **2.9 DERATISATION**

L'établissement a établi avec une société spécialisée un plan d'intervention concernant les rongeurs.

### **III SÉCURITÉ DU PERSONNEL**

Conformément aux réglementations en vigueur pour un complexe industriel, différentes mesures de sécurité sont prises vis-à-vis des risques potentiels d'accident.

Toutes les installations sont réalisées en conformité avec les normes en vigueur :

- l'éclairage des locaux est réalisé à l'aide de tubes fluorescents,
- les machines ou appareils dangereux sont conformes à la réglementation et le personnel est averti des précautions à prendre pour leur emploi,
- les installations électriques sont conformes aux normes techniques de protection des travailleurs et un organisme agréé est chargé de procéder aux vérifications de ces installations,
- les appareils de levage et de manutention de l'usine sont vérifiés par un organisme agréé et le personnel est formé pour leur utilisation.

#### **3.1 AVANT PROPOS**

Dans le cadre de l'application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'établissement a engagé une réflexion sur la prévention des risques professionnels.

Cette démarche a abouti à la constitution du Document Unique d'Evaluation des Risques.

Un découpage de l'établissement en unités de travail a été réalisé. On entend par unité de travail, les postes de travail ou les types de postes ou situations de travail présentant les mêmes caractéristiques (activités, risques).

Suite à l'identification des unités de travail, il a été procédé au recensement et à l'analyse des risques. Cette procédure a permis d'aboutir

- au recensement des dangers (nature du risque) existants pour chaque unité de travail,
- au recensement des risques correspondants (causes constitutives des dangers),
- au recensement des mesures de prévention existantes,
- à l'évaluation et à la cotation des risques.

La cotation (selon un codage fréquence/gravité) de ces risques permet d'aboutir à une hiérarchisation des risques (définition des actions prioritaires).

Les actions prioritaires sont donc menées pour les unités de travail présentant l'indice de risque le plus fort.

#### **3.2 FORMATION DU PERSONNEL**

Les informations relatives au maintien de l'hygiène du personnel, de la sécurité des installations, de la manipulation des produits spécifiques au poste sont dispensées au personnel.

Le personnel est également informé dans les plus brefs délais de toutes les nouvelles consignes de sécurité et /ou d'hygiène prises au sein de l'entreprise.

Des formations spécifiques concernent les habilitations du personnel à conduire les différents équipements (cariste, ....).



### **3.3 PREVENTION DES RISQUES LIES AU MATERIEL**

Tout le matériel présent dans l'usine correspond aux normes fixées par la direction du travail.

L'ensemble des machines n'est accessible qu'au personnel préalablement formé afin d'assurer une mise en œuvre de cet ensemble en toute sécurité.

Les machines sont munies de toutes les protections obligatoires garantissant une protection contre tout accident lié aux pièces mobiles par contact accidentel.

Toute intervention d'entretien et de réparation sur un appareil ou une machine ne peut être effectuée qu'à l'arrêt, pièces mobiles stabilisées et isolées de son alimentation électrique.

La maintenance régulière de ce matériel est assurée par le personnel qualifié, avec renfort éventuel par des prestataires spécialisés.

L'ensemble des appareils et installations électriques n'est accessible qu'au personnel spécialisé. Les interventions de dépannage ou de maintenance ne se font que par du personnel qualifié et habilité.

Les équipements spécifiques (appareil sous pression, installations électriques, ....) sont entretenus par le personnel formé et par des sociétés spécialisées. Les résultats sont consignés et tenus à disposition des Inspecteurs du Travail et des Installations Classées.

### **3.4 SECURITE LIEE AU TRAVAIL**

Tout le matériel présent sur le site répond aux normes fixées par la Direction du Travail.

Les interventions de dépannage ou de maintenance ne se font que par du personnel qualifié et habilité. Le suivi des installations est assuré régulièrement par des organismes agréés.

Le contrôle des installations électriques est assuré par un organisme spécialisé.

Des équipements de protection (gants, lunettes) adaptés aux produits à manipuler sont mis à la disposition du personnel en charge de l'utilisation de ces produits.

Les appareils dangereux sont équipés de sécurités d'arrêt nécessaires.

En cas d'incendie, l'entreprise dispose de moyens de lutte adaptés.

Le personnel qualifié veille au maintien de la qualité des installations afin d'éviter les dysfonctionnements susceptibles de générer l'apparition d'énergies anormales (échauffements mécaniques, courts-circuits,...).

De plus, les équipements font l'objet de contrôles, à fréquence réglementaire, par des sociétés extérieures qualifiées :

- Electricité,
- Appareils à pression,
- Appareils de levage,
- Extincteurs,
- etc.

### **3.5 PREVENTION INCENDIE**

Les moyens de lutte contre l'incendie sont de deux ordres :

- moyens internes à l'établissement : ces moyens ont été listés dans l'étude des dangers.
- moyens externes : appel aux pompiers.

Une visite régulière des équipements (extincteurs, détection, ...) est réalisée par une société spécialisée.